

COMPTE RENDU

de réunion du Comité Syndical

Séance du 23 MARS 2016

<i>Nombre de délégués</i>	Le mercredi 23 mars 2016, à 09h30, le Comité Syndical du SMAGE DES GARDONS s'est réuni en séance ordinaire à CASSAGNOLES, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 10 mars 2016.		
<i>En exercice</i>			51
<i>Présents</i>			29
<i>Votants</i>			33
PRESENTS	28	après le vote du CA2015	
VOTANTS	33		

Etaient présent(e)s (votants) : M. LAYRE (Président), MME LAURENT PERRIGOT (Conseil Dptal. du Gard), MME BLANC (Conseil Dptal. du Gard), M. GRAS (Conseil Dptal. du Gard), M. PUPET (CA Alès Agglo), M. BESSAC (CC Vallée Longue et Calbertois en Cévennes), M. ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. ESPAZE (CC Causse Aigoual Cévennes), MME SORIANO (CC Cévennes des Hauts Gardons), MME MAQUART (CC Leins Gardonnenque), M. SALLE LAGARDE (CC Leins Gardonnenque), M. VINCENT D. (CC Pays d'Uzès), MME FOUANT (Commune de Cognac), M. VINCENT A. (Commune de Dions), M. MANGIN (Commune de DOMAZAN), MME LAGUERIE (Commune d'Estézargues), MME CASTANS (Commune de Générargues), MME CHARBONNEAUX (Commune de Pouzilhac), M. MATHIEU-CHARRE (Commune de Saint Chaptès), MME COQUELET (Commune de St Sébastien d'Aigrefeuille), M. PEDRO (SI Valliguière et Jonquier + SI Rives du Bas Gardon), M. LEROY (SI de l'Ourne), M. IGLESIAS (SI du Gardon d'Anduze), M. CARRIERE (SI de curage et d'entretien du Briançon), M. ROSIER (SI de curage et d'entretien du Briançon), M. BONNAFOUX (SI de la Droude), M. MEYRUEIS (SI de la Droude), M. BENEZET (SI du Gardon d'Alès), M. PERRET (SI du Gardon d'Alès).

Présent(e)s sans voix délibérative

M. POUDEVIGNE (CC Leins Gardonnenque).

Absent(e)s représenté(e)s

- Mme MEUNIER Hélène (Conseil Dptal. du Gard) représentée par MME LAURENT PERRIGOT (Conseil Dptal. du Gard),
- Mme PEYRIC (Conseil Dptal. du Gard) représentée par M. GRAS (Conseil Dptal. du Gard),
- M. GENVRIN (CC pays d'Uzès) représenté par M. VINCENT D. (CC Pays d'Uzès)
- Mme LAGUERIE (Commune d'Estézargues), après le vote du COMPTE ADMINISTRATIF, a été représentée par M. PEDRO (SI Valliguière et Jonquier + SI Rives du Bas Gardon)

Autres personnes présentes

M. AMIEL, Payeur départemental; M. GEORGES, M. RETAILLEAU, MME MOULIN (SMAGE des Gardons).

Le Président accueille les délégués et demande si des délégués détiennent des pouvoirs non encore déposés.

Le Président demande à Mme MOULIN d'énumérer les pouvoirs qui lui ont été remis :

- Mme MEUNIER Hélène (Conseil Dptal. du Gard) représentée par MME LAURENT PERRIGOT (Conseil Dptal. du Gard),
- Mme PEYRIC (Conseil Dptal. du Gard) représentée par M. GRAS (Conseil Dptal. du Gard),
- M. GENVRIN (CC pays d'Uzès) représenté par M. VINCENT D. (CC Pays d'Uzès)

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 9h45.

Point 1 – Procès verbal de séance du 15/12/2015 et du 09/03/2016

Sans objet

Point 2 - Information sur l'attribution des marchés dans le cadre des délégations au Président
Délibération n° 2016/02

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes diverses passés depuis le dernier comité syndical soit du 30 novembre 2015 au 08 mars 2016.

Le comité Syndical est appelé à prendre acte de ces informations.

1 ANNEXE

Point 3a – Modification de plans de financement
Délibération n° 2016/03

Le SMAGE des Gardons a délibéré le 6 octobre 2015 concernant la prise en charge et les plans de financement des postes du SMAGE (Délibération n°52/2015).

Plusieurs modifications sont intervenues :

- Le plan de financement pour le poste de chargé de mission « Inondation et ouvrages hydrauliques » a été modifié,
- Les forfaits de financement du SMD ont évolué,
- Certains montants ont été affinés et donc ajustés.

A) Postes PAPI : postes « inondation »

Poste	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charges (€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Chargé de mission inondation – directeur adjoint (Etienne RETAILLEAU)	57 500	16 800	74 300	Etat	58 050 ⁽¹⁾	40	23 220
				SMD	54 000 ⁽²⁾	38.96 ⁽³⁾	21 038
				Autofinancement	74 300	40.43 ⁽⁴⁾	30 042
Chargé de mission Inondation / ouvrages Restauration physique (Hugo COULON)	48 000	17 000	65 000	Etat	65 000	20	13 000
				Agence de l'eau	62 400 ⁽³⁾	25	15 600
				SMD	60 000	34.09 ⁽⁴⁾	20 454
				Autofinancement	65 000	24.53 ⁽⁵⁾	15 946

(1) Forfait chargé de mission 65 000 € - temps partiel 90% (2) Forfait SMD 60 000 € - temps partiel 90%

(3) l'assiette correspondant au montant salaire et charges »*1,3

(4) 40% ou 35%*taux d'adhésion de 97.40%

(5) la somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

B) Postes hors PAPI : Postes « Milieux aquatiques, gouvernance et ressource »

Poste	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charges (€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Animateur SAGE/Contrat de rivière – directeur (Lionel GEORGES)	76 000	20 000	96 000	Agence de l'eau	98 800 ⁽¹⁾	50	49 400
				SMD	60 000 ⁽²⁾	29.22 ⁽³⁾	17 532
				Autofinancement	95 870	30.28 ⁽⁴⁾	29 068
Quantité - SAGE (François JOURDAIN)	42 000	15 000	57 000	Agence de l'eau	54 600	80	43 680
				Autofinancement	57 000	23.37 ⁽⁴⁾	13 320
Qualité/ Epepe verte (Régis NAYROLLES)	48 000	15 000	63 000	Agence de l'eau	62 400	50	31 200
				SMD	60 000 ⁽⁶⁾	29,22 ⁽³⁾	17 532
				Autofinancement	63 000	22.65 ⁽⁴⁾	14 268
Milieux (Jean Philippe REYGROBELLET)	48 000	15 000	63 000	Agence de l'eau	62 400	50	31 200
				SMD	60 000	29,22 ⁽³⁾	17 532
				Autofinancement	63 000	22.65 ⁽⁴⁾	14 268
Entretien / béals (Pierre NEGRE)	31 500	16 500	48 000	Agence de l'eau	40 950	50	20 975
				SMD	60 000	29.22 ⁽³⁾	17 532
				Autofinancement	48 000	20.82 ⁽⁴⁾	9 993

Salaires et charges*1,3 (2) Forfait SMD : 60 000 € (3) 30%*taux d'adhésion de 97.40% (4) la somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

C) Postes Equipe verte

Organisme	Assiette	Taux	Montant de participation
Agence de l'eau	349 000 ⁽¹⁾	30%	104 700 €
SMD (taux d'adhésion de 97.40%)	280 000 ⁽²⁾	38.96%	109 088 €
SMAGE	349 000 ⁽¹⁾	38.74 ⁽³⁾ %	135 212 €

⁽¹⁾ équipe verte + 1/2 poste responsable administrative et financière

⁽²⁾ forfaitisation (7 forfaits à 40 000 €)

⁽³⁾ La somme des taux est supérieure à 100% car les taux sont calculés sur des assiettes différentes.

A l'issue de cet exposé,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE VALIDER les nouveaux plans de financement proposés, modifiant ainsi la délibération n°52/2015 uniquement sur ce point.

Point 3b – Modification de plans de financement Plan de gestion des invasives 2016

Délibération n° 2016/04

Le SMAGE des Gardons a délibéré le 15 décembre 2015 concernant le plan de gestion des espèces invasives 2016 (Délibération n°79/2015).

Le plan de financement a été modifié :

Assiette : 195 760 €TTC

Organisme	Ancien plan de financement		Nouveau plan de financement	
	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
Agence de l'eau	30	58 728	40	78 304
SMD	38.96	76 268	38.96	76 268
SMAGE	31.04	60 764	21.04	41 188

A l'issue de ces explications,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE VALIDER le nouveau plan de financement proposé, modifiant ainsi la délibération n°79/2015 uniquement sur ce point.

**Point 4A – MANDATS SPECIAUX délégation au Bureau du SMAGE des Gardons pour les réunions GEMAPI
modification de la délibération 69/2015 Délibération n° 2016/05**

Le Président rappelle que par délibération N° 69/2015, le Comité Syndical a donné délégation au BUREAU du SMAGE des Gardons pour AUTORISER les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation en 2016 de réunions sur PARIS dans le cadre de la GEMAPI, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI.

Il apparait que cette année, compte tenu de la réorganisation des territoires et notamment des régions, les réunions ne sont pas forcément sur PARIS mais peuvent être organisées en divers lieux en France.

Aussi, il convient d'amender la délibération n° 69/2015 du 15/12/2015 et de reformuler la délégation.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DONNER délégation au BUREAU du SMAGE des Gardons pour AUTORISER les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation en 2016 de réunions sur PARIS, ou toute autre ville, dans le cadre de la GEMAPI, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI,
- DIT que toutes les autres décisions de la délibération N° 69/2015 sont inchangées.

**Point 4B – MANDATS SPECIAUX Déplacements AFEPTB 2016 – M. LAYRE et M. ABBOU
modification de la délibération 68/2015 Délibération n° 2016/06**

Le Président rappelle que par délibération N° 68/2015, le Comité Syndical a donné mandat SPECIAL à :

- M. LAYRE et M. ABBOU qui sont les délégués titulaires,
- M. SALLE LAGARDE et M. COLRAT qui sont les délégués suppléants, uniquement en cas d'impossibilité pour un des 2 délégués titulaires à assurer les missions précisées dans le présent mandat spécial ;

Pour assister aux réunions suivantes, à PARIS, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :

- Le Conseil d'administration de l'AFEPTB – 2 réunions : une au 1^{er} semestre 2016 et 1 au second semestre 2016
- L'Assemblée Générale de l'AFEPTB – 1 courant 2016
- La Commission technique d'orientation de l'AFEPTB - 4 réunions : une réunion par trimestre 2016

Il apparait que cette année, compte tenu de la réorganisation des territoires et notamment des régions, les réunions ne sont pas forcément sur PARIS mais peuvent être organisées en divers lieux en France.

Aussi, il convient d'amender la délibération n° 68/2015 du 15/12/2015 et de reformuler la délégation.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AMENDER la délibération n° 68/2015 du 15/12/2015 et de formuler ainsi la délibération :
 - o « Pour assister aux réunions suivantes, à PARIS, ou tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation ».
- DIT que toutes les autres décisions de la délibération N° 68/2015 sont inchangées.

**Point 4C – MANDATS SPECIAUX REUNION de la MISSION d'APPUI TECHNIQUE du BASSIN RHONE
MEDITERRANEE - modification de la délibération 70/2015** **Délibération n° 2016/07**

Le Président rappelle que par délibération N° 70/2015, le Comité Syndical a décidé de :

- DE DONNER mandat spécial à M. LAYRE et, en cas d'indisponibilité de M. LAYRE, à M. ABBOU pour assister aux réunions suivantes, à LYON, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :
 - * réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône Méditerranée, 2 réunions : une au 1^{er} semestre 2016 et 1 au second semestre 2016

Là encore, les réunions pourront être localisées ailleurs qu'en la ville de LYON. Aussi, il convient d'étendre le mandat spécial à tout autre lieu de convocation.

Aucun autre changement n'est apporté à la délibération.

Aussi, il convient d'amender la délibération n° 70/2015 du 15/12/2015 et de reformuler la délégation.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AMENDER la délibération n° 68/2015 du 15/12/2016 et de formuler ainsi la délibération :
 - o « pour assister aux réunions suivantes, à LYON, ou tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation ».
- DIT que toutes les autres décisions de la délibération N° 70/2015 sont inchangées.

Point 4D – MANDAT SPECIAL Déplacement aux Assises Nationales des Risques naturels à Marseille **Délibération n° 2016/08**

Le Président donne la parole au directeur qui explique que le ministère de l'environnement (MEDDE/DGPR) a organisé la **3ème édition des Assises nationales des risques naturels**, qui a eu lieu **les 22 et 23 mars 2016** au Palais du Pharo à Marseille. Le programme et les informations générales sont sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-Assises-Nationales-des-Risques-.html>

L'AFEPTB est associée à l'organisation de ces assises et co-pilote un atelier « Atelier 4 : L'ingénierie financière des projets de prévention des risques d'inondation » lors duquel les questions de gestion et de solidarités de bassin doivent être largement abordées.

Pour porter la voix des structures qui la composent, l'AFPETB porte de nombreux messages, concernant notamment la baisse globale des financements notamment des Départements, la nécessité d'une source nouvelle de financement à l'échelle des districts, le besoin de source pérenne de financement pour les actions de Bassin Versant

L'AFPETB nous a sollicités pour participer à l'atelier que l'association co-pilote. Au regard de l'importance de l'ordre du jour de ces assises, M. LAYRE a demandé à M. ABBOU, qui suit de près notamment les questions relatives à la GEMAPI, de représenter le SMAGE des Gardons. M. ABBOU a accepté de participer à l'atelier se déroulant le mardi 22 mars. Il est donc proposé de confier à M. ABBOU un mandat spécial.

Objet du mandat spécial :

Le Comité Syndical du SMAGE des Gardons donne mandat spécial à M. ABBOU pour participer aux assises nationales du risque inondation à Marseille le mardi 22 mars 2016.

REMBOURSEMENT DES FRAIS SUIVANTS, sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses :

- Frais de train, métro et bus ou indemnités kilométriques,
- Frais de taxi,
- Frais d'hôtel,
- Frais de repas,
- Frais de parking.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DONNER mandat spécial à M. ABBOU comme ci-avant précisé,
- D'AUTORISER le remboursement des frais liés à ce mandat spécial sur la base d'un montant maximum de 300 €,
- D'AUTORISER la possible prise en charge directe de certains de ces frais par le SMAGE des Gardons,
- DIT que ces dépenses seront inscrite au Budget Primitif 2016 – c/6532.

Point 5 – Accueil de stagiaires du secondaire

Délibération n° 2016/09

Le Président rappelle que le SMAGE des Gardons met tout en œuvre pour accueillir des stagiaires.

Le directeur explique que les élèves de l'enseignement secondaire sont amenés à effectuer des stages en milieu professionnel : séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de troisième, stages ou périodes de formation pour lycéens de l'enseignement général et technologique ou professionnel.

L'équipe du siège du SMAGE des Gardons peut être amenée à recevoir et encadrer de jeunes étudiants dans ce cadre.

L'accueil de stagiaires mineurs au sein de l'équipe verte est à ce jour écarté devant l'impossibilité à obtenir les dérogations prévues par le Code du travail pour l'utilisation de machines proscrites aux mineurs, rencontrée lors de l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement professionnel en 2014 (vide législatif interdisant à la Commission Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de produire ce type de dérogation).

Les stages d'une durée inférieure à deux mois n'ouvrent pas obligatoirement à une gratification ou une rémunération. La prise en charge d'une partie des frais de transport et l'accès au restaurant administratif sont possibles.

Pour mémoire, le Comité syndical a délibéré sur l'accueil de stagiaires au sein du SMAGE des Gardons à 3 reprises :

Le 1er octobre 2014 (n°48/2014) concernant « l'accueil de stagiaires études supérieures » ;

Le 1er octobre 2014 (n°49/2014) concernant « l'accueil de stagiaires – Bac Pro Forêt – MFR de Javol » ;

Le 20 février 2015 (n°08/2015) concernant les « indemnités de stage – mise à jour des bases ».

PROCEDURE :

La procédure prévoit :

- La signature d'une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture ...), gratification éventuelle...
- La désignation d'un tuteur dont les missions seront d'encadrer le stagiaire pour favoriser son intégration dans le service, de l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires et d'évaluer la qualité du travail qu'il aura effectué,
- de fixer la durée du stage : initiale ou cumulée,
- La délivrance d'une attestation de stage au terme de celui-ci.

CONDITIONS D'INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU STAGE

Quelle que soit la nature et la durée de son stage, tout étudiant peut bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés à l'occasion du stage. Ainsi, le stagiaire pourra également bénéficier du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage.

En matière de transport, le stagiaire peut bénéficier d'une prise en charge partielle de son abonnement de transports publics entre son domicile et son lieu de stage dans les conditions prévues par le décret 2011-654 du 19 juillet 2011 (applicables aux personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Est considéré comme la résidence administrative de l'étudiant ou de l'élève, le lieu de stage indiqué dans la convention de stage.

GRATIFICATION:

Pour les stages de plus de deux mois cumulés, la gratification versée sera calculée sur les mêmes bases que pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, tel que délibéré par le Comité syndical le 20 février 2015 (n°08/2015) concernant les « indemnités de stage – mise à jour des bases »

PROTECTION SOCIALE :

Le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie dans le cadre de sa scolarité.

En cas d'accident survenu à l'occasion du stage, il appartient à la collectivité de le déclarer auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de transmettre sans délai copie de cette déclaration à l'établissement d'enseignement.

La convention de stage peut apporter des précisions ou des ajustements à cette disposition en fonction des particularités propres à chaque formation.

REFERENCES :

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

D. 2009 - 885 du 21 juillet 2009 modifié.

Circulaire du 4 novembre 2009 pour l'enseignement supérieur.

Circulaire du 2 novembre 2010 pour l'enseignement secondaire

Code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9)

Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

A l'issue de la présentation et des débats,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER le principe d'accueil de stagiaires du secondaire** au sein des équipes du siège dans les limites de capacité d'accueil permises par le plan de charge des équipes et des moyens matériels disponibles,
- **DE DONNER mandat au Président pour signer les conventions** tripartites, en vue de l'accueil de stagiaires du secondaire entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement,
- **D'ACCORDER, aux stagiaires le bénéfice de la prise en charge partielle de son abonnement de transports publics** entre leur domicile et le lieu de stage dans les conditions prévues par le décret 2011-654 du 19 juillet 2011 (applicables aux personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- **D'ACCORDER aux stagiaires le bénéfice du remboursement des frais de mission** dans le cadre du stage, conformément à la délibération en vigueur au SMAGE des Gardons. Est considéré comme la résidence administrative de l'étudiant ou de l'élève, le lieu de stage indiqué dans la convention de stage.

Point 6 – Mise à jour du régime des astreintes

Ouvrage de surstockage de Saint Geniès de Malgoirès

Délibération n° 2016/10

Le Président demande au Directeur Adjoint, Etienne RETAILLEAU, de présenter les astreintes qui sont strictement liées au fonctionnement et aux événements survenant sur le barrage de ST GENIES DE MALGOIRES.

Ce dernier rappelle que, lors du comité syndical du 7 juillet 2010, la délibération n°6 a adopté le règlement fixant les modalités d'astreinte relatif au suivi de l'ouvrage de surstockage de Saint Geniès de Malgoirès.

Les services du SMAGE des Gardons assurent l'exploitation du barrage depuis 5 ans. Suite au retour d'expérience, des modifications au règlement sont proposées.

Afin d'optimiser la mobilisation des moyens humains et financiers, il est proposé qu'il soit possible qu'un agent assure à la fois les fonctions d'astreinte de décision et d'exploitation.

Dans ce cas de figure, seule l'indemnité d'astreinte d'exploitation est due à l'agent concerné.

Compte tenu du faible volume de débris flottants transportés par l'Esquielle, le besoin en désembâclement est faible. Ainsi, il est proposé de limiter la mise en astreinte des agents de l'équipe verte uniquement pour des cas exceptionnels le nécessitant.

L'organisation des moyens humains devient la suivante :

- Responsable de la gestion courante :

1 cadre technique

Rôle : veille à la gestion globale de l'ouvrage : organisation générale, respect des procédures, obligations réglementaires.

- Responsables hebdomadaires et mise en astreinte :

- 1 cadre responsable jours ouvrables, mise en astreinte ponctuelle.

Rôle : prise de décision de mise en astreinte, prise de décision en cas situations particulières, informe les autorités externes : préfecture, mairies situées en aval.

- 1 agent responsable jours ouvrables, mise en astreinte ponctuelle

Rôle : suivi hydrométéorologique, informe le pouvoir décisionnaire de toutes situations particulières, assure les visites recommandées et obligatoires, désembâcle le pertuis de fond et l'évacuateur de crues pour les cas courants

- 2 agents de l'équipe verte : mise en astreinte lors de situations exceptionnelles

Rôle : désembâclent le pertuis de fond et de l'évacuateur de crue dans le cas d'interventions lourdes : tronçonnage et évacuation de troncs d'arbres.

Le cadre responsable hebdomadaire a autorité sur l'agent responsable hebdomadaire et les agents de l'équipe verte. Il dispose du pouvoir de communiquer avec les autorités de sécurité civile compétentes dans le cadre de la gestion de l'ouvrage.

Au vu des éléments hydrométéorologiques à sa disposition, le cadre responsable hebdomadaire peut décider d'une mise en astreinte :

- du cadre et de l'agent pour le suivi hydrométéorologique et d'éventuelles visites,
 - du cadre, de l'agent chargé de l'exploitation et de 2 agents de l'équipe verte dans les situations exceptionnelles.
- L'intervention des équipes vertes ne peut se faire que de jour.

Le règlement fixant les nouvelles modalités d'astreinte est joint en annexe.
Il sera soumis au Comité Technique Paritaire.

A l'issue de cet exposé,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE MODIFIER le régime des astreintes déjà en place dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;
- DE DIRE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place le régime des astreintes dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- D'APPROUVER le règlement du régime d'astreinte annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision ;
- DE DIRE que la présente délibération modifiant le régime des astreintes déjà en place, le Comité Technique Paritaire en sera destinataire, pour saisine. En cas de remarque ou observation du Comité Technique Paritaire, une nouvelle délibération pourra être proposée en comité syndical.
- DE DIRE que les montants des indemnités des astreintes seront automatiquement mis à jour lors en cas d'évolution réglementaire de ces indemnités, ce à compter de la parution des décrets d'application, sans que cela nécessite une nouvelle délibération.

1 ANNEXE

Point 7 – Précision sur le contenu de la démarche pour l'obtention d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général)

Délibération n° 2016/11

Le SMAGE des Gardons a délibéré le 6 octobre 2015 pour lancer le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général pour nos travaux d'entretien des cours d'eau (délibération n°56/2015).

Dans le cadre du volet de réalisation des dossiers réglementaires il apparaît nécessaire de reprendre notre SIG. Aujourd'hui réalisé sous Mapinfo, ce SIG de restauration forestière et d'entretien est « rustique » et ne permet pas une programmation des travaux. L'outil ne correspond plus à notre niveau de gestion.

Ainsi, il est souhaitable de développer une base de données cartographique directement exploitable par le logiciel SIG QGis. Il s'agit du début d'une transition vers un changement de système de SIG sur la base de logiciels libres, utilisables par plusieurs agents.

Ainsi, à enveloppe constante, nous envisageons une modification du détail des dépenses présenté dans la délibération:

- La prestation de réalisation des dossiers réglementaires : 20 000 €HT comprenant le développement du SIG pour un montant de l'ordre de 10 000 €HT et la production des dossiers réglementaires pour 10 000 €HT,
- Les frais de procédure : 4 000 €HT (publications, frais d'enquête publique pour le dossier des atterrissements d'Anduze et de Brignon),
- Divers et imprévus : 1 000 €HT.

Le montant de l'enveloppe s'élève donc à 25 000 €HT soit 30 000 € TTC comme dans la demande initiale. Le gain de temps obtenu par le SIG nous permettra de fournir plus d'éléments au bureau d'études en charge des dossiers réglementaires et ainsi de réduire en proportion leur coût.

La prestation de réalisation du SIG comprendrait essentiellement 4 volets :

- La modélisation des données,
- L'intégration des données existantes,
- Le développement de l'application Web (partie cartographique, formulaires de saisie, indicateurs statistiques et d'analyse de bilan),
- Installation.

Le rendu serait un SIG pour nos programmes de restauration forestière qui sert de base aux informations transmises pour les dossiers réglementaires à l'appui de la DIG.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE MODIFIER la délibération n°56/2015 en apportant les précisions exposées ci-dessus dans le détail des dépenses, le reste de la délibération n'étant pas modifiée.

Point 8 – accueil de stagiaire en période d'immersion et de mise en situation dans le cadre des dispositifs d'emploi aidés et d'insertion

Délibération n° 2016/12

Le directeur explique que les dispositifs relatifs aux contrats aidés et d'insertion prévoient des périodes d'immersion en cours de contrat à vocation de mise en situation en milieu professionnel. L'objectif est de faciliter l'acquisition de nouvelles compétences et diversifier les expériences professionnelles des salariés concernés et d'initier, le cas échéant, une procédure d'embauche dans le cadre d'un emploi pérenne.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit, le salarié reste en contrat avec la structure d'insertion qui continue de lui verser son salaire et assure sa couverture d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Le salarié peut de sa propre initiative et sans préjudice mettre fin à cette période d'immersion.

La durée hebdomadaire est conforme au contrat de travail que le salarié a contracté avec la structure d'insertion.

La structure d'accueil est responsable de l'encadrement du salarié pendant la durée de son stage, notamment en lui communiquant les instructions et les consignes relatives à la sécurité, le contenu du règlement intérieur, ...

L'équipe verte du SMAGE des Gardons pourrait accueillir ce type de stage avec l'objectif de participer à son niveau à la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi du territoire en particulier.

Ces dispositions sont encadrées par :

- la Loi n°2008-1249 (Articles 18, 22 et 28) généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Le Décret n°2009-390 du 7 avril 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir ;
- Le décret n°2009-604 du 28 mai 2009 modifiant l'article D.5134-87-6 du Code du travail ;
- Une instruction de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi) n°2009-18 relative aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion en cours de contrats aidés du secteur non marchand ou de contrats à durée déterminée d'insertion ;
- L'Article L.8241-2 du Code du travail qui autorise les opérations de prêt de main d'œuvre à but non lucratif ;
- Les Articles L.412-3 à 412-7 du Code de sécurité sociale : dispositions relatives aux accidents du travail applicables aux salariés liés par un contrat de travail temporaire ;

- Le CERFA n°13912*02 : Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation professionnel.

Pour mémoire, le Comité syndical a délibéré sur l'accueil de stagiaires au sein du SMAGE des Gardons à 3 reprises :

- Le 1^{er} octobre 2014 (n°48/2014) concernant « l'accueil de stagiaires études supérieures » ;
- Le 1^{er} octobre 2014 (n°49/2014) concernant « l'accueil de stagiaires – Bac Pro Forêt – MFR de Javol » ;
- Le 20 février 2015 (n°08/2015) concernant les « indemnités de stage – mise à jour des bases »

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DONNER mandat au Président pour signer les conventions de stage en vue de l'accueil de stagiaires en immersion sur la base du CERFA 13912*02 ou équivalent,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 9 – AVENANT 1 à la CONVENTION d'ADHESION
au service PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS du CDG30
et au service D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Délibération n° 2016/13

Le Président rappelle au Comité Syndical que, par délibération n° 06/2013 du 25 mars 2013, le SMAGE des Gardons a autorisé le Président à signer deux conventions avec le centre de Gestion de la FPT du Gard :

- **Une convention d'adhésion au Service Prévention des Risques Professionnels** par laquelle le SMAGE des Gardons bénéficie de la prestation de « conseil en prévention des risques professionnels »,
- **Une convention d'inspection santé et sécurité au travail** qui porte mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

La délibération prévoyait une durée de 3 ans pour ces 2 conventions.

Le centre de Gestion propose de proroger ces deux conventions jusqu'au 31/12/2016.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer un avenant modifiant la durée de ces deux conventions et portant leur date de fin au 31/12/2016.

Point 10 – bilan d'activité 2015

Délibération n° 2016/14

Le directeur rappelle que l'intégralité du rapport d'activité 2015 est en téléchargement sur le serveur documentaire du SMAGE des Gardons dans l'espace « Comité Syndical/Comité syndical 2016/ 23 mars 2016 » (cf. fiche de connexion en annexe).

Le rapport d'activité détaille les activités de l'équipe durant l'année 2015, qui a été marquée par les travaux importants réalisés que ce soit dans le cadre de projets portés depuis de nombreuses années (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux hydrauliques et de restauration physique du Briançon à Domazan, franchissabilité des seuils de la Gardonnenque), comme ceux issus directement des conséquences des crues de fin 2014 ou dans une moindre mesure de fin 2015 ou encore sur les travaux courants (gestion des atterrissements, gestion des plantes invasives, dispositif ALABRI...). Il peut être complété sur demande par les différents rapports d'activité par projet : espèces invasives, ...

Le plan de charge des équipes du SMAGE des Gardons est déjà particulièrement important en activité normale, il a été fortement accentué sur l'ensemble de l'année 2015 par les multiples démarches post crue : travaux de sécurisation sur 140 km et 55 communes, travaux de désobstruction sur une dizaine de sites, nombreuses sollicitations (appui, expertises, réunions...), interventions d'urgence liée aux crues 2015, ...

A l'issue de la présentation et des échanges sur le rapport d'activité,

L'assemblée, après présentation du rapport d'activité, n'émet aucune observation.

1 ANNEXE : la fiche de connexion

Point 11 – bilan d'activité spécifique de l'équipe verte 2015

Délibération n° 2016/15

Le directeur rappelle que l'intégralité du rapport d'activité « EQUIPE VERTE » 2015 est en téléchargement sur le serveur documentaire du SMAGE des Gardons dans l'espace « Comité Syndical/Comité syndical 2016/ 23 mars 2016 » (cf. fiche de connexion en ANNEXE).

Le bilan des travaux réalisés est de **20 Km de restauration et d'entretien forestier** répartis entre 10 km issus du programme initial et 10 km d'ajouts en cours d'année dont 3 de purement post-crue. S'ajoutent **63 km de tronçons prioritaires** qui ont demandé cette année une intervention accrue en raison des dernières crues.



L'année 2015 a été fortement marquée par les conséquences des crues de l'automne 2014 (8 événements très significatifs dont 2 majeurs). Ces fortes précipitations ont impacté successivement la quasi-totalité du bassin versant et ont entraîné des hauteurs d'eau approchant ou dépassant celles de 2002 (bassin versant de l'Amous et de l'Alzon en particulier).

La gestion des **ressources humaines est** marquée par un nombre inédit d'arrêts pour maladie ou accident du travail, en lien avec la fatigue des organismes d'agents expérimentés. L'année 2015 est donc malheureusement, comme 2013 et 2014, **marquée par d'importantes absences liées à des**

accidents de travail et à des maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques) qui rappellent la pénibilité de ces travaux pour les agents, au-delà de la dangerosité au quotidien des opérations de bûcheronnage sur lesquelles les efforts de prévention sont constants. Le reclassement nécessaire d'au moins un agent entraînera un travail particulier de gestion des ressources humaines en 2016.

Cette contrainte forte a été compensée par des remplacements et le nombre de jours hommes sur le terrain est globalement stable sur les cinq dernières années.

Ces perturbations importantes, liées aux crues et à la gestion des hommes expliquent dans les grandes lignes les difficultés à boucler un programme de travaux ambitieux dans un tel contexte. C'est ce qui explique un nombre important de reports de tronçon du programme 2015 sur celui de 2016.

L'activité de l'équipe est plus que jamais centrée sur les opérations de bûcheronnage (87% du temps de travail affecté aux chantiers). L'équipe verte maintient en parallèle son travail de gestion des ouvrages hydrauliques : digues, barrages, seuils, passes à poissons, béals,... (10% du temps de travail), l'entretien des plantations et des protections de berge en génie végétal est en diminution (seulement 2% du temps de travail). La gestion des espèces

invasives a été cette année très réduite (1% du temps de travail) en raison du réajustement du SMAGE des Gardons sur cette thématique.

La réactivité et l'adaptabilité de l'équipe restent particulièrement précieuses pour le SMAGE des Gardons (gestion de la signalétique, désembâclement, interventions post-crue, interventions diverses).

Dans ce contexte difficile, il convient de souligner l'implication et l'engagement des agents, titulaires ou contractuels, pour répondre aux missions assignées.

A l'issue de la présentation et des échanges sur le rapport d'activité,

L'assemblée, après présentation du rapport d'activité le rapport d'activité spécifique EQUIPE VERTE pour l'exercice 2015, n'émet aucune observation.

1 ANNEXE : la fiche de connexion

Point 12 – Co maîtrise d'ouvrage pour l'étude « toxiques » de l'Avène et modification du plan de financement **Délibération n° 2016/16**

Il est rappelé au Comité Syndical que, le 24 décembre 2013, le SMAGE des Gardons a délibéré (n°61/2013) pour prendre la maîtrise d'ouvrage d'une étude des pressions polluantes de l'Avène. L'étude a été lancée en juillet 2014 pour une durée de deux années. Elle est en cours de réalisation.

Le plan de financement initial prévoyait un autofinancement intégralement supporté par le SMAGE des Gardons (20%) et un financement de l'Agence de l'eau (80%) dans le cadre du Contrat de rivière des Gardons.

L'étude concerne très majoritairement le territoire d'Alès Agglomération (communes de Salindres, Saint Privat des Vieux et Saint Hilaire de Brethmas en particulier). Ainsi, le bureau communautaire de cette agglomération a accepté le 9 octobre 2015 le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un partage par moitié de l'autofinancement de l'opération.

Le SMAGE des Gardons assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'étude, définie sur la base d'une note de cadrage réalisée dans le cadre d'un groupe de travail spécifique auquel a été associée Alès Agglomération. Il contracte les marchés de prestation intellectuelle nécessaires et assure le suivi des prestations.

Alès Agglomération se joint à cette maîtrise d'ouvrage sur le volet financier et participe à toutes les décisions relatives à cette opération (Comités de pilotages et réunions techniques,...).

Ajustement du plan de financement

L'opération a été estimée à 120 000 €HT soit 144 000 €TTC (TVA 20% = 24 000 €).

Cette opération, en raison de son importance, fait l'objet d'une bonification de l'Agence de l'eau au titre du Contrat de rivière. Le financement obtenu auprès de ce financeur fait l'objet d'une convention spécifique.

Le nouveau plan de financement est donc :

▪ Agence de l'eau RMC	80,0%	96 000,00 €HT.....	115 200,00 €TTC
▪ Alès Agglomération	10,0%	12 000,00 €HT.....	14 400,00 €TTC
▪ SMAGE des Gardons.....	10,0%	12 000,00 €HT.....	14 400,00 €TTC
▪ TOTAL.....		120 000,00 €HT.....	144 000,00 €TTC

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le SMAGE des Gardons et Alès Agglomération suivant les termes de la convention ci-jointe, y compris le nouveau plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses éventuelles modifications non substantielles,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

2 ANNEXES

**Point 13 – Montfrin – Opération d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin (30) –
DECLARATION DE PROJET suite aux enquêtes publiques Délibération n° 2016/17**

Il est rappelé au Comité Syndical que, dans le cadre de l'axe 5 du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations des Gardons (fiches actions V-1) et dans le cadre du contrat de rivière, il est prévu de mener à bien des travaux de protections rapprochées des traversées de localités et de restauration physique des milieux dégradés. Le présent projet s'inscrit dans la fiche action n°A-V-3.2 relative à des travaux sur le Gardon dans la traversée de Montfrin et la fiche action n°C-III-4.2 qui prévoit la restauration physique des milieux dégradés par les extractions de matériaux. L'ensemble du lit mineur du Bas Gardon a fait l'objet d'une importante activité d'extraction de matériaux en lit mineur. Les faciès hydromorphologiques sont aujourd'hui uniformes sur 12 km : hauteur d'eau de plus de 2 m (moyenne d'environ 5 m), berge à forte pente. Les fils d'eau sont calés par les seuils le lit mineur du Gardon. Le projet prévoit la création d'une zone de faible hauteur d'eau permettant de diversifier les milieux et ainsi restaurer des habitats aujourd'hui disparus.

La commune de Montfrin a été fortement sinistrée par la crue de septembre 2002. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la ligne grande vitesse, une étude a été réalisée montrant la pertinence économique de travaux de réduction du risque inondation sur la commune. Le SMAGE des Gardons, en tant que syndicat de bassin versant, a mis à jour cette étude au travers de la prestation de SAFEGE en 2010. Cette dernière a permis de définir des travaux qui ont une double fonction : abaisser la ligne d'eau du Gardon en crue et créer une zone d'intérêt écologique. Ils consistent à désobstruer une partie du pont de la RD 500 et à terrasser une zone de faible profondeur d'eau présentant une diversité d'habitats.

Le SMAGE des gardons s'est porté Maître d'Ouvrage de cette opération. En parallèle des études de conception, le SMAGE des Gardons a procédé à un recensement des espèces invasives sur le bassin versant. Il est apparu que le bas Gardon a été colonisé par la Jussie (plantes envahissantes) de manière irréversible.

Le programme de l'opération a ainsi été modifié et ne prévoit plus de terrasser une zone de faible profondeur d'eau présentant une diversité d'habitats car cela aurait conduit à créer une zone de prolifération privilégiée de cette plante aquatique. Le projet a été ainsi redimensionné et prévoit un décaissement de la berge à +50 cm au-dessus de la ligne d'eau du Gardon.

La phase conception a été menée. Elle a permis de définir au niveau Avant-Projet les aménagements : décaissement de la berge jusqu'à +50 cm au-dessus du niveau de l'eau du Gardon et protection de la berge avec des techniques en génie végétal et mixtes.

La réalisation de ces travaux nécessite de mettre en œuvre plusieurs procédures réglementaires.

D'une part, il a été mené les procédures au titre de la loi sur l'Eau et relative à la déclaration d'intérêt général. Ces deux procédures ont été conduites conjointement courant de l'année 2015 sous le contrôle de la DDTM du Gard. L'arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'intérêt général du projet a été signé par le Préfet le 24 novembre 2015.

D'autre part, étant donné que plusieurs parcelles concernées par le projet n'ont pas pu être achetées à l'amiable par la commune de Montfrin, il a été ainsi nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité des terrains afin de maîtriser le foncier pour la réalisation des travaux.

Cette procédure a été pilotée par la Préfecture du Gard et a fait l'objet d'une nouvelle enquête publique conjointe préalable à l'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Cette enquête publique s'est déroulée sur la commune de Montfrin du 30 novembre au 18 décembre 2015 inclus. Le SMAGE des Gardons et la mairie de Montfrin ont réalisé les formalités administratives qui leur incombaient respectivement relatives à ce type de procédure (notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire aux propriétaires concernés, affichage en mairie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, affichage en mairie des copies des notifications envoyées aux propriétaires concernés,...).

Le commissaire enquêteur, Marc BONATO, désigné par le tribunal administratif de Nîmes a assuré 3 permanences sur le lieu de l'enquête. Aucune observation du public n'a été formulée sur le registre de l'enquête au cours de cette consultation du public.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la Préfecture courant janvier 2016 puis transmis par cette dernière au SMAGE des Gardons en février 2016. Les conclusions présentées dans le rapport du commissaire enquêteur donnent un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire.

Pour finaliser la phase administrative de cette procédure, le comité syndical doit prendre connaissance des éléments relatifs à l'enquête et déclarer poursuivre le projet en sollicitant la déclaration d'utilité publique et obtenir les arrêtés de cessibilité nécessaires.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DECLARER le projet d'intérêt général,
- D'AUTORISER la poursuite du projet,
- DE DONNER DELEGATION au Président pour solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération auprès de la Préfecture du Gard et obtenir les arrêtés de cessibilité des terrains,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 14 – Protocole de suivi de l'ensablement du Valadas (Vallabrix) avec l'entreprise Fulchiron

Délibération n° 2016/18

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Depuis 2007 et à la demande des Communes et de structures locales, le SMAGE des Gardons est associé aux échanges avec l'entreprise FULCHIRON, exploitant de la carrière de sables sur la commune de Vallabrix. Ces échanges, réalisés en grande partie dans le cadre officiel de la Commission Locale de l'Environnement de l'installation classée, permettent de définir les travaux mis en œuvre par l'exploitant pour réduire la pollution aux sables issus de la carrière.

Le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, demandé par l'entreprise en 2011 afin de modifier son périmètre d'exploitation, prévoit dans son article 3.16 l'élaboration d'un protocole de suivi de progression du front de sable, signé entre l'exploitant et le SMAGE des Gardons.

Le présent rapport vise à autoriser la signature de ce protocole, élaboré conjointement en 2015.

Le protocole et son annexe sont présentés en annexe. Ils cadrent la réalisation par l'entreprise FULCHIRON :

- du suivi de l'ensablement sur le Valadas au moyen de 3 échelles de mesures réparties le long du cours d'eau,
- du curage du lit du Valadas en 4 points,
- du curage du bassin écrêteur construit en amont de l'entrée de la carrière,
- du curage des fossés drainant l'eau de la carrière,

Ces curages sont déclenchés à minima en juin ou juillet de chaque année ou lorsque les côtes de déclenchement de curage sont atteinte.

En outre, le protocole intègre la transmission annuelle (premier trimestre) des données recueillies par l'exploitant : IBGN, suivi de l'ensablement, date et volume des curages, suivis piézométriques et volumes d'eau prélevés.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER le contenu du protocole annexé au présent rapport.
- D'AUTORISER le Président à signer ce protocole et ses éventuelles modifications non substantielles,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

2 ANNEXES

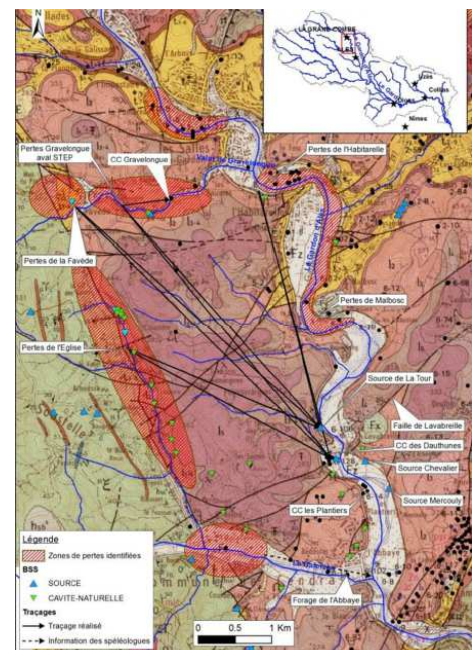
Point 15 – Etude du karst hettangien - Conventions d'occupation de parcelles relatives à la création, l'exploitation, le suivi et la maintenance de piézomètres

Délibération n° 2016/19

Deux principales zones karstiques sont présentes sur le bassin : **le karst Urgonien dans la Gardonnenque et l'Uzège**, et le **Karst Hettangien entre la Grand'Combe et Alès** où d'importants circulations et stockages d'eau ont lieu dans le sous-sol. Les ressources présentes dans ces formations constituent un enjeu stratégique puisqu'elles sont largement exploitées pour l'AEP et l'agriculture (réseau BRL de la Gardonnenque). Ces karsts interagissent avec les rivières par des **systèmes de pertes et de résurgences**. Cependant, ces aquifères sont très complexes et encore mal connus, malgré les investigations et les suivis réalisés (principalement sur le karst Urgonien). Leurs interactions avec les cours d'eau et l'impact que peuvent avoir les prélèvements sur les débits restitués nécessitent d'être appréhendées plus finement.

Concernant le **karst Hettangien**, il est alimenté en grande partie par les pertes du Gardon au droit du Grand Combien, et se déverse dans le Gardon à l'amont d'Alès. Ce karst est très peu connu alors qu'il alimente en partie l'agglomération alésienne et assure le transit du débit de soutien d'étiage des barrages de Sainte-Cécile et des Cambous. Il influence donc un des secteurs les plus stratégiques du bassin versant, regroupant près de la moitié de la population permanente ainsi que, par sa situation amont, les deux tiers aval du bassin versant, dont le point nodal SDAGE de Ners. Les interrogations majeures sur ce système concernent les débits restitués, l'impact des prélèvements et l'efficacité du soutien d'étiage des barrages.

Le contexte détaillé est présenté dans la délibération 38/2015 du comité syndical du 1^{er} juillet 2015 – Etude des karsts hettangien et urgonien.



Détail de la prestation

Dans le but de mieux comprendre le fonctionnement du karst dans les zones de recharge préférentielles que constituent les zones des pertes, il est prévu la réalisation de 2 piézomètres. Ils permettront de suivre les variations piézométriques du karst au cours du cycle hydrologique. Deux ouvrages seront implantés au niveau des secteurs de pertes principaux : les pertes du Gravelongue sur la commune de Les Salles du Gardon et les pertes du Galeizon sur la commune de Cendras.

Une pré-localisation a été réalisée par le BRGM, missionné pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet technique de l'étude.

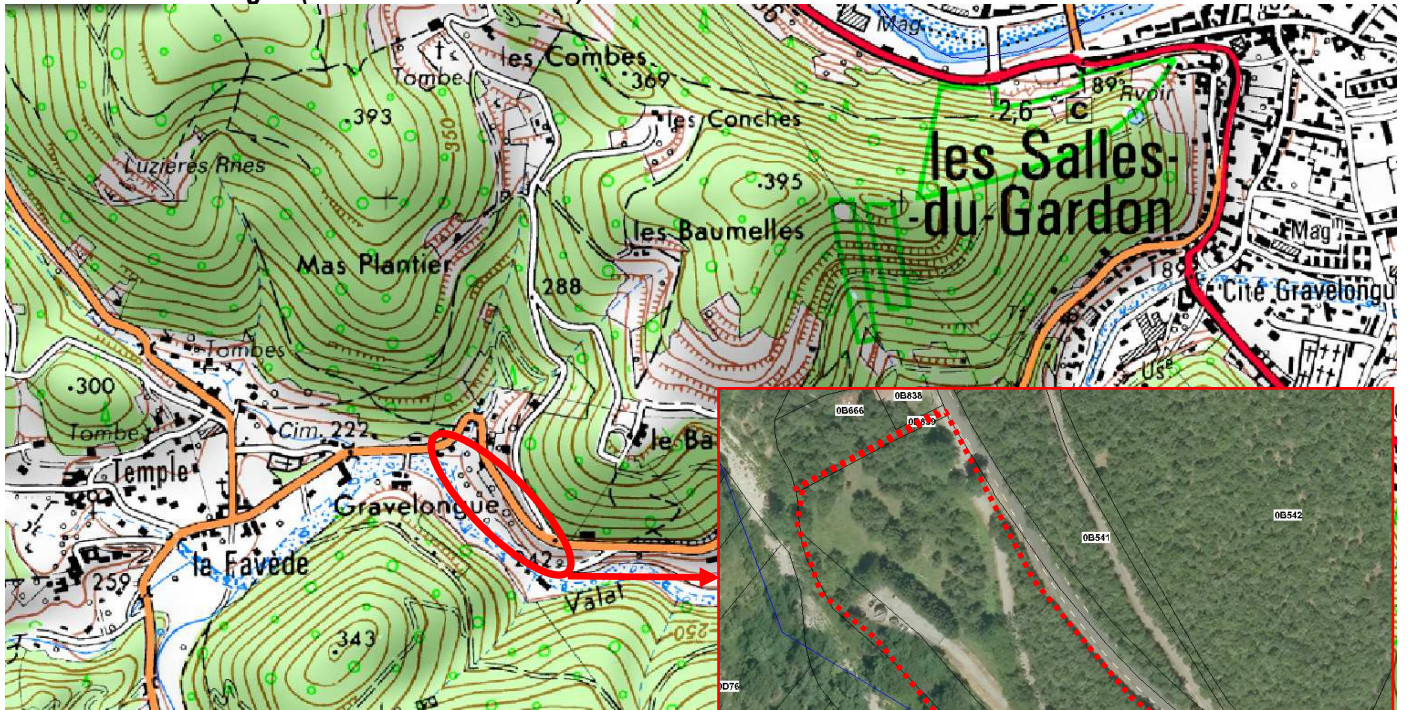
L'ensemble des installations réalisées dans le cadre de l'étude, notamment les piézomètres et l'instrumentation, seront propriété du maître d'ouvrage, le SMAGE des Gardons, une fois l'ouvrage réceptionné.

Le choix des parcelles et l'implantation de l'ouvrage sera définie de manière précise par le prestataire de l'étude après validation par le BRGM et le SMAGE des Gardons.

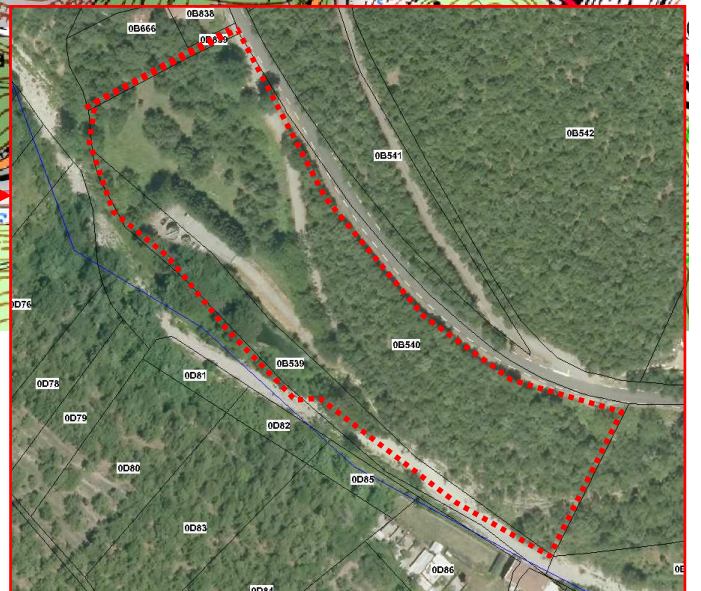
Une convention d'occupation des terrains incluant les travaux de réalisation des piézomètres (forage), le suivi et la maintenance des ouvrages et reconnaissant la propriété de l'ouvrage par le SMAGE des Gardons devront être établies et signées entre le SMAGE des Gardons et le propriétaire de la parcelle.

Afin de faciliter les démarches, il a été recherché des zones d'implantation répondant avant tout aux attentes techniques et situées dans la mesure du possible **sur des parcelles communales ou intercommunales**.

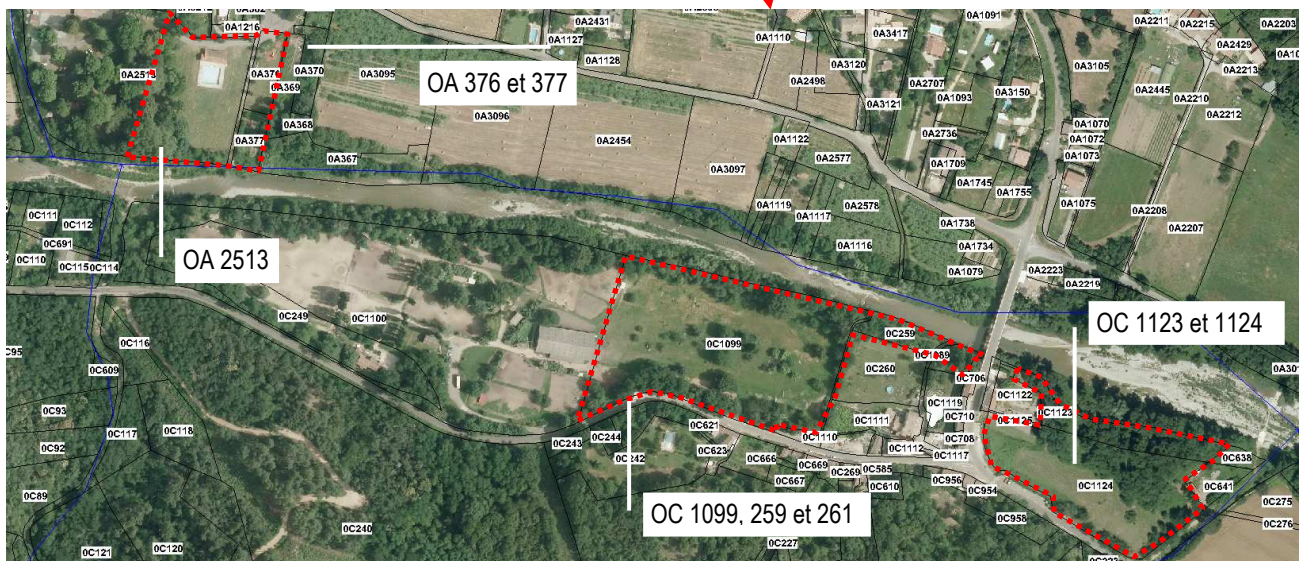
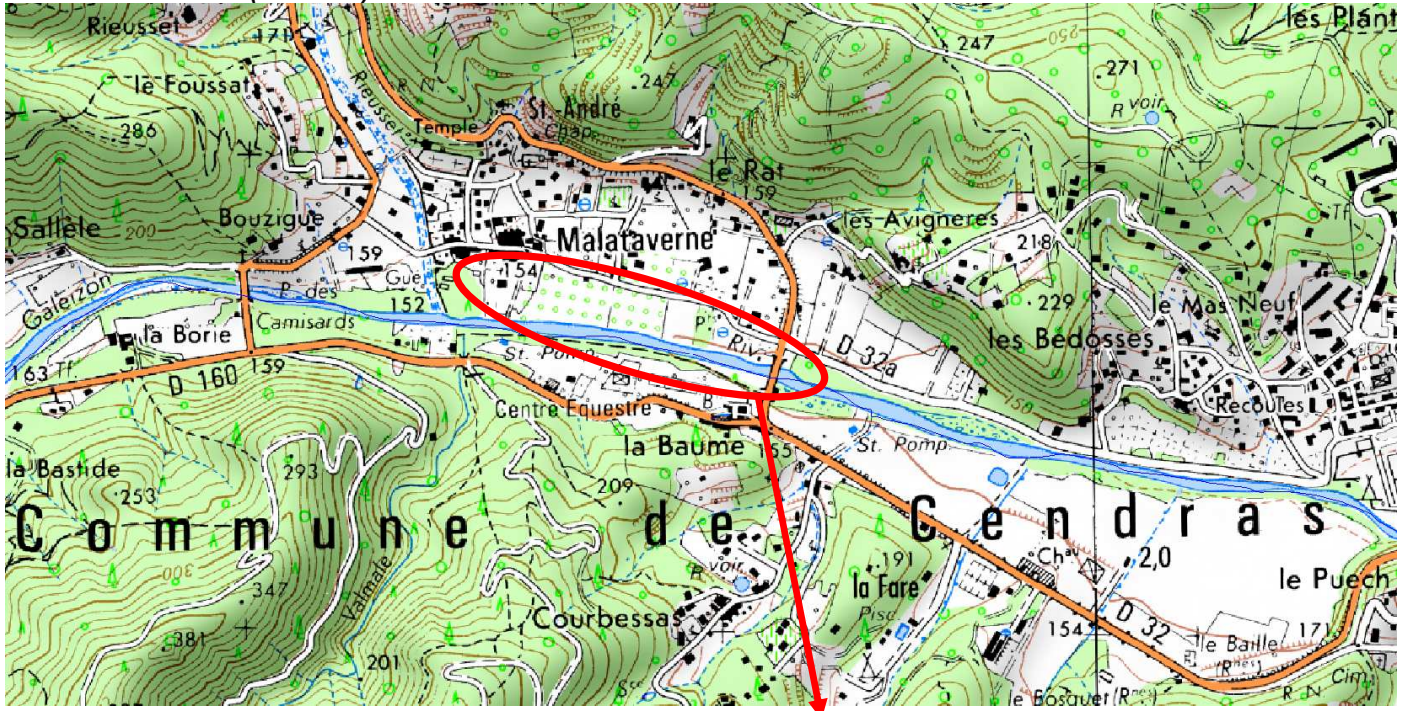
Pertes du Gravelongue (Les Salles du Gardon) :



Les parcelles OB 539 et OB 540, propriétés de la commune de Les Salles du Gardon (en aval de la STEP) sont les parcelles pressenties pour l'implantation du piézomètre des pertes du Gravelongue.



Pertes du Galeizon (Cendras) :



Les parcelles OA 2513 (Commune d'Alès), OA 376 et OA 377 (Commune de Cendras) et les parcelles OC 1099, 259, 261, 1123 et 1124 (Communauté de Communes du Pays Grand Combien) sont les parcelles pressenties pour l'implantation du piézomètre des pertes du Galeizon.

➔ **Cas de convention avec les communes et/ou EPCI**

Un modèle de la convention type qui sera signé entre le SMAGE des Gardons et la collectivité propriétaire de la parcelle recevant l'ouvrage est proposé en annexe.

Cette convention n'intègre pas de compensation financière.

➔ Cas de convention avec un propriétaire privé

Dans le cas où les implantations d'ouvrage sur les parcelles pré-identifiées ci-avant ne sont pas possibles pour des raisons techniques ou autres, les parcelles appartenant à des propriétaires privés seront alors ciblées. Une convention analogue à celle signée entre le SMAGE des Gardons et les collectivités sera proposée.

Néanmoins, le propriétaire peut négocier une compensation financière en regard de l'occupation des terrains pendant la phase de travaux (foration des piézomètres et équipement).

Il n'est pas possible à ce jour de définir précisément le montant d'une telle compensation financière, celle-ci étant dépendante de l'occupation des sols de la parcelle retenue. Des parcelles à faible valeur foncière seront recherchées afin de minimiser l'impact financier des travaux.

Il est donc proposé, dans le cas où une parcelle privée était retenue pour l'implantation d'un piézomètre, nécessitant après négociation avec le propriétaire une compensation financière, que le montant de cette compensation soit laissé à l'appréciation du Président du SMAGE des Gardons dans la limite d'un montant maximum de 1000 € par piézomètre.

Cette éventuelle dépense est financée à hauteur de 80 % dans l'enveloppe financière allouée à l'opération et votée lors du comité syndical du 1^{er} juillet 2015.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions et leurs éventuelles modifications avec les propriétaires publics ou privés des parcelles sur lesquelles seront implantés les piézomètres, intégrant, le cas échéant, une compensation financière pour les propriétaires privés dans la limite d'un montant maximum de 1000 euros par piézomètre,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 16 – travaux post crue 2015 (secteur Gardon de Mialet)

Délibération n° 2016/20

Le directeur rappelle que le bassin versant des Gardons a été touché par 2 crues importantes au cours de l'automne 2015 qui ont essentiellement affectés les Cévennes :

- Crue du 12 et 13 septembre 2015, décomposé en 2 épisodes : secteur d'Anduze -Alès
- Crue du 28 octobre 2015 sur l'axe Anduze-Alès

Les expertises des sites les plus touchés ont été réalisées entre les mois de novembre 2015 et février 2016. Il est ressorti un besoin urgent de travaux de **1^{ère} urgence**, qui ont été réalisés au mois de novembre et décembre 2015.

Les travaux de 1^{ère} urgence concernent des interventions à réaliser « immédiatement » en raison du danger que les arbres ou embâcles peuvent générer sur une petite crue pouvant survenir dans les semaines ou mois qui suivent.

Ces travaux se sont concentrés sur les interventions les plus nécessaires et ont concerné : Saint Etienne VF (Pont de Burgen), Saint Germain de Calberte (Pont RD13) ; Collet de Dèze(traversée); Saint Michel-de-Dèze et Saint-Hilaire de Lavit et Saint Michel-de-Dèze. Le total de l'enveloppe était de 16 800 €HT.

Des **travaux de 2^{nde} urgence** sont ensuite nécessaires pour les tronçons où les arbres déstabilisés et les embâcles risquent d'être remobilisés dans l'hypothèse d'une crue significative. Ils doivent donc être réalisés avant l'automne 2016. Deux grands secteurs ont été identifiés :

- 1) Le secteur en **amont du Barrage de Sainte Cécile d'Andorge** : Gardons d'Alès de Saint Michel de Dèze à l'aval du Collet de Dèze, l'Andorge et le Valat de Valoussière.
Il a déjà fait l'objet d'une délibération au mois de décembre 2015 (délibération n°73/2015), les travaux sont prévus pour le mois de mars 2016.
- 2) **Les affluents du Gardon de Mialet** : le Gardon de Saint Germain, le Gardon de Saint martin et le Gardon de Sainte Croix.
Ce secteur a été diagnostiqué au cours des mois de janvier et février, il **fait l'objet du présent rapport**.

Par ailleurs, sur les secteurs naturels, une intervention en dehors des périodes de sensibilité maximale des écosystèmes est à privilégier, cette période est à valider avec les services de l'Etat et la structure animatrice du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet.

Il est donc proposé de diligenter les travaux de 2nde urgence sur le secteur du gardon de Mialet, en visant une intervention avant l'automne 2016 en prenant en compte les périodes d'interventions préconisées.

Enfin, des tronçons de cours d'eau qui demanderont un traitement forestier à échéance 1-2 ans, seront ajoutés aux prochaines demandes de subvention dans le cadre des programmes de restauration forestière (« 3^{ème} urgence »).

Détail de l'opération :

Le détail des interventions est présenté en annexe.

Secteur – Cours d'eau	Communes	Code tronçon	Linéaire (m)	Enjeu	Montant (€HT)	Type d'estimation
Gardon St Germain	Saint Germain de Calberte	gsg_gsg-02	3537	Voierie, habitations isolées	8 561,10 €	Complète (terrain réalisé entièrement)
	Saint Germain de Calberte / Saint Etienne Vallée Française	gsg_gsg-03	2730	Voieries	5 839,00 €	
	Saint Etienne Vallée Française	gsg_gsg-04	886	Habitations isolées	2 335,80 €	
Gardon St Martin	Saint Germain de Calberte / Saint Etienne Vallée Française	gsm_gsg_02	3712	Ponts, voieries	9 599,60 €	Quasi-complète (un tronçon reste à compléter)
	Saint Etienne Vallée Française	gsm_gsg_03	1660		8 313,00 €	
	Saint Etienne Vallée Française	gsm_gsg_04	3156	Traversée de St Etienne	6 101,80 €	
Gardon Ste Croix	Moissac Valée Française	gsc_gsc_05	4577	Voieries	9 123,10 €	Complète (terrain réalisé entièrement)
	Saint Etienne Vallée Française	gsc_gsc_06	489	Voiries	461,70 €	
TOTAL					50 335,10 €	
TOTAL + Divers et imprévus (10%)					55 370 €	

Montant estimatif des travaux :

Le montant des travaux est estimé à **55 370 €HT soit 66 444 €TTC**.

Le financement est demandé sur le montant TTC (travaux en section de fonctionnement).

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Agence de l'eau	30%
Région	15%
SMD	34.09% (35% x coef d'adhésion de 0.9740)
SMAGE	20.91%

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer en fonction du classement en catastrophe naturelle des communes.

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au code des marchés publics et de la délibération n°3 du 22 mars 2012 modifiée par la délibération n°60/2015 du 6 octobre 2015, la nature des marchés est la suivante :

- consultations en procédure adaptée (montants compris entre 25 000 € HT et 90 000 €HT)

Délégation de signature du contrat et de ses modifications éventuelles

Le présent rapport définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ ht, ainsi que leurs avenants et décisions de poursuivre

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux dans les plus brefs délais, il apparait indispensable de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous réserve d'une validation technique de notre dossier par les financeurs et de l'obtention des dérogations nécessaires.

A l'issue de la présentation de cette action,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- QUE le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux post crue 2015 (secteur Gardon de Mialet) dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget du syndicat,
- D'AUTORISER le président à effectuer la demande de financement auprès de nos partenaires sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter auprès des financeurs les dérogations afin de démarrer la réalisation des travaux avant l'attribution des financements,
- D'AUTORISER la réalisation des travaux avant l'attribution des financements,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces, actes et convention de toute nature, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 17 – Marché à bon de commande pour les petits travaux courants et exceptionnels

Délibération n° 2016/21

Le SMAGE des Gardons gère une série de petits travaux courants liés à la gestion des cours d'eau et des ouvrages, ainsi que des interventions exceptionnelles liées à des phénomènes climatiques extrêmes (crues, tempêtes).

Concernant les travaux courants, la faiblesse des montants et leur relative répétitivité est gérée plus efficacement par un marché à bon de commande, qui permet de traiter en une seule fois la question de la mise en concurrence dans des conditions règlementaires. Le recours à une seule entreprise (ou groupement), dans la durée et dans un cadre technique clair, favorise également la souplesse de gestion. Il en résulte un gain de temps pour les techniciens en charge de ces travaux et une meilleure qualité d'intervention (engagement de l'entreprise).

Un premier marché à bon de commande de ce type a été conclu en 2013 et arrive à terme. Le tableau ci-dessous compare les montants prévisionnels du précédent marché et les dépenses réelles allouées à chaque catégorie :

Récapitulatif marché 2013-2016	Prévisionnel	Réel
Entretien ouvrages hydrauliques	33 000,00	18 500,00

Traitement végétaux invasifs	25 000,00	2 640,00
Intervention appui EV	15 000,00	10 740,00
Intervention forestière ponctuelle et localisée	30 000,00	7 717,00
Interventions exceptionnelles	45 000,00	103 948,00
Total	148000	143 545

Tableau 1 : Montant récapitulatif du précédent marché (2013-2016) par poste de dépense, en €HT

Vu le retour d'expérience positif des techniciens quant à la réalisation de ce marché, il est proposé la passation d'un nouveau marché de même type comprenant quelques améliorations et en adaptant les prochains montant prévisionnel selon les dépenses réelles réalisées entre 2013 et 2016.

Ces **travaux courants** sont :

- **L'entretien des ouvrages**, en particulier ceux classés au titre de la protection contre le risque inondation, en convention avec les Communes propriétaires (digues d'Anduze, Remoulins et Comps, barrage de Thézier) ou en propriété directe (Saint Genies de Malgoires, seuil de Remoulins). Il s'agit essentiellement d'entretien de végétation et ponctuellement d'interventions concernant du petit terrassement de réparation (protections de berges) ou encore la **signalétique des ouvrages**, les repères de crue, le remplacement de panneaux, le nettoyage de peinture, le renforcement des équipements (barrières,...). Est également concernée la dizaine de **protections de berge en génie végétal** sur lesquelles le SMAGE intervient encore et qui peuvent demander un appui matériel pour des petites opérations de réparation.
- Le traitement de **végétaux invasifs** lors des entretiens sur les ouvrages (digues, barrages, protections de berge) ou en préalable à d'autres travaux. Les espèces ciblées sont essentiellement la Canne de Provence et la Renouée du Japon, qui doivent être dessouchées avec tri précis des rhizomes présents dans la fosse racinaire. Ces travaux ponctuels demandent à être mécanisées et imposent une méthodologie et une rigueur d'intervention importantes.
- Des **interventions forestières ponctuelles et localisées**, des débroussaillages, des débardages, des abattages difficiles,... qui ne peuvent être assumées par l'équipe verte car demandant un équipement mécanique dont elle ne dispose pas.
- Des **prestations ponctuelles**, en complément aux interventions citées précédemment ou en appui aux équipes vertes, permettant de gagner du temps et de l'efficacité (broyage, transport de matériaux, matériel supplémentaire).

Le montant de ces commandes est généralement faible, inférieur à 5 000 €HT et pourra parfois s'élever à 15-20 000 €HT.

Concernant les **travaux exceptionnels liés à des évènements extrêmes**, l'expérience des dernières crues (automne 2014 et décembre 2015) nous a montré qu'au-delà des interventions de l'équipe verte, et en complément de cette dernière, l'intervention d'engins mécanisés a été indispensable. Là également, un marché à bon de commande permet de répondre à la fois rapidement et qualitativement aux attentes des communes touchées.

Le montant de ces commandes est difficile à estimer en raison du caractère exceptionnel et de la demande de forte réactivité dans un délai court. Une fourchette de 10-30 000 €HT pour les travaux de première urgence lors d'une crue localisée est cohérente. Lors d'évènements supérieur en intensité et en nombre de territoire impacté, les montants peuvent être supérieurs.

Dans tous les cas, **l'imputation budgétaire de chaque commande sera affectée à une opération ou une ligne budgétaire préalablement validée**. C'est pourquoi ce marché général ne se rattache ni à une opération ni à un plan de financement unique.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant annuel minimum ni maximum. Sa durée sera conclue pour un an reconductible tacitement annuellement, la reconduction sera limitée à 4 ans (dans la limite du montant global maximum). Toutefois, sur la base du bilan du marché précédent, les montants financiers estimatifs sont les suivants :

	2016	2017	2018	Total
Entretien des ouvrages hydrauliques	8 000	14 000	8 000	30 000
<i>Digue de Comps</i>	2 000	2 000	2 000	6 000
<i>Digue d'Anduze</i>		6 000		6 000
<i>Barrage de Thézières</i>	1 000	1 000	1 000	3 000
<i>Barrage de St Genies M.</i>	3 000	3 000	3 000	9 000
<i>Autres ouvrages</i>	2 000	2 000	2 000	8 000
Traitement de végétaux invasifs	3 000	3 000	4 000	10 000
Interventions en appui aux équipes vertes	7 500	7 500	7 500	22 000
Intervention forestière ponctuelle et localisée (tronçon indéterminé)	3 500	3 500	3 500	11 000
Interventions exceptionnelles (post crue, ...)	25 000	25 000	25 000	75 000
Total	47 000	53 000	48 000	148 000

Tableau 2 : Montant prévisionnel indicatif par poste de dépense, en €HT

Le montant annuel de la prestation est estimé entre 47 et 53 000 €HT/an pour un montant cumulé de **148 000 €HT** (177 600 €TTC) sur 3 ans.

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au code des marchés publics et de la délibération n°3 du 22 mars 2012 modifiée par la délibération n°60/2015 du 6 octobre 2015, la nature des marchés est la suivante :

- consultations en procédure adaptée (montants compris entre 90 000 €HT et 150 000 €HT)

Délégation de signature du contrat et de ses modifications éventuelles

Le présent rapport définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ ht, ainsi que leurs avenants et décisions de poursuivre.

Sur la base du rapport présenté,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE VALIDER la mise en place d'un marché à bon de commande pour les petits travaux courants et exceptionnels, dans les conditions de mise en œuvre décrites ci avant.

Point 18 – Lancement du Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Délibération n° 2016/22

Le Président rappelle que le SMAGE des Gardons est fortement investi dans la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant qui constitue un enjeu important de notre territoire.

Le directeur présente le rapport sur le lancement du Plan de Gestion Concertée de la Ressource en Eau (PGRE) et rappelle qu'un travail conséquent a été réalisé dans le cadre du Plan de Gestion Concertée de la Ressource (PGCR) entre 2007 et 2011 ce qui a permis de rassembler de nombreux éléments sur les prélèvements, la ressource en eau et les besoins du milieu naturel.

Par la suite le SMAGE des Gardons a porté l'Etude dite des « Volumes prélevables » car le bassin versant a été qualifié en état de déficit quantitatif. Cette étude avait pour objectif d'évaluer cet état de déficit et de le caractériser en ordre de grandeur ; il s'agit d'une phase d'amélioration et de partage de la connaissance qui permet d'orienter et de définir les leviers possibles pour une gestion visant à améliorer la situation et ainsi résorber le déficit.

Cette étude s'est achevée fin 2015 et a donné lieu à une présentation à la Commission Locale de l'Eau du 9 février 2016. La CLE a décidé de lancer un Plan de Gestion de la Ressource en eau ou PGRE. Ce plan est porté par le SMAGE des Gardons en tant que structure porteuse du SAGE et EPTB. Le PGRE :

- Définit un **programme d'actions** pour atteindre l'équilibre quantitatif et un **échancier** pour le retour à l'équilibre
- Organise le **partage** du volume d'eau prélevable global entre les différents **usages**,
- Assure le **suivi** du programme d'actions et son état d'avancement ainsi que **l'évolution des ressources** sur le plan quantitatif.

Le PGRE doit être réalisé entre 2016 et 2017 pour une mise en œuvre entre 2018 et 2021, échéance du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) actuel.

Le PGRE repose sur une **forte concertation** et nécessitera un investissement important de notre syndicat. La méthode de travail sera définitivement validée lors d'une prochaine CLE. Toutefois plusieurs propositions ont été présentées à la CLE du 9 février 2016 :

- L'établissement de **scenarios de solidarité** en fonction du choix des acteurs de l'eau,
- Une concertation **par secteur géographique** (Cévennes, Piémont, Gardonnenque et Uzège/Gorges/Bas Gardon), avec une déclinaison de l'étude par secteur,
- Réfléchir à des **formats** de réunions **élargis** (ateliers, réunion classique...)
- Des analyses **technico économiques des actions** du PGRE,
- Des formations sur le sujet complexe de la gestion quantitative sous ces différentes formes (hydrologie, débit biologique, fonctionnement des karsts, eau potable...),
- Un éventuel appui à l'animation.

Evaluation financière

Pour mettre en œuvre ce PGRE il est donc proposé d'engager différentes prestations dont l'évaluation financière est ainsi précisée :

- Formation des membres de la CLE : 10 000 €HT,
- Mise en œuvre de différents scenarios de solidarité (en fonction des demandes des acteurs, issues de la concertation) : 10 000 €HT,
- Communication (documents à l'appui de la concertation, contribution sur le site internet, prestations spécifiques..) : 5 000 €HT,
- Assistance ponctuelle à l'animation et à la concertation : 5 000 €HT.

Les montants par poste sont précisés à titre indicatif. En fonction des besoins exprimés par les acteurs de l'eau, les prestations pourront être dimensionnées différemment dans le respect de l'enveloppe globale.

Le montant global s'élève à 30 000 €HT soit 36 000 €TTC.

Dans un second temps (2017) d'autres prestations, issues de la demande des acteurs locaux et des besoins d'analyses technico économiques des actions envisagées, feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau : 80% soit 28 800 €

SMAGE des Gardons : 20% : 7 200 €

Autorisation d'engagement avec crédits de paiement

Ces dépenses font l'objet d'une autorisation d'engagement sur 2016/2017 avec les crédits de paiement suivants :

Crédits de paiement	2016	2017	Total
Total TTC	30 000 € TTC	6 000 €TTC	36 000 €TTC

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au code des marchés publics et de la délibération n°3 du 22 mars 2012 modifiée par la délibération n°60/2015 du 6 octobre 2015, la nature des marchés est la suivante :

- prestation d'études et de services : consultations en procédure adaptée de prestataires spécialisés (montants inférieures à 25 000 € HT).

Le présent rapport définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ ht, ainsi que leurs avenants et décisions de poursuivre.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les missions dès la fin du printemps 2016 (formation notamment), il apparaît indispensable de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après avoir entendu la présentation du rapport,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- QUE le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dans les conditions définies dans le présent rapport,
- D'APPROUVER l'autorisation d'engagement avec crédits de paiement,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus, et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2016 du syndicat,
- D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de financement auprès de nos partenaires sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des études, travaux et conventions avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces, actes et conventions de toute nature, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 19 – Dommages aux ouvrages - Travaux de réalisation d'ouvrages de franchissements piscicoles sur les seuils de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, Saint Chaptès et Fournès amont **Délibération n° 2016/23**

Le Président explique que des dommages importants sont à déplorer sur les travaux des seuils qui ont été réalisés cet été. Il demande au Directeur Adjoint de présenter le détail de ce dossier.

Il est rappelé que le SMAGE des Gardons s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages de franchissements piscicoles sur les seuils de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, Saint Chaptès et Fournès amont.

Le chantier s'est déroulé durant l'été 2015.

Le seuil de Fournès a été traité de manière séparée des autres du fait de travaux de moindre importance. Aucune difficulté particulière n'est à signaler pour cet ouvrage.

Les ouvrages de Cassagnoles, Moussac, Sauzet et Saint Chaptès ont fait l'objet d'un seul marché de travaux attribués à l'entreprise Crozel. Le maître d'œuvre de l'opération est le cabinet IRH.

Ces passes à poissons sont constituées d'une structure support en génie civil et d'un revêtement spécifique pour permettre à l'anguille de franchir le seuil. Ce revêtement est composé de dalles couvertes de plots d'une hauteur de quelques centimètres visant à permettre la reptation de l'anguille sur ce support. Il est appelé « dalle macro-plot ».



Génie civil de la passe à poissons du seuil de Saint Chaptès – Collage des dalles marco-plots sur le seuil de Moussac

L'opération a été dotée de 599 000 € HT. 435 687,16 € HT ont été engagés et quasiment dépensés. L'écart provient pour l'essentiel d'un montant de marché de travaux inférieur à l'estimation initiale du maître d'œuvre. Il reste donc sur l'enveloppe financière initial 163 312, 84 € HT.

Lors d'un orage du mois d'août, une usure prématurée des dalles macro-plots a été observée sur le seuil de Sauzet. Suite à cette observation, l'entreprise a sollicité le maître d'œuvre pour ne pas coller les dalles marco-plots sur le seuil de Saint Chaptès et pour lancer une analyse des bétons afin d'évaluer si leur composition ne serait pas à l'origine des désordres constatés. IRH a donné son accord.

Dans ce contexte, les opérations de réception se sont limitées à une réception partielle portant sur les parties génie civil des travaux. Les dalles macro-plots n'ont pas été réceptionnées dans l'attente d'une meilleure compréhension des observations faites.

Au vu des difficultés rencontrées, les services du SMAGE des Gardons ont assuré une surveillance des ouvrages durant l'automne 2015 qui a été marquée par deux crues du Gardon respectivement, 902 et 1 384 m³/s, débit enregistrés à Ners. Leurs périodes de retour restent modestes et largement inférieures à une crue décennale estimée à 2 155 m³/s.

Les observations pour chacun des seuils sont les suivantes :

- Sur le seuil de Cassagnoles, une dizaine de dalles s'est décollée et a été emportée par les crues. Le restant des dalles marco-plot présente un état satisfaisant.
- Le seuil de Moussac a été inspecté le 15 janvier 2016. Il est apparu que les dalles les plus basses dans la rampe présentent des dégradations (plots cassés ou usés).
- Le seuil de Saint Chaptès n'a pas été équipé en dalle macro-plot. Le génie civil est en bon état.
- Le cas du seuil de Sauzet est le plus complexe.

En effet, l'état des dalles béton n'a cessé de se dégrader au gré de crues jusqu'à présenter des surfaces complètement lisses par endroit. Certaines dalles se sont décollées et ont été emportées dès la première crue. Suite à la seconde crue, l'ouvrage a été ruiné.

La partie aval de la rampe a été arrachée et déposée en aval du seuil. Le restant est affouillé et déstabilisé. Une réunion de constatation des désordres à laquelle étaient représentés le maître d'œuvre et l'entreprise, s'est tenue le 26 novembre 2015. IRH a adressé un courrier de demande de reprise de l'ouvrage à Crozel qui a répondu qu'aucune défaillance n'était identifiée mettant en cause leur responsabilité. En parallèle de ces démarches, le SMAGE des Gardons a fait réaliser une expertise par ISL sur la conception et la réalisation de cet ouvrage. Le rapport produit met en cause IRH et Crozel qui se résume pour l'essentiel aux manquements suivants :

- dispositions trop fragiles prévues à l'AVP,
- non prise en compte de toutes les contraintes auxquels sont soumis les ouvrages durant la phase travaux,
- travaux mis en œuvre non conformes par rapport aux dispositions prévues dans le cadre des études d'AVP et les procédures d'exécution,
- non prises en compte des observations faites en phase travaux en matière de conception de l'ouvrage.

Par ailleurs, les résultats des analyses des bétons des dalles marco-plots ont été communiqués par l'entreprise au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage. Aucune malfaçon n'a été mise à jour. Il est simplement recommandé de mener des investigations complémentaires. A ce jour et à notre connaissance, l'entreprise Crozel ne les a pas commandées.

Éléments d'analyse et propositions de suites à donner :

Ruine de la passe à poissons du seuil de Sauzet

L'expertise faite par ISL permet d'engager la responsabilité du maître d'œuvre et de l'entreprise lors des phases de conception et de réalisation.

A ce titre, un courrier leur a été adressé le 22 janvier 2016 leur demandant de bien vouloir assurer la stabilisation du site à court terme, de procéder à la reprise des études de conception et mener à bien les travaux. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

A défaut d'un accord amiable, il est proposé de poursuivre la démarche en sollicitant l'avis du comité consultatif de règlement amiable des litiges de Marseille.

Ce comité remet un avis six mois après la saisine qui permet de faciliter le règlement amiable du différend.

Dans le cas où ce dernier n'intervient pas, une procédure judiciaire auprès du tribunal administratif de Nîmes pourrait être engagée.

Afin de mener à bien ces démarches, une prestation d'accompagnement juridique par un avocat est nécessaire. Il a pour vocation à conseiller le SMAGE des Gardons, élaborer le mémoire de saisine des différentes instances, représenter le SMAGE des Gardons lors des audiences. Cela représente un budget estimatif de 10 000 €HT.

Dégradation des dalles marco-plots

Analyse des responsabilités :

Les dégradations constatées sur les dalles macro-plots sont prématurées. Des échanges entre l'entreprise Crozel, son fournisseur Icthyologic et le maître d'œuvre IRH ont eu lieu. Les bétons des dalles macro-plots ont fait l'objet d'analyses. Les services du SMAGE des Gardons ont procédé à la recherche de retour d'expérience sur ce type d'ouvrage et notamment sollicité l'ONEMA sur le sujet.

Il ressort de ces démarches qu'à ce jour,

- il n'y a pas de défaut dans les bétons des dalles d'Icthyologic,
- les modèles de dalles en béton ne résistent pas aux chocs notamment générés par le transport solide,
- le fournisseur Icthyologic propose depuis peu les dalles « rugofish » qui présentent un intérêt financier certain mais dont les caractéristiques techniques de mise en œuvre ne sont pas décrites,
- le maître d'œuvre n'a pas eu connaissance de la fragilité des dalles avant leur mise en œuvre,
- le maître d'œuvre a proposé au comité de pilotage deux types de dalles qui présentaient une différence de coût très importante. Il n'a pas prévu et prévenu les membres du comité de pilotage des limites des dalles en béton. C'est la raison pour laquelle ces dernières ont été retenues.
- il n'existe aucune norme pour ce type d'équipement. Seule l'ONEMA demande des caractéristiques géométriques sur la rugosité (distance inter-plots, positionnement en quinconce, hauteur des plots). Il appartient aux fournisseurs de proposer des produits qui répondent à ces spécificités.
- le transport solide généré par le Gardon en Gardonnenque est difficile à estimer. En effet, les matériaux alluvionnaires ont disparu sur des linéaires étendus. Les écoulements se font sur le substratum rocheux.

Toutefois, il subsiste quelques atterrissements qui restent mobiles et contribuent à alimenter un transport solide non nul.

- la création de passes à poissons spécifiques à l'anguille est très peu développée et relève du domaine expérimental. Seuls quelques ouvrages disposant de caractéristiques voisines à ceux du Gardon ont été identifiés. Les fournisseurs en dalles macro-plot sont 2 en France dont Ichtyologic qui démarre la production des dalles en béton. Un seul fournisseur dispose de quelques retours d'expérience sur ses produits. Les maîtres d'œuvre n'ont pas d'expérience. L'ONEMA n'a pas identifié le problème lors de la phase conception.

Dans ce contexte, deux options sont possibles.

La première vise à mettre en cause le fournisseur pour la vente de produits ne mentionnant pas les spécificités techniques de mise en œuvre ainsi que le maître d'œuvre pour avoir proposé et, après validation du comité de pilotage, retenu un produit qui s'est avéré inadapté dans certains cas (seuil de Sauzet et Moussac).

Quant à l'entreprise Crozel, le marché de travaux prévoit des dalles en béton. N'ayant pas eu de recommandation technique supplémentaire de la part de son fournisseur, elle a mis en œuvre les éléments prévus au marché et visé par le maître d'œuvre.

De telles mises en cause présentent les difficultés suivantes : Ichtyologic n'a pas validé l'usage qui a été fait de ses dalles et remet en cause le choix du maître d'œuvre. Le maître d'œuvre n'a pas commis de faute évidente dans la mesure où Ichtyologic n'a pas précisé les limites d'usage de ses produits et il n'existe aucune norme applicable à ce type de dalle. Il s'agit d'une démarche à fort caractère innovant.

Ainsi, cette procédure de mise en cause apparaît difficile à mener et largement incertaine dans ses conclusions.

La seconde option porte sur l'adaptation des ouvrages existants pour tenir compte du retour d'expérience des crues de fin 2015 et accroître la pérennité des travaux engagés. Les éléments techniques et financiers de cette option sont détaillés dans la suite du rapport.

Seuil de Cassagnoles

Concernant le seuil de Cassagnoles, le problème principal est celui de la fixation des dalles. Les macro-plots présentent très peu de dégradations bien qu'ils ont subi deux crues significatives du Gardon. La passe à poissons est accolée à la berge rive droite du seuil. Elle est peu soumise au transport solide du Gardon, ce qui pourrait expliquer la différence constatée par rapport aux autres seuils.

Il est proposé de maintenir les dalles actuelles et de demander à l'entreprise de procéder au remplacement des dalles emportées durant l'été 2016 en vue d'une réception de l'ensemble des éléments de cet ouvrage.

Seuil de Moussac

Concernant le seuil de Moussac, les dalles macro-plots présentent des dégradations mais l'ouvrage reste fonctionnel à ce jour.

En l'absence d'intervention, l'état de la passe va continuer à se dégrader au gré des crues du Gardon. Au rythme actuel, il faudra restaurer l'ouvrage dans 5 à 10 ans.

Les interventions suivantes sont possibles pour améliorer le dispositif :

- La première consiste à créer un déflecteur en amont de la passe qui dévie le transport solide de part et d'autre de l'ouvrage. L'ordre de grandeur du montant de ces travaux est de 10 000 €HT.
- La seconde consiste à remplacer toutes les dalles en béton par des dalles plus résistantes en ABS ou en élastomères. Les montants respectifs de ces deux options pour la fourniture et la pose sont de 62 000 € HT et 100 000 € HT.

Le maintien des dalles en béton peut être envisagé si le déflecteur amont est réalisé. La réduction du transport solide permet de s'inscrire dans un cas plus similaire à celui du seuil de Cassagnoles qui présente un résultat satisfaisant. Dans le cas d'une intervention, le changement des dalles les plus endommagées peut être réalisé. Cela représente de l'ordre de 2 000 €HT.

Pour intervenir sur le seuil, il est nécessaire de créer une piste d'accès, mettre hors d'eau le chantier et réaliser les études d'exécution nécessaires. Cela représente un coût estimatif de 34 000 € HT.

Compte tenu des deux crues significatives qu'à connu le Gardon fin 2015, du niveau faible de dégradations des dalles macro-plot et du coût très important d'un changement de type de dalle, il est proposé de créer un déflecteur au niveau de l'entrée amont de la passe à poissons et de remplacer les dalles les plus défectueuses. Cela représente un montant estimatif de 46 000 € HT.

Seuil de Saint Chaptès

Compte tenu des dégradations des macro-plots observées sur les seuils de Sauzet et de Moussac, la pose de dalles en béton prévues initialement ne paraît pas pertinente. Bien qu'elles soient les moins onéreuses (4 620 € pour la fourniture et la pose), elles présentent le moins de garantie de tenue dans le temps.

Il existe 2 types de dalle qui ont été posées sur d'autres ouvrages qui présentent une plus forte résistance aux chocs dus au transport solide et aux corps flottants. Par ordre croissant de résistance et de prix, il s'agit des types ABS et des dalles en élastomères, soit respectivement 23 000 et 37 000 € HT de fourniture et de pose pour équiper le seuil de Saint Chaptès.

Par ailleurs, pour accroître la durée de vie des dalles, la création d'un déflecteur en amont de la passe à poissons permettrait de réduire fortement le transport solide susceptible de dégrader les macro-plots.

Un tel déflecteur représente un montant estimatif de 10 000 € HT.

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre des travaux ci-dessus, il est nécessaire de créer un accès, mettre à sec la zone de travaux et prévoir les études exécution correspondante. Le montant estimatif de ces éléments est de 35 000 € HT.

L'achèvement des travaux sur le seuil de Saint Chaptès peut être réalisé pour un montant de 68 000 à 82 000 € HT en fonction du choix des dalles à poser.

Synthèse et financement

Seuil de Sauzet

Il est proposé de suivre dans un premier temps une procédure de règlement amiable du litige. Le comité consultatif de règlement amiable des litiges de Marseille sera consulté. En cas d'absence d'accords amiables, une procédure judiciaire sera engagée.

Pour cela, le SMAGE des Gardons sera accompagné d'un avocat. Le montant de cette prestation est estimé à 10 000 € HT. Un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sera mis en œuvre. Cette dépense est inscrite au budget de fonctionnement.

Seuil de Cassagnoles

Les problèmes de colle des dalles macro-plots sont à prendre en charge par l'entreprise Crozel. Il n'est pas prévu de dépense supplémentaire.

Seuils de Moussac et Saint Chaptès

Le recours à une procédure semble difficile à lancer du fait d'une difficulté à invoquer un manquement de la part d'un intervenant du dossier.

Pour tenir compte du retour d'expérience, l'adaptation des ouvrages réalisés permet d'améliorer leur tenue dans le temps tout en restant dans le budget estimatif initial.

Ainsi, il est proposé les compléments et les modifications suivantes :

- seuil de Moussac : création d'un déflecteur et remplacement des dalles les plus défectueuses pour un montant de 46 000 € HT
- seuil de Saint Chaptès : pose des dalles en élastomère et création d'un déflecteur pour un montant de 82 000 € HT

Ces dépenses s'inscrivent dans le budget déjà existant de l'opération qui bénéficie d'un financement de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau.

Aucun budget supplémentaire n'est nécessaire.

Le recours à un marché complémentaire au marché en cours avec l'entreprise Crozel sera privilégié.

A l'issue de la présentation et des débats,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

TOTAL DES VOIX présentes 1 609 :

- **6 votes CONTRE (MM BESSAC, SALLE-LAGARDE, PUPET, ESPAZE, MATHIEU-CHARRE et Mme CASTANS) soit 131 voix**
- **5 Abstention (Mme LAGUERIE, MM LEROY, GRAS, MEYRUEIS) soit 425 voix**
- **22 votes POUR soit 1053 voix**

DECIDE :

- D'APPROUVER la procédure de règlement du litige concernant le seuil de Sauzet,
- D'AUTORISER le Président à mener la procédure de règlement du litige amiable et judiciaire concernant le seuil de Sauzet,
- D'AUTORISER le Président à déposer une demande d'avis auprès du comité consultatif de règlement amiable des litiges de Marseille,
- D'AUTORISER le Président à déposer une plainte au tribunal administratif de Nîmes dans le cas où la procédure amiable n'a pas été concluante et à représenter le syndicat devant cette instance,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés pour une prestation de conseils juridique,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de conseils juridiques,
- D'AUTORISER le prestataire en charge de la mission de conseil juridique à représenter le syndicat devant l'instance juridique,
- D'APPROUVER les dispositions proposées pour les dispositifs de franchissement piscicoles des seuils de Cassagnoles, Moussac et Saint Chaptés.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 20 – Appui aux collectivités membres pour la réalisation des profils de baignade – appui à la commune de Lasalle **Délibération n° 2016/24**

La directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade rend obligatoire la réalisation d'un « profil de baignade » pour chaque site de baignade déclarée officiellement. En cas de manquement, l'Agence Régionale de Santé peut être amenée à prescrire un nombre plus important d'analyses de suivi de la qualité de l'eau et, en cas de dépassements, prononcer la fermeture du site de baignade.

Le Bassin versant des Gardons marque un important retard avec, selon le rapport 2015 de la qualité des eaux de baignade du Gard (points déclarés à l'Union Européenne) :

- 11 sites seulement pourvus d'un profil validé ;
- 2 profils de baignade sont en cours de validation ;
- 19 profils sont à réaliser à la fin de la saison 2015 :
 - 2 sur le Gardon d'Anduze, Communes de Cardet et Massillargues Atuech
 - 6 sur le Gardon dans les Gorges, Communes de Collias, Vers Pont du Gard etournes
 - 3 sur le Gardon de Saint Jean, Communes de Corbes, Saint Jean du Gard,...
 - 1 sur la Salindrenque, Commune de Lasalle
 - 5 sur le Gardon de Mialet, Communes de Mialet et Saint Jean du Gard
 - 1 sur le Galeizon, Communes de Saint Paul La Coste

La Commune de Lasalle est concernée par les sites :

- Gour Mourier où elle est personne responsable de baignade (PREB) et inscrit dans le rapport annuel de l'ARS ;
- La Salindrenque où le PREB est le propriétaire du camping. Ce site n'entre pas dans le rapportage européen (et donc dans le rapport annuel de l'ARS) mais fait néanmoins l'objet d'un suivi.

La commune de LASALLE a sollicité le SMAGE des Gardons pour un appui à la réalisation des profils sur sa Commune, par courrier en juillet 2015.

Les Communes de Collias, Remoulins etournès mettent en place un groupement de commande pour réaliser les 6 profils qui concernent leur territoire. Elles sont appuyées en cela par le Syndicat des Gorges du Gardon pour la partie administrative et le suivi-réalisation du marché public. Les services du SMAGE des Gardons ont participé aux réunions techniques.

Il convient de noter que les Communes sont amenées à se porter maitres d'ouvrage de ces études y compris sur les sites où la personne responsable de baignade (PREB) est un privé (camping), ce qui permet de mobiliser les subventions sur ces sites également. Charge à elle de refacturer la part d'autofinancement correspondante au bénéficiaire.

Pour les Communes adhérentes, les services du SMAGE peuvent être sollicités pour un accompagnement technique. Il est donc proposé de valider le principe de cet accompagnement technique pour les Communes adhérentes et après sollicitation écrite de la mairie concernée.

Des conventions bipartites entre la collectivité et le SMAGE pourront être signées pour encadrer cet échange. Elles ne donneront en aucune manière lieu à échange financier.

Après avoir entendu le rapport de cette proposition,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE VALIDER le principe de l'accompagnement technique des Communes adhérentes dans la réalisation des profils de baignade sur leur territoire, dans les limites des capacités de portage des équipes du SMAGE des Gardons (plan de charge),
- DE VALIDER ainsi l'accompagnement de la commune de Lasalle dans la réalisation de ses profils de baignade,
- DE DONNER mandat au Président pour signer les éventuelles conventions et tous les documents et courriers permettant de mettre en œuvre cette décision.

Point 21 – POSTE d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe - modification de la délibération 07/2015**Délibération n° 2016/25**

Le Président explique aux délégués que, par délibération n° 07/2015, le Comité Syndical a statué sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent en DISPONIBILITE DE DROIT pour élever un enfant de moins de 8 ans.

La délibération prévoyait un recrutement de personnel contractuel dans l'hypothèse du retour de l'agent en disponibilité.

L'agent en disponibilité a choisi d'opter pour une mutation sur la ville de TOULON. Mutation effective depuis le 15/10/2015.

Par conséquent le poste vacant peut être pourvu par un agent titulaire.

En novembre 2015 le recrutement a été lancé sur le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} ou 2^{ème} classe, recrutement qui a été largement diffusé, auprès des collectivités adhérentes et des élus du Bassin Versant.

Le poste était ciblé COMPTABILITE, MARCHES PUBLICS.

31 candidatures ont été reçues. 8 candidat(e)s sélectionné(e)s.

Le jury (M. LAYRE, Mme MAQUART, M. GEORGES et Mme MOULIN) a choisi la candidature de Mme Amandine LECROART, ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe, agent TITULAIRE, actuellement en poste en Mairie de CAISSARGUES.

Mme LECROART prendra son poste au 01/04/2016.

Aussi,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE MODIFIER la délibération n° 07/2015 pour autoriser le recrutement d'un titulaire sur cet emploi existant dans le tableau des emplois du SMAGE des Gardons. Il est rappelé qu'il n'y a pas de nouvelle création d'emploi.
- TRANSFORME l'emploi créé par la délibération n° 07/2015 en emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe :
 - o à temps complet
 - o à compter du 1^{er} avril 2016
 - o Filière : ADMINISTRATIVE
 - o Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF
 - o Grade : ADJOINT ADMNINISTRATIF 2^{ème} classe
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre « dépenses de personnel ».

Point 22 – Plan de gestion des espèces invasives – PF 16 –**Convention avec les associations TEDAC et LES JARDINS DU GALEIZON****Délibération n° 2016/26**

Il est rappelé que, depuis 2005, plusieurs maîtres d'ouvrage du bassin versant mettent en œuvre des actions ciblant certaines plantes invasives.

En 2007, le SMAGE des Gardons a rédigé le premier plan de gestion des espèces invasives sur le bassin versant. Ce document identifiait certaines actions ciblées sur la Renouée du Japon (arrachage manuel ou mécanique) et sur l'Ambrosie (fauchage de la plage de Collias). Elles ont été mises en place à partir de 2008.

Depuis, la meilleure connaissance de la répartition des espèces sur les territoires et des enjeux liés à leur gestion a permis la mise en place d'un plan de gestion intégré sur 6 ans (2012-2017).

Ce plan de gestion ambitieux, élaboré en concertation avec les gestionnaires du bassin versant et les institutions partenaires (Agence de l'eau, Département, DREAL, DDTM,...), a été validé par le Comité Syndical du 13 décembre 2011. Des demandes de financement ont été réalisées de 2011 à 2016 et ont permis la mise en œuvre d'actions importantes. La délibération de décembre 2015 n° 79/2015 engage la poursuite de ces actions sur 2016.

Détail de l'opération :

Le plan de gestion des espèces végétales invasives intègre depuis 2013 des conventions avec deux associations d'insertion œuvrant sur le bassin versant :

- L'association TEDAC, Rue de l'Apôtre, BP25, 30110 La Grand'Combe
- L'association LES JARDINS DU GALEIZON, Foyer communal de la Blaquière, 30480 Cendras

Les missions qui leur sont confiées sont l'arrachage manuel et régulier des mattes de renouées présentes sur leurs secteurs d'intervention, ainsi que le séchage et le brûlage des rémanents, durant les mois d'avril à novembre.

Le SMAGE des Gardons définit les travaux et assure l'organisation d'actions de sensibilisation à l'écologie des cours d'eau et aux espèces invasives.

Secteurs d'intervention :

- TEDAC : Le Gardon d'Alès dans la traversée de la Grand'Combe, de Trescol au quartier des Ribes, soit 3,4 km environ.
- LES JARDINS DU GALEIZON : le Gardons d'Alès, depuis le quartier des Ribes jusqu'à l'ancien pont ferroviaire de Malbosc, soit 3 Km environ.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Budget et plans de financement :

Les dépenses associées à ces deux conventions sont intégrées à la demande de financement pour le plan de gestion des espèces invasives 2016. Ces conventions ne seront signées qu'après obtention des financements.

Montant des conventions

Le montant des conventions est le suivant :

- TEDAC : Enveloppe de 34 220 € HT (pas de TVA)
- LES JARDINS DU GALEIZON : Enveloppe de 20 280 € HT (pas de TVA)

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux dès la fin du printemps 2016, il apparaît indispensable de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

Vu la délibération de décembre 2015 n° 79/2015 engageant la poursuite des actions du plan de gestion des espèces invasives sur le bassin versant sur 2016,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions et leurs éventuels avenants et autres modifications avec les associations TEDAC et LES JARDINS DU GALEIZON pour les travaux 2016 dans la traversée du Grand'Combien.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

2 ANNEXES

Le Président demande à M. PEDRO de présenter le compte administratif 2015, lequel se résume ainsi :

CA 2015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
SMAGE DES GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultats reportés		715 795,72 €		139 782,38 €
opération de l'exercice	1 698 956,70 €	1 456 672,74 €	2 353 486,07 €	3 019 249,08 €
totaux	1 698 956,70 €	2 172 468,46 €	2 353 486,07 €	3 159 031,46 €
résultat de clôture		473 511,76 €		805 545,39 €
	déficit section INVESTISSEMENT			
	excédent section INVESTISSEMENT			805 545,39 €
		restes à réaliser	429 867,00 €	714 360,00 €
	besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser			EXCEDENT de financement des RàR
				284 493,00

La section de fonctionnement est en déficit sur l'année mais demeure en excédent au regard des résultats reportés.

La section d'investissement est en fort excédent, ainsi que les restes à réaliser. Cette situation est directement liée à la contractualisation d'un emprunt à court terme en 2015 pour faire face à un besoin important de trésorerie.

Situation financière

L'année 2015 a été marquée par un volume important d'actions, essentiellement de travaux, qui a nécessité la contractualisation de deux emprunts :

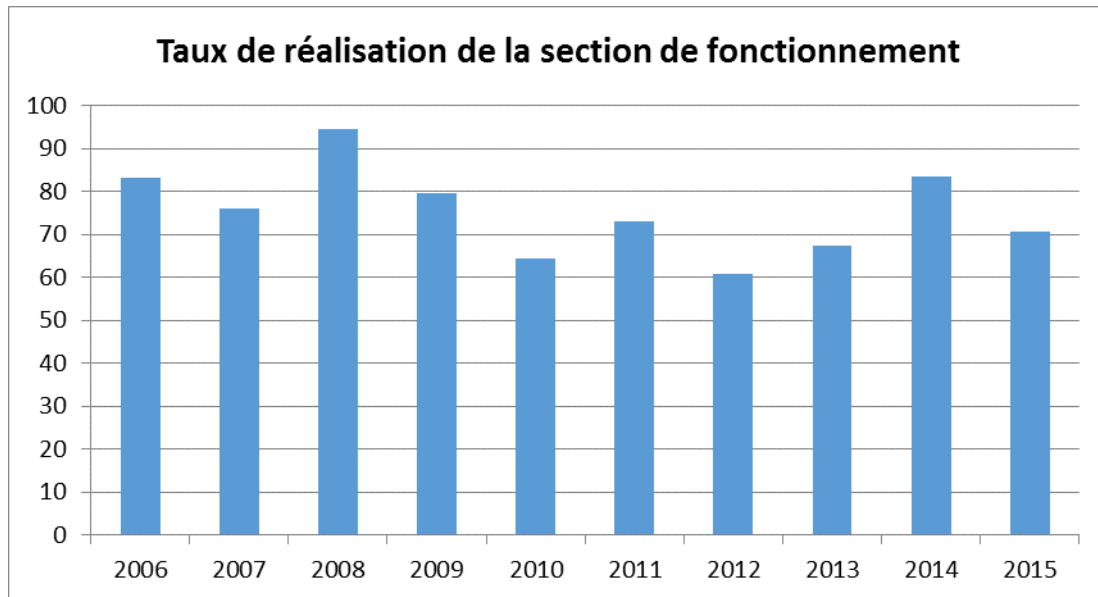
- Un **emprunt à long terme** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
- Un **emprunt à court terme** sur 2 ans pour faire face aux besoins de trésorerie (Crédit agricole, 1.5 M€). Effectivement les lignes de trésorerie dont nous disposons (Banque Postal 164 000 € et Crédit agricole 230 000 €) ne permettaient pas de faire face aux dépenses 2015 et la mobilisation de ligne de trésorerie importante est devenue impossible depuis la crise financière.

Ces emprunts s'ajoutent à celui contracté pour la réalisation de l'ouvrage de sur stockage de Saint Geniès de Malgoirès et ceux pour l'acquisition des locaux du siège.

Le remboursement des emprunts a conduit au versement de 41 129.82 € d'intérêts.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement est réalisé à hauteur de **71%** en retirant le transfert en section d'investissement qui n'a pas été utilisé (61% en considérant l'ensemble des postes de dépenses).

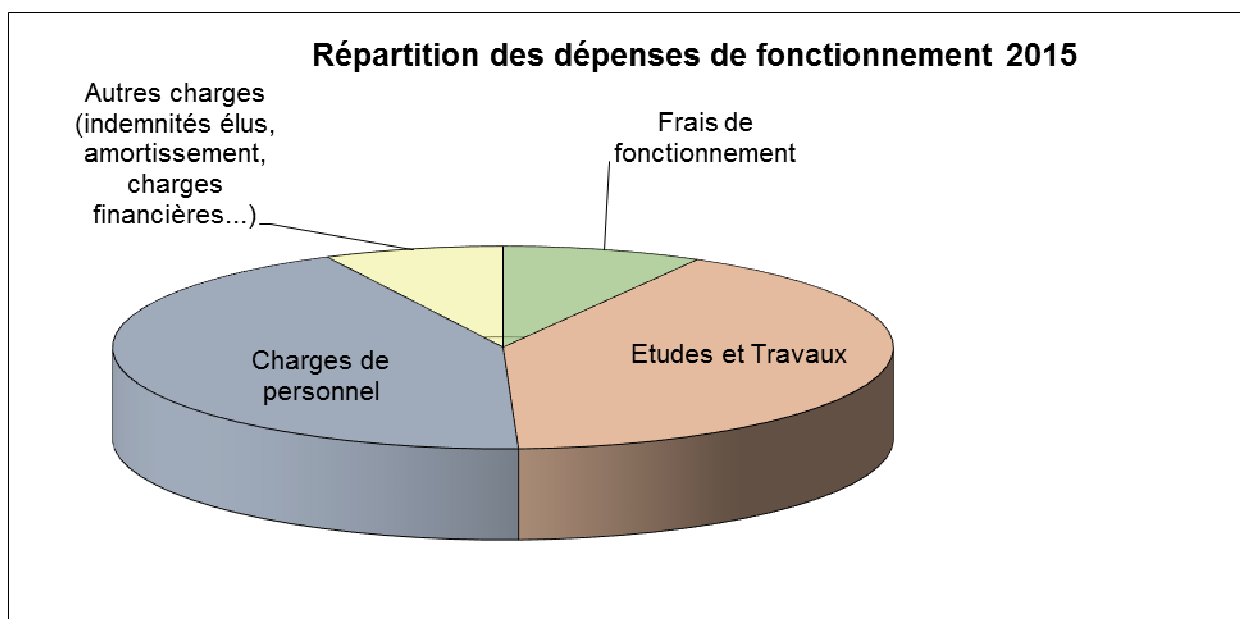


Les charges de personnel (98.01%) comme les charges courantes (83%), plus complexes, sont bien maîtrisées.

Le taux de réalisation est abaissé essentiellement par :

- Les études et travaux sur les ouvrages : un montant important doit être programmé pour faire face à toute éventualité, le faible taux de réalisation est plutôt le signe d'absence de dysfonctionnement,
- Les travaux et études : certains travaux ou études ont pris du retard et se réaliseront ou seront facturés sur l'exercice budgétaire 2016 (atterrissements, gestion des invasives, travaux post crue ouvrages...),
- Les dépenses imprévues : non utilisées mais qui doivent être maintenues au regard de l'incertitude de certains financements,
- Les charges financières.

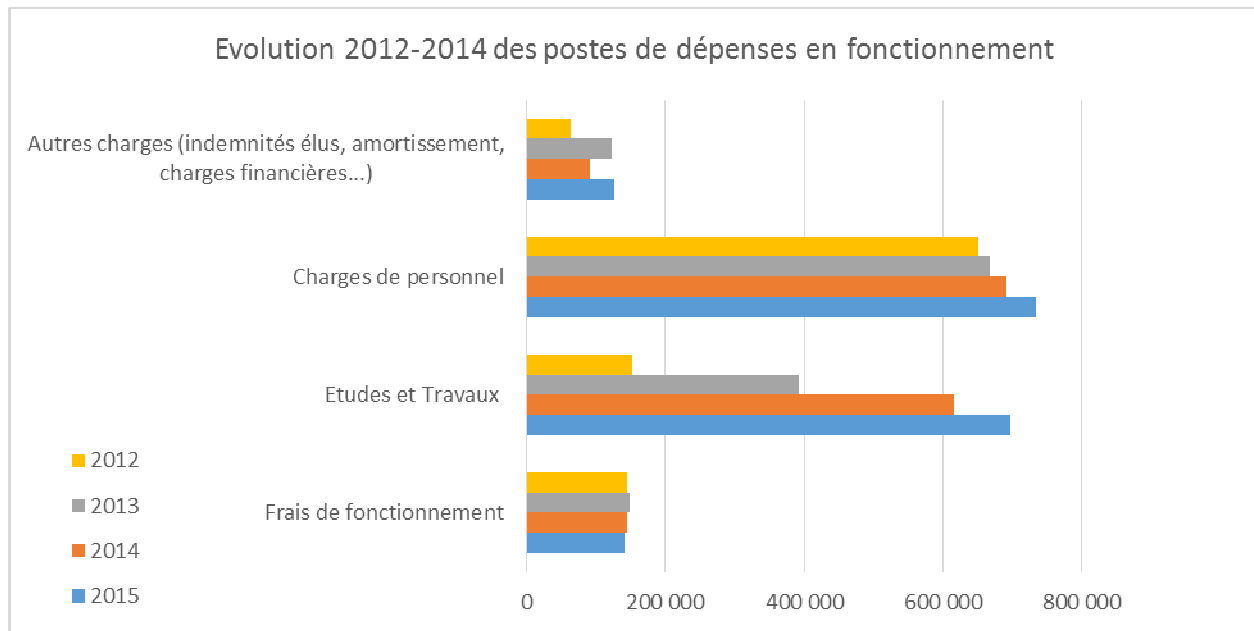
La répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses est la suivante :



Par rapport aux CA précédents on notera :

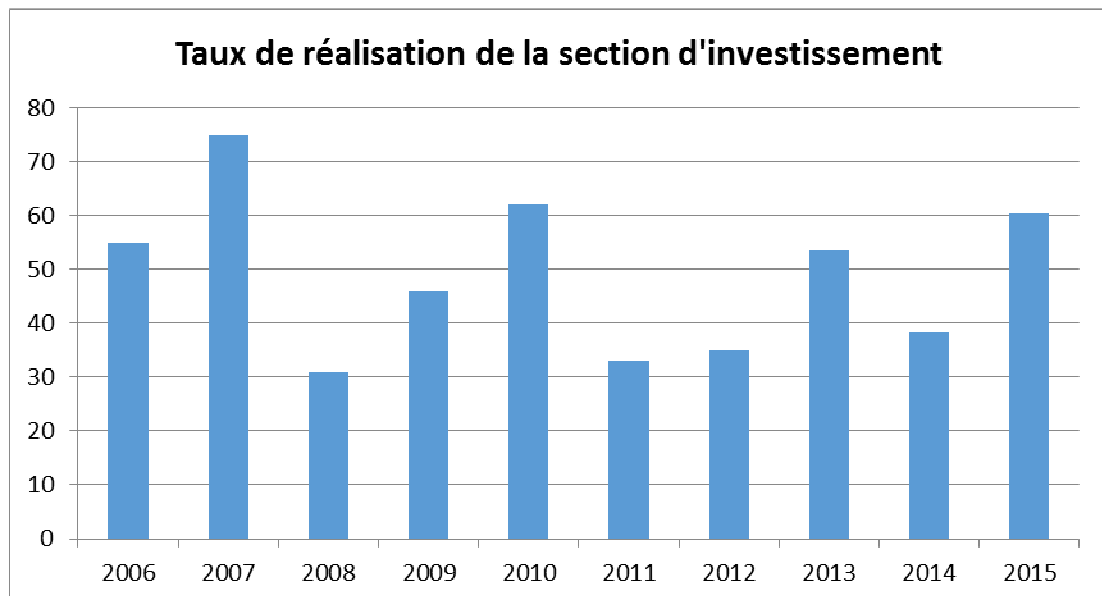
- Une **stabilisation des frais de fonctionnement**,

- Une légère augmentation des charges de personnel, essentiellement liée à l'effort supplémentaire réalisé pour l'équipe verte de manière provisoire (6.5 postes au lieu de 6). Ce montant est également influencé par les dépenses liées aux remplacements temporaires (arrêts maladie, accidents du travail...) qui sont toutefois compensée en recette par les remboursements sur la rémunération du personnel (assurance statutaire),
- **Une augmentation des autres charges essentiellement due aux charges financières** (lié aux travaux importants) **et aux charges exceptionnelles** (annulation de titres),
- Une forte augmentation des **études et travaux** relevant de la section de fonctionnement due essentiellement aux travaux réalisés suite aux crues de fin 2014.



Investissement

Le taux de réalisation des dépenses du budget d'investissement est de **60%** ce qui constitue un des meilleurs taux de réalisation de ces dernières années et traduit bien la forte proportion de travaux réalisés.



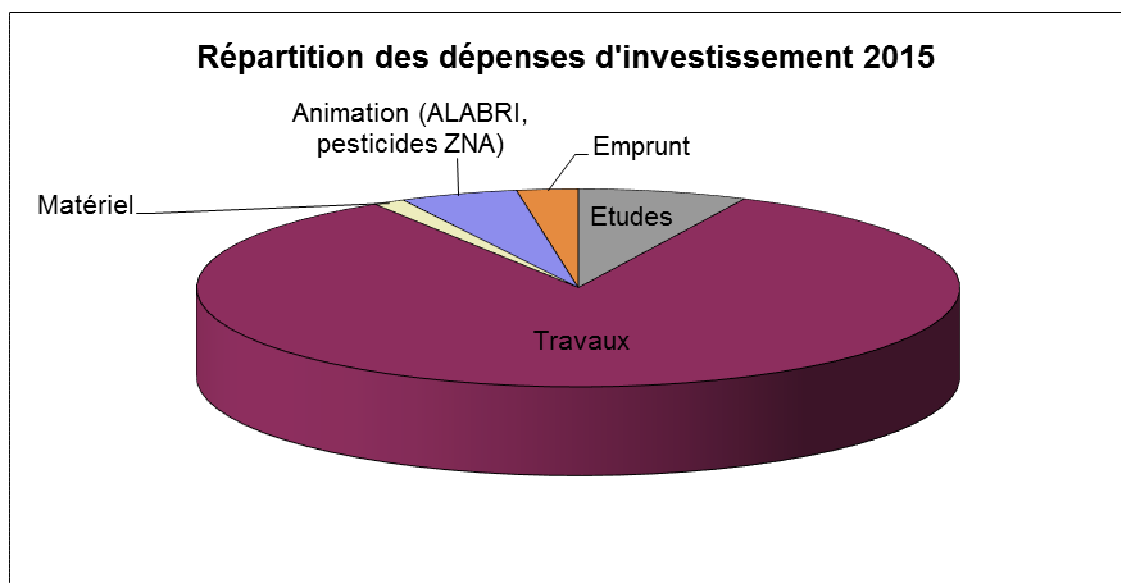
Les budgets prévus non consommés correspondent essentiellement :

- ✓ Au retard de lancement ou de réalisation d'opérations : étude des systèmes aquifères, plan local de gestion du Gardon d'Anduze, révision du SAGE (volet mise en œuvre), ... en lien essentiellement avec la longueur des phases de concertation préalable, les délais de préparation et les plans de charge de nos équipes,
- ✓ à des dépenses inférieures aux prévisions budgétaires : plan de gestion durable du Gardon d'Alès, sécurisation de la digue de Remoulins, travaux sur le Briançon à Domazan, projet de prolongation de la digue d'Anduze, ALABRI...

Les décalages de calendrier relevés sont dus à l'activité même du syndicat : complexité des projets, périodes particulières d'intervention, complexité des procédures réglementaires et de financement, délai de concertation...et à la charge de travail de nos services.

La répartition des dépenses d'investissement (réalisation) met en évidence **une large proportion de travaux** (incluant la maîtrise d'œuvre) par rapport aux études : **84% du budget d'investissement pour les travaux** contre **7% pour les études** et **5% pour l'animation**. La proportion de travaux augmente très fortement en lien avec l'aboutissement de projets portés depuis plusieurs années (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux sur le Briançon à Domazan, franchissabilité des passes à poissons...).

Les investissements matériels sont modestes (environ 1.4%) malgré l'achat du débusqueur, ce qui s'explique par un poids relatif au regard des fortes dépenses d'investissement liées aux travaux. Le remboursement du capital des emprunts représente environ 2.6% des dépenses d'investissement.



M. PEDRO met au vote le compte administratif 2015,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2015,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

M. LAYRE qui était sorti de la salle pour le vote du COMPTE ADMINISTRATIF reprend sa place,
Et,

Suite au départ de Mme LAGUERIE – qui donne un POUVOIR à M. PEDRO - après le vote du compte administratif 2015, le quorum est maintenu et les présents et votants sont ainsi répartis :

PRESENTS	28	après le vote du CA2015
VOTANTS	33	

La séance reprend,

Point 24 – COMPTE DE GESTION 2015

Délibération n° 2016/28

Le Président demande à M. AMIEL, Payeur Départemental, de présenter au Comité Syndical, le compte de gestion 2015 du Trésorier pour le budget du SMAGE DES GARDONS.

M.AMIEL confirme que le compte de Gestion correspond exactement au Compte Administratif 2015 du budget du SMAGE DES GARDONS.

Ainsi,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour le budget du SMAGE DES GARDONS de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le comité Syndical

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION **pour le budget du SMAGE DES GARDONS** dressé par le Trésorier pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 25 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015
Délibération n° 2016/29

Suite aux précédents rapports qui ont présenté le compte administratif et le compte de gestion 2015, le Président présente au Comité Syndical la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2015 :

CA 2015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
SMAGE DES GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultats reportés		715 795,72 €		139 782,38 €
opération de l'exercice	1 698 956,70 €	1 456 672,74 €	2 353 486,07 €	3 019 249,08 €
totaux	1 698 956,70 €	2 172 468,46 €	2 353 486,07 €	3 159 031,46 €
résultat de clôture		473 511,76 €		805 545,39 €
	déficit section INVESTISSEMENT			
	excédent section INVESTISSEMENT			805 545,39 €
		restes à réaliser	429 867,00 €	714 360,00 €
	besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser			EXCEDENT de financement des RàR 284 493,00

Comme présenté ci-dessus, le compte administratif de l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 473 511.76 €. Le résultat de l'exercice 2015 en investissement, présente un excédent de 805 545.39 € et, après affectation des restes à réaliser, il ressort un solde excédentaire des restes à réaliser de 284 493.00 €.

L'assemblée, à l'unanimité,
Considérant l'excédent d'investissement de 2015
DECIDE :

- d'affecter la somme de **805 545.39 €**, au c/001 – excédent d'investissement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement de 2015 de 473 511.76 € et le besoin de financement de 0.00 €
DECIDE :

- d'affecter la somme de 0.00 € au c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- d'affecter la somme de **473 511.76 €** au c/002 – report de l'excédent en section fonctionnement,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 26 – MISE A JOUR
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
Délibération n° 2016/30

Il est présenté au Comité Syndical les autorisations de programme avec crédits de paiement qui doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives. Le tableau en annexe donne le détail de l'avancement de chaque Autorisation de Programme, l'état de consommation des Crédits de Paiement pour chacune et les Crédits de Paiement pluriannuels prévisibles.

L'assemblée, à l'unanimité,

- VALIDE la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement (AP / CP) telles que listées dans le tableau en annexe.

1 ANNEXE

Le budget est présenté en distinguant les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce budget a été établi conformément au **débat d'orientation budgétaire** présenté au comité syndical du 9 mars 2016 et aux projets de compte administratif et d'affectation des résultats présentés dans les rapports n°23 et 25.

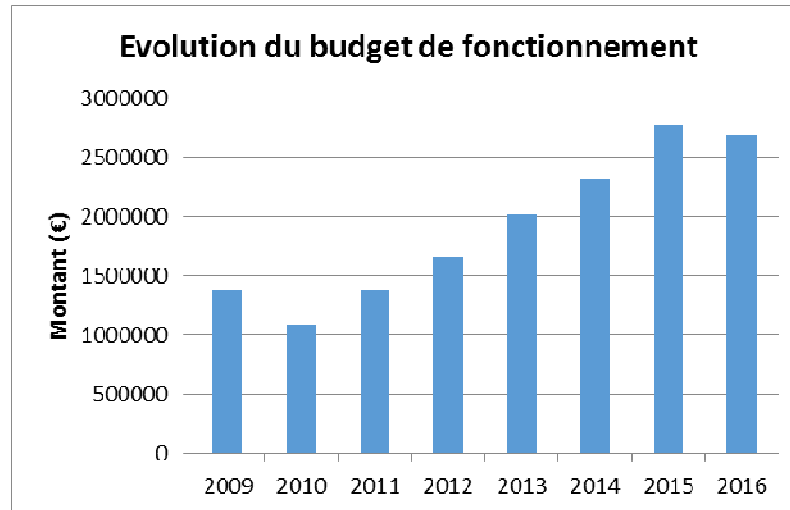
Lors du débat d'orientation budgétaire plusieurs scénarios ont été proposés, le comité syndical a retenu la stabilisation des cotisations avec des cotisations de même niveau que 2015.

Les éléments principaux qui conditionnent le budget sont, en dépenses, la réalisation d'un volume important de travaux de gestion des cours d'eau avec la poursuite du plan de gestion des invasives, mais avec une ambition moindre que les années précédentes, les travaux post crue 2015, et la gestion des cours d'eau (traitement des atterrissements, tranche 4 de restauration forestière) ainsi que le fonctionnement administratif du syndicat.

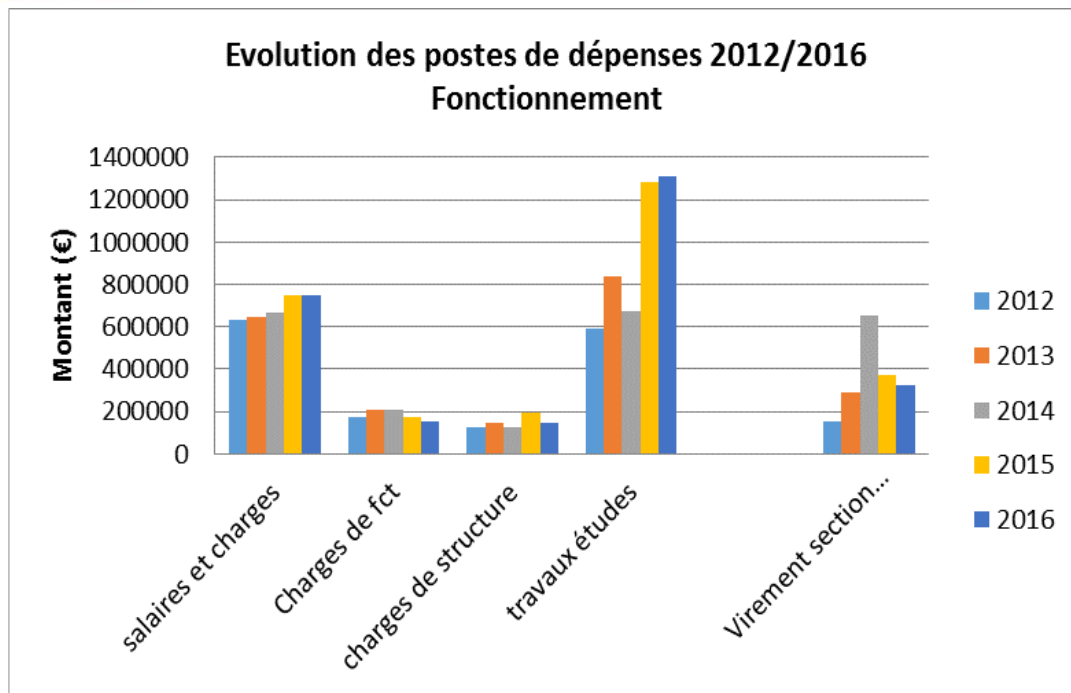
L'année 2016 se caractérise par une année de transition par rapport à 2015 qui a été marquée par un volume important de travaux. En recettes apparaissent les participations des différents partenaires du Syndicat et les cotisations des membres.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à **2 685 928.86 €** (2 769 329,66 € en 2015).



Le budget est marqué par une **légère diminution des dépenses (3%)** par rapport à 2015, qui est liée essentiellement à la baisse du montant transféré à la section d'investissement. L'augmentation continue de la section de fonctionnement est liée directement au volume d'opérations inscrites en fonctionnement (entretien des cours d'eau notamment).

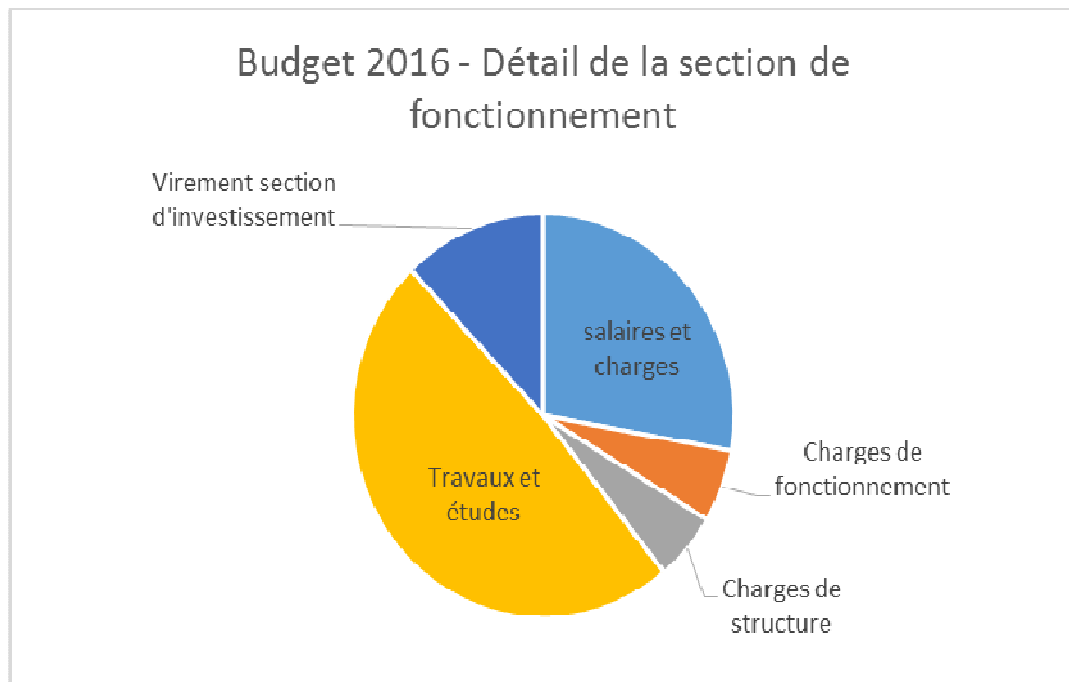


Les principales **dépenses** sont affectées :

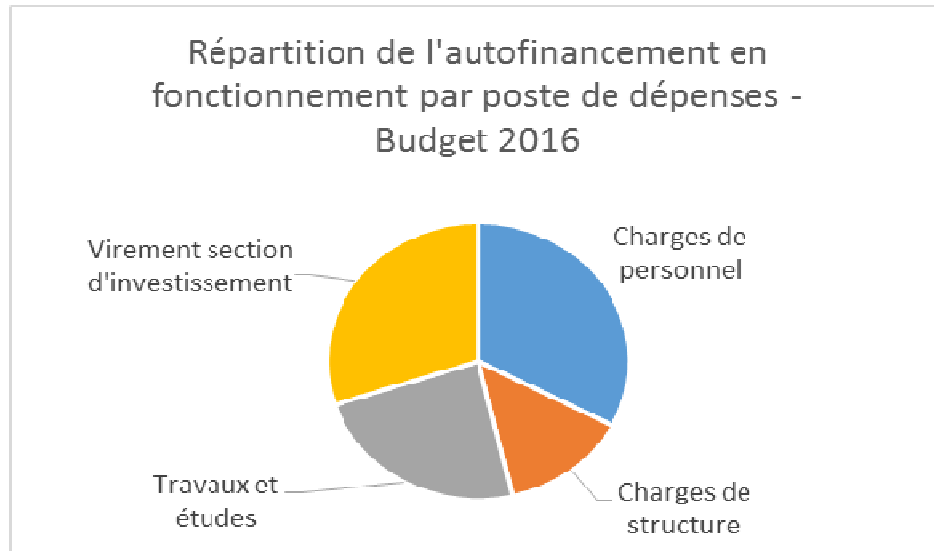
- **aux différents postes** et à leur fonctionnement (siège et équipe verte). Ce groupe de dépenses est stable,
- **aux charges de structures** (non financées), en légère diminution, qui se répartissent ainsi :
 - **la ligne de trésorerie et les frais financiers** associés qui, rappelons-le, permettent de faire face au **décalage entre les dépenses et les recettes**,
 - indemnités aux élus et frais de déplacement des élus,
 - divers (amortissement, réception,...).
- **Au volet travaux et études relevant de la section de fonctionnement.** L'année 2016 est marquée par une stabilisation des dépenses, mais avec une diminution des volumes de travaux et une augmentation des volumes d'études qui est essentiellement due au portage d'une étude importante sur les karsts. Le détail des opérations est le suivant :
 - **Travaux et études liés aux crues de 2014** : il s'agit essentiellement de la fin des paiements des travaux réalisés en 2015 et la réalisation des travaux de réparation d'ouvrages (mur de Saint Germain de Calberte essentiellement),
 - **Travaux post crue 2015** : restauration forestière post crue du Gardon d'Alès amont et du Gardon de Mialet amont,
 - **travaux** d'entretien des cours d'eau (atterrissement, tranche 4 de restauration forestière, gestion des invasives). Le plan de gestion des invasives poursuit sa diminution en volume d'intervention conformément aux décisions prises début 2015,
 - prestations de **surveillance des digues** classées et de la retenue de Thézières sous convention pour la surveillance (Aramon, Comps, Remoulins, Anduze commune, Anduze CD30, SICE du Briançon),
 - **gestion de l'ouvrage de Saint Geniès** : coût de gestion de l'ouvrage partagé pour moitié par convention avec la communauté de communes Leins Gardonnenque,

- **journal des Gardons** en diffusion restreinte (abonnés, collectivités, partenaires),
 - **prestation juridique** : en cas de nécessité,
 - **prestation de communication** : poursuite des efforts engagés depuis 2012 (prestations ponctuelles),
 - **désembaclement d'urgence** : un montant non négligeable prévu pour le désembaclement pouvant découler des crues de 2016,
 - **Dépenses imprévues** qui sont en forte augmentation pour prendre en compte les incertitudes liées aux travaux encore non définis suite aux crues de 2015 notamment.
- **Au virement à la section d'investissement** : cotisations perçues en fonctionnement et financement de l'investissement (capital des emprunts et opérations).

Le graphe ci-dessous met en évidence la part très importante prise par les études et travaux dans le budget de fonctionnement. Les dépenses liées au personnel (salaires et charges) représentent environ 25% des dépenses totale (33% avec les frais de fonctionnement) alors que les études et travaux approchent 50% des dépenses.



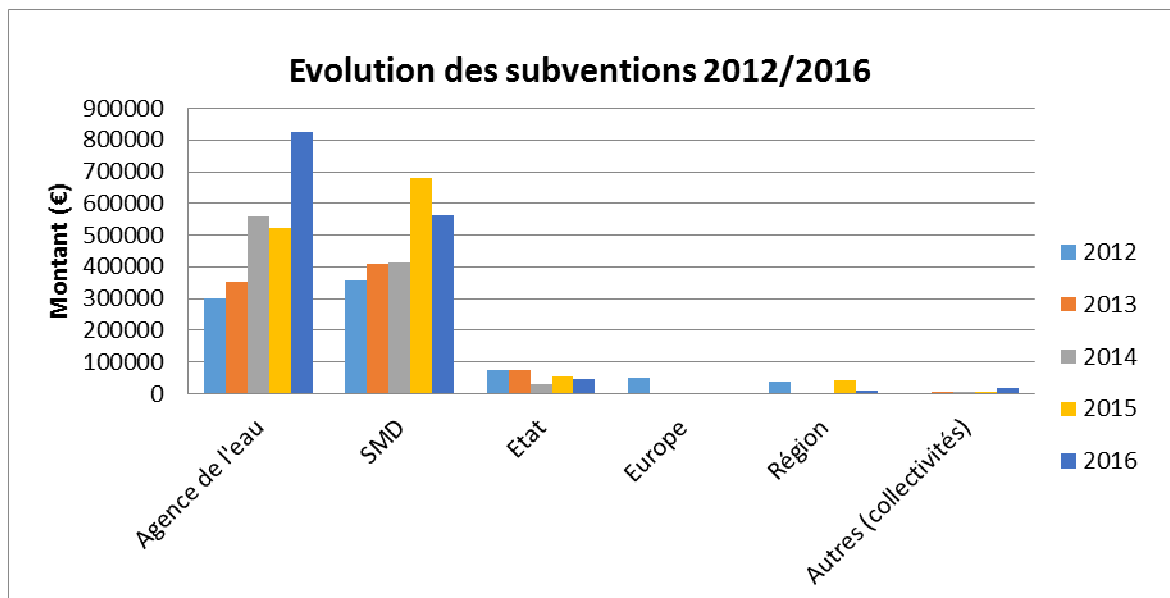
En termes d'autofinancement, c'est-à-dire en impact direct sur les cotisations, les proportions s'équilibrent avec une part plus importante pour les charges de structure et le virement à la section d'investissement, les autres postes de dépenses étant financés.



Les **recettes** proviennent des cotisations des membres du syndicat (communes, syndicats, EPCI et département) et des aides prévues ou obtenues pour les différents postes techniques et les études et travaux en fonctionnement.

Les principaux **financeurs** sont l'**Agence de l'eau** et le **Syndicat Mixte Départemental**. Le financement du SMD diminue en lien avec une proportion moindre de travaux post crue en 2016 par rapport à 2015. Les subventions apportées par l'Agence de l'eau augmentent fortement en lien avec des études conséquentes conduites sur la ressource en eau (étude des karsts, PGRE....) et le maintien d'un financement important sur les postes.

L'Etat intervient essentiellement sur les postes PAPI et la Région fait à nouveau son apparition sur les financements en fonctionnement mais uniquement par le biais des « études et travaux » (post crue) car elle ne finance pas les postes.



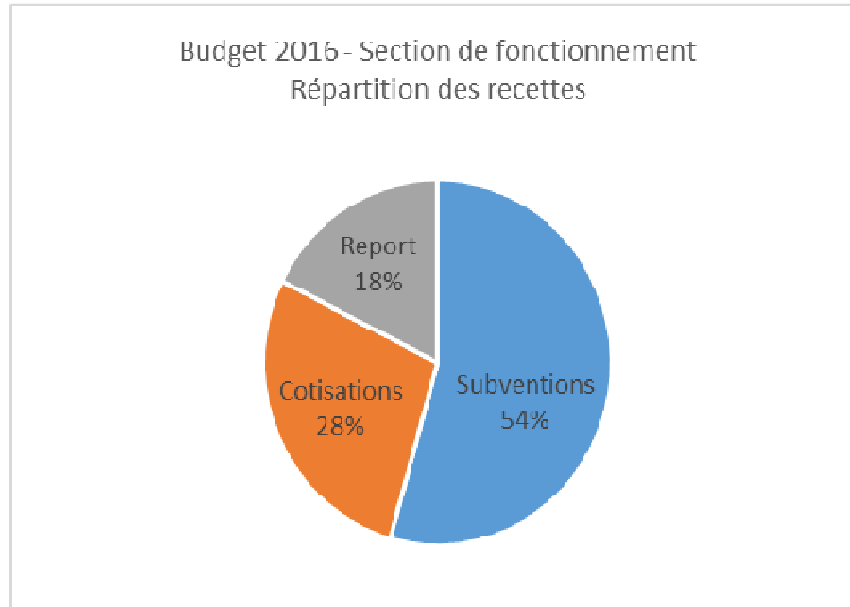
Un excédent de fonctionnement de **413 511,76 €** est reporté sur la section de fonctionnement du budget 2016.

Pour équilibrer le budget, les cotisations des membres (hors Conseil Général) s'élèveront à **385 938,29 €**. La cotisation du Conseil Général s'élèvera à **365 203,46 €**.

Les cotisations sont identiques à celles de 2015 excepté pour les communes de Pouzilhac et Montagnac (CC Leins Gardonnenque) dont l'adhésion s'était effectuée en cours d'année (paiement d'une demi-cotisation en 2015).

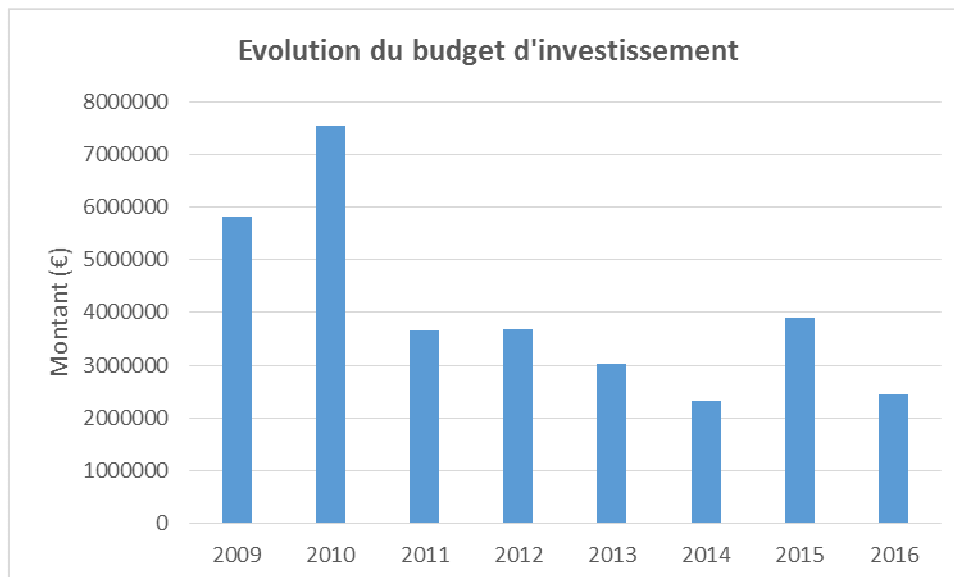
Le montant pris en charge par le SMD pour ses collectivités membres s'élève à 560 670 € pour la section de fonctionnement. **Cette participation est déjà déduite du montant de la cotisation précisée ci-avant.**

La répartition des recettes fait apparaître une cotisation totale qui représente 28% des recettes.



Investissement

Le budget d'investissement s'élève à **2 448 930.33 €** (3 895 619.34 € en 2015).



Il est en nette diminution (37%) par rapport à 2015 qui était une année particulièrement riche en travaux. L'évolution générale de la section est un niveau de dépenses moyens entre 2 et 4 millions d'€, en fonction des années avec d'importantes volumes de travaux certains années comme 2015 ou 2009/2010.

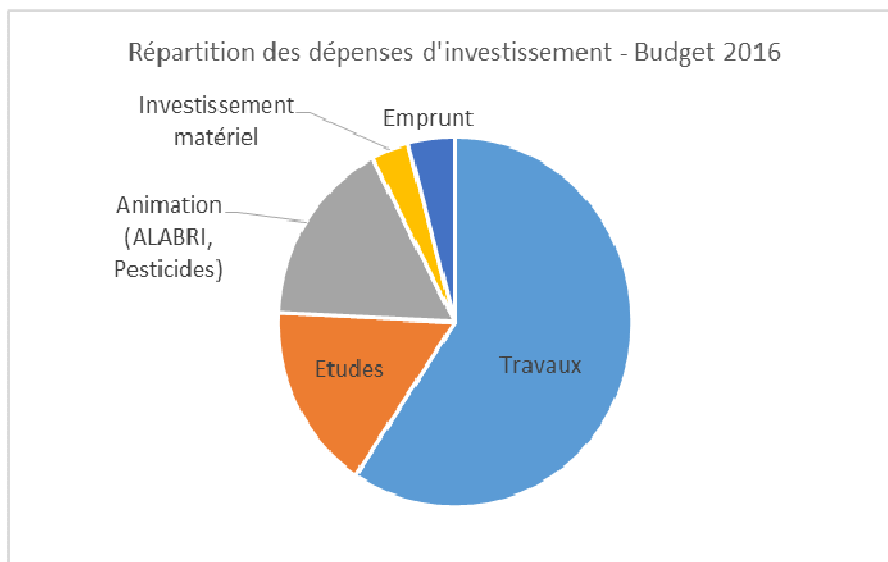
Les **dépenses** sont essentiellement les suivantes :

- **inondation** : poursuite du plan de gestion durable du Gardon d'Alès aval et lancement du PGD du Gardon d'Anduze, finalisation des travaux de la protection de berge de Remoulins et du Briançon à

Domazan, phase conception de plusieurs projets de travaux (digue d'Anduze, Montfrin, Saint Quentin la Poterie, Briançon à Théziers,...), ALABRI 1 (finalisation) et 2 (poursuite), étude hydraulique notamment sur l'Auriol et éventuellement sur l'Allarenque, réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics, DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour les travaux d'entretien et pose de repères de crue suite aux inondations de 2014,

- **ressource en eau** : achèvement de l'étude des volumes prélevables, étude toxique de l'Avène et animation réduction des pesticides et économie d'eau,
- **milieux** : poursuite du plan de gestion des espèces invasives (travaux relevant de la section d'investissement, faible proportion par rapport aux montants inscrits en fonctionnement), poursuite des travaux de la tranche 1 de restauration de la continuité écologique, étude de restauration physique post crue,
- **gouvernance** : mise en œuvre du SAGE,
- **travaux courants** : dépenses imprévues,
- **investissement matériel** : investissements sur l'équipe verte (tronçonneuses, débroussailleuses, ...), informatique (remplacement d'ordinateurs anciens), remplacement d'un véhicule au siège (Kangoo acheté en 2001),
- **emprunt** : part du capital des emprunts pour l'ouvrage de Saint Geniès, l'achat des locaux, l'emprunt de 2015 pour les travaux et l'emprunt à court terme pour gérer la trésorerie 2015.

La **répartition des dépenses** fait apparaître un montant majoritairement affecté aux travaux, phases de conception des projets comprises (60%). Le reste des dépenses se répartit entre les prestations d'animation (16% : ALABRI et lutte contre les pesticides en zone non agricole), les études (16%), l'emprunt (4%) et l'acquisition de matériel (3,5%, intègre le remplacement d'un véhicule).



Les **recettes** proviennent :

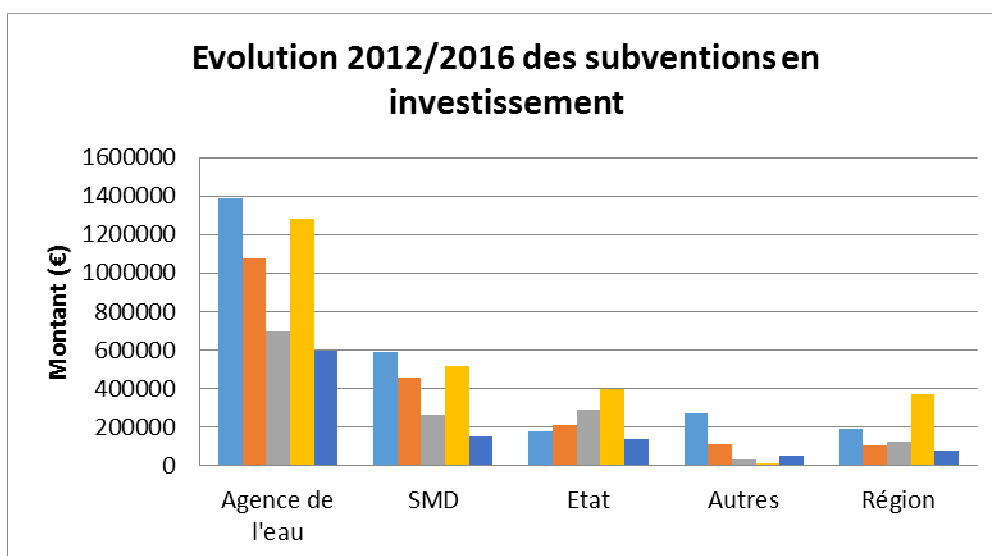
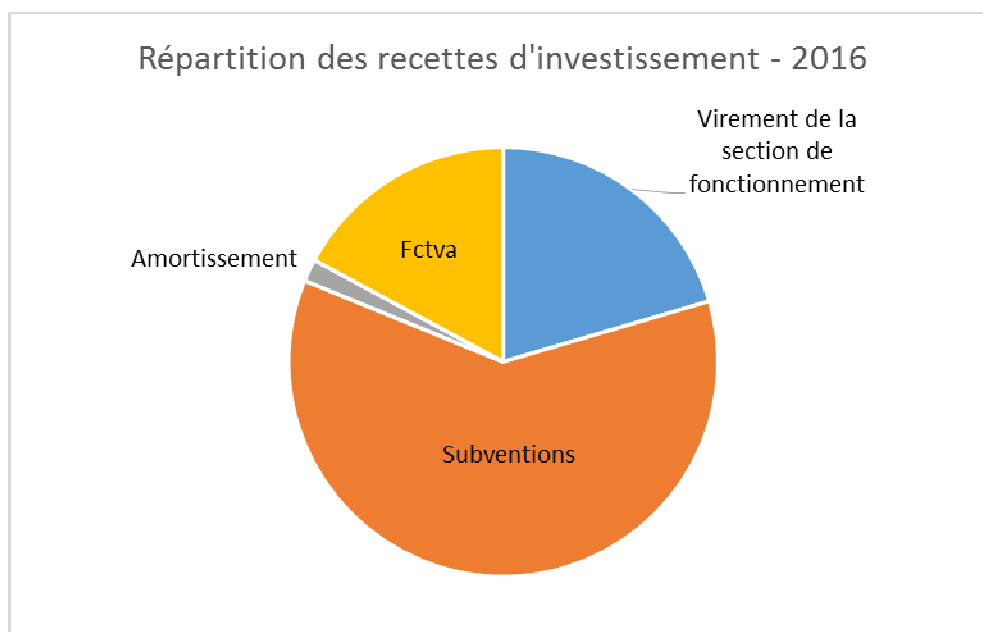
- des **subventions** prévues par les différents partenaires du syndicat (Agence de l'Eau, SMD, Etat, Région, ...),
- des **cotisations** des membres (intégrées dans le virement de la section de fonctionnement),
- d'un montant prévisionnel de 274 902 € de **FCTVA**,

- d'un **amortissement** (qui provient du budget de fonctionnement) de 27 000 €,
- d'un report de 805 545.39 € (incidence de l'emprunt à court terme contracté en 2015 et devant être remboursé en 2017).

Les restes à réaliser en investissement (qui correspondent aux engagements) sont inscrits sur les lignes correspondantes en dépenses et en recettes. Il est important de noter un excédent des restes à réaliser de 284 493 €. Cet excédent est également à mettre en relation avec l'emprunt à court terme contracté en 2015.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des recettes. La part des subventions reste très majoritaire. La cotisation provient du transfert de la section de fonctionnement qui est particulièrement influencé par les reports (cf. ci-avant).

Le FCTVA est très significatif en 2016 en lien avec l'important volume de travaux réalisé en 2015. La part de subvention est très significative.



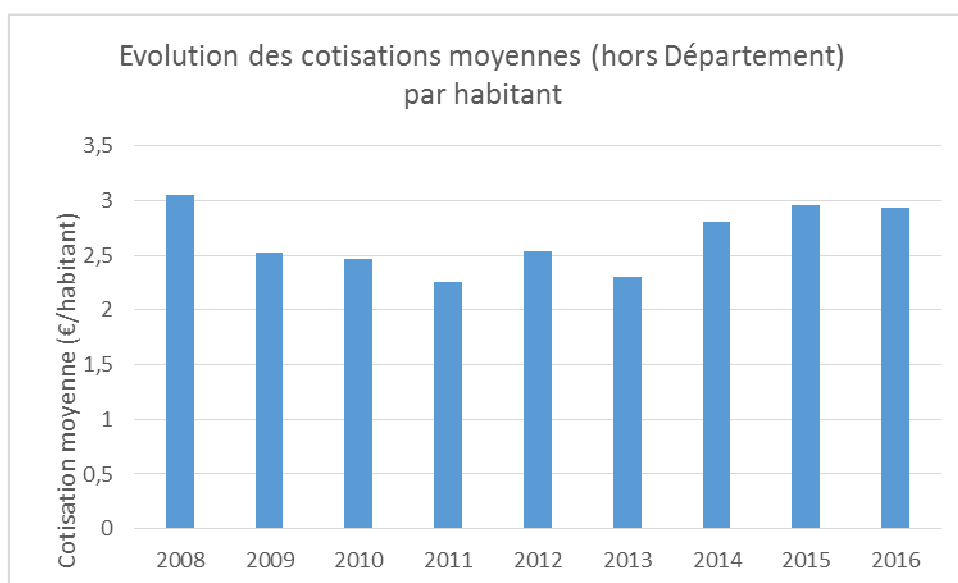
On note une **diminution des financements** des différents partenaires à relier avec un volume d'opérations beaucoup moins important qu'en 2015. Les financements de l'Agence de l'eau restent prépondérants. Les financements « Autres » correspondent en 2016 à une très faible participation de l'Europe (fin d'ALABRI 1), des

participations du département du Gard et de la commune de Saint Quentin La Poterie dans le cadre d'un projet porté sous convention de mandat et le partage de l'autofinancement de l'étude des toxiques avec Alès Agglomération dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Le SMD apporterait un montant prévisionnel de 147 780 € déjà déduit des cotisations. Ce montant est très inférieur à celui de 2015 car l'année 2015 était marquée par un fort volume de travaux avec une participation financière importante du SMD, ce qui n'est pas le cas pour 2016.

Synthèse

La cotisation totale des collectivités hors CG30 s'élève à 385 938.29 € soit en moyenne 2.94 €/hab. La cotisation moyenne par habitant diminue par rapport à 2015 car la cotisation est identique et la population augmente.



Le graphe permet de bien mettre en évidence la déconnexion entre l'augmentation de population et les cotisations. Les réajustements de 2014 (augmentation de 30%) et de 2015 (augmentation de 7%) n'ont pas conduit au rattrapage du niveau de cotisation de 2008, la population ayant augmenté proportionnellement plus vite que les cotisations.

La cotisation totale pour le Département du Gard en tant que membre de notre syndicat s'élève à 365 203,46 €.

Mode de calcul des cotisations

Partant du constat que notre mode de calcul des cotisations était devenu trop complexe, et donc peu lisible pour nos membres, nous avons lancé en 2015 une réforme de ce mode de calcul et créer une commission pour porter ce projet (cf. délibération n°37/2015 du 1^{er} juillet 2015).

La surcharge de travail de notre équipe, en grande partie liée aux conséquences des crues de fin 2014, n'a pas permis d'avancer sur ce projet. Dans le cadre des orientations budgétaires le comité syndical a validé de maintenir les cotisations à l'identique de celles de 2015 (exceptées pour les adhésions en cours d'année). Il est donc proposé pour le budget 2016 de maintenir les cotisations identiques à 2015 excepté pour les adhésions en cours d'années dont le montant est établi proportionnellement à la période d'adhésion. Ce mode de calcul apparait le plus simple et surtout le plus juste dans l'attente de la finalisation de notre projet de modification des modes de cotisation qui se déroulera en parallèle avec la large réflexion sur l'avenir de notre structure dans le cadre de la GEMAPI.

Suite à la présentation du Budget primitif 2016
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des cotisations, prévues à l'article 6 des statuts, à 385 938.29 €, pour les collectivités autres que le Conseil Général et à 365 203.46 € pour le Département du Gard,
- APPROUVE le mode de calcul proposé,
- APPROUVE le budget Primitif 2016 et VOTE les crédits correspondants en dépenses et en recettes,
- AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

1 ANNEXE : le tableau des cotisations

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h00.

Le Président

Jacques LAYRE

SMAGE des Gardons
Espace Feuchères
6 Avenue du
Général Leclerc
30000 NIMES

Annexe à la délibération2016/02..... - du Comité Syndical du 23 MARS 2016
Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 01/12/2015 au 31/03/2016

prestataire	Objet	Montant	date de signature
LYRECO FRANCE	AMPOULES LED - locaux NIMES	68,14 €	03/12/2015
DIAZ FRERES SARL	RENFORT Equipe Verte - travaux de désobstruction des cours d'eau	2 724,00 €	08/12/2015
DIAZ FRERES SARL	MBC 13.013 - BC 13.013/030 Restauration Forestière POST CRUE 1ère URGENCE SUITE CRUES 2015	1 506,00 €	09/12/2015
INMAC WSTORE	TABLETTE NOMADE POUR LES REUNIONS - PRESIDENT	597,84 €	10/12/2015
RENAULT GMD	REVISION ET AUTRES - MASTER CX487CQ	396,68 €	15/12/2015
GARAGE DE LA GARE	NETTOYAGE KANGOO CX430CQ	48,00 €	17/12/2015
GARAGE DE LA GARE	LAVAGE INTERIEUR KANGOO CX457 CQ	48,00 €	17/12/2015
SMACL	Marché 15.001 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - année 2	915,08 €	22/12/2014
GROUPAMA MEDITERRANEE	Marché 15.002 ASSURANCE FLOTTE AUTO - année 2	2 874,36 €	22/12/2014
SMACL	Marché 15.003 ASSURANCE RC - année 2	16 467,72 €	22/12/2014
LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	176,44 €	04/01/2016
LYRECO FRANCE	TAMPON PIERRE NEGRE - TECHNICIEN	28,51 €	06/01/2016
QUALICONSULT	MBC 12.009 - BC 12.009/037 compléments de travaux au BC 34 ALLARENQUE restauration forestière TRANCHE 4 PHASE 2	54,00 €	06/01/2016
PIALOT MOTOCULTURE	TRONCONNEUSE STIHLMS 261 C_M 45 CM	699,00 €	06/01/2016
GPT DIAZ RIVEO	Marché 16.001 restauration forestière TRANCHE 4 PHASE 2 - ALLARENQUE	29 400,00 €	11/01/2016
PIALOT MOTOCULTURE	TRANSPALETTE 2.5T pour EQUIPE VERTE	439,67 €	12/01/2016
LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	133,47 €	12/01/2016
PMB	BATTERIE ET CHARGEUR POUR ST GENIES	318,98 €	12/01/2016
JPG	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES + PRODUITS ENTRETIEN	114,07 €	13/01/2016
LES CINQ B	REPAS ANNUEL DE SERVICE	616,00 €	18/01/2016
FIT CONSEIL	Marché 16.002 PRESTATION DE DECOUPAGES PARCELLAIRES dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Thézières	23 496,00 €	18/01/2016
DELON David	SURVEILLANCE SERVEUR LINUX - barrage de St Geniès	650,00 €	22/01/2016
MICHEL EQUIPEMENT	COUTEAUX POUR BROUYEUR VEGETAUX - EQUIPEMENT EQUIPE VERTE	235,20 €	27/01/2016
SETIS	Marché 16.003 ASSISTANCE A LA PASSATION DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES RESTAURATION PHYSIQUE BRIANCON A THEZIERES	20 028,00 €	01/02/2016
COMPAGNIE DES FORESTIERS	Marché 16.004 « marché complémentaire » TRAVAUX DE RENATURATION ECOLOGIQUE DU BRIANCON A DOMAZAN	11 971,44 €	01/02/2016
DIAZ FRERES SARL	Lettre de commande n° 2016/0003 TRAVAUX ET BROYAGE - opération PLAN DE GESTION du Gardon a les Aval - 2016	9 996,90 €	01/02/2016
QUALICONSULT	MBC 12.009 - BC 12.009/038 CSPS TRAVAUX RESTAURATION FORESTIERE POST CRUE 2015 SECONDE URGENCE	216,00 €	01/02/2016
DIAZ FRERES SARL	MBC 13.038 - BC 13.038/004 ENSEMENCEMENT PARCELLES ST CHRISTOL-ST HIILAIRE-VEZENOBRES - opération PLAN DE GESTION du Gardon a les Aval	10 530,00 €	01/02/2016
JPG	DIVERSES PETITES FOURNITURES	282,72 €	01/02/2016
RENAULT GMD	INSTALLATION GRILLE de SECURITE dans le MASTER CX487CQ	715,32 €	03/02/2016
GARAGE DE LA GARE	COURROIE ET ACCESSOIRES KANGOO CX408CQ	86,77 €	03/02/2016
LA FOURCHETTE DES ARENES	50 REPAS - CLE DU 09FEV	1 095,00 €	04/02/2016
AGULLO Philippe	Lettre de commande n° 2016/0004 HUISSIER - PV CONSTAT état de parcelle pour opération PLAN DE GESTION du Gardon a les Aval - 29 janvier 2016	300,00 €	04/02/2016
BOAMP	Lettre de commande n° 2016/0005 AAPC TRAVAUX de SECONDE URGENCE suite aux CRUES 2015	108,00 €	04/02/2016
BOAMP	Lettre de commande n° 2016/0006 AAPC INVENTAIRE ZONES HUMIDES 2016	108,00 €	04/02/2016

BOAMP	Lettre de commande n° 2016/0007 AAPC ETUDE DELOCALISATION ST SIFFRET LA CALMETTE	108,00 €	04/02/2016
HYPOTHEQUES ALES	Lettre de commande n° 2016/0008 ENREGISTREMENT aux HYPOTHEQUES acte 73 - CHIFFLET - opération PLAN DE GESTION du Gardon ales Aval	15,00 €	04/02/2016
HYPOTHEQUES ALES	Lettre de commande n° 2016/0009 ENR HYP acte 77 mas du pont - opération PLAN DE GESTION du Gardon ales Aval	34,00 €	04/02/2016
HYPOTHEQUES ALES	Lettre de commande n° 2016/0010 ENR HYP acte 78 MEJEAN - opération PLAN DE GESTION du Gardon ales Aval	15,00 €	04/02/2016
HYPOTHEQUES ALES	Lettre de commande n° 2016/0011 ENR HYP acte 79 COIN - opération PLAN DE GESTION du Gardon ales Aval	15,00 €	04/02/2016
FONDS INDEMNISA	Lettre de commande n° 2016/0012 SOLDE COMMISSAIRE ENQUETEUR M.BONATO - opération TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GARDON DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN	990,45 €	04/02/2016
MR BRICOLAGE	Lettre de commande n° 2016/0013 CADENAS SEUIL PASSES A POISSONS	17,70 €	04/02/2016
MISTER MINIT	Lettre de commande n° 2016/0014 SEUIL CASSAGNOLE DOUBLE CLES	44,60 €	08/02/2016
DEKRA	CONTRAT CONTROLE EQUIPEMENTS EV	240,00 €	10/02/2016
GARAGE DE LA GARE	CONTROLE TECHNIQUE KANGOO CX444 CQ	74,77 €	11/02/2016
JPG	FOURNITURES ADMINISTRATIVES DIVERSES	130,06 €	11/02/2016
GARAGE DE LA GARE	BATTERIE 70 AMP KANGOO CX444 CQ	98,40 €	11/02/2016
INMAC WSTORE	1 PC PORTABLE ET DIVERS ACCESSOIRES ET LOGICIELS - remplacement poste RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	1 438,79 €	11/02/2016
RIPARIA	Marché 16.005 MAITRISE D'ŒUVRE pour les travaux de BROYAGE RENOUVEE sur les ATTERRISSEMENTS STRATEGIQUES - ESPECES INVASIVES PF15	9 420,00 €	15/02/2016
BERGER LEVRAULT	NOMENCLATURE M14 COMMENTEE 2015	37,08 €	25/02/2016
LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES DIVERSES	170,77 €	01/03/2016
MATECH EQUIPEMENT	Equipements individuels divers et cuissardes	432,38 €	07/03/2016
O2TERRE	Marché 16.007 ELABORATION D'UN SIG POUR LE SUIVI DE LA DIG	5 760,00 €	08/03/2016
COM-IMAGE	Lettre de commande n° 2016/0015 panneau COMMUNICATION pour information au public pour PLANTATIONS des PARCELLES - opération PLAN DE GESTION du Gardon ales Aval	437,76 €	08/03/2016
	TOTAL	156 925,07 €	

ANNEXE à la délibération n° 2016/10 du 23/03/2016
Règlement fixant les modalités d'astreinte relatif au suivi
de l'ouvrage de surstockage de Saint Geniès de Malgoirès
version février 2016

Préambule :

L'ouvrage de surstockage de Saint Geniès de Malgoirès dont le SMAGE des Gardons est propriétaire et gestionnaire, nécessite un suivi en lien avec une bonne gestion et le risque technologique qu'il représente.

Le syndicat met en place un système d'astreinte afin de pouvoir répondre à ces exigences en dehors des jours ouvrables.

S'agissant d'un ouvrage dit passif, il fonctionne de manière autonome. La motivation de la mise en place d'une astreinte vient de la nécessité de s'assurer de la libre circulation des eaux au droit du pertuis de fond en fin de vidange du plan d'eau et d'informer les autorités de la sécurité civile compétentes en cas de situation imprévue pouvant générer des désordres en aval de l'ouvrage.

Article 1 – Cadre réglementaire de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retours sur le lieu de travail.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- l'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.
- l'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- l'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

Article 2 – Missions du service d'astreinte

L'organisation d'un service d'astreinte au sein du SMAGE des Gardons a pour objectif :

- de disposer d'une capacité de décision en cas de situation hydrométéorologique le nécessitant,
- de mettre en place une veille qualifiée permettant de disposer des informations en temps réel sur l'ouvrage et la situation hydrométéorologique, de favoriser les interventions nécessaires et de diffuser d'éventuelles informations aux autorités compétentes,
- de garantir une capacité d'intervention sur site en vue d'assurer une bonne gestion de l'ouvrage en dehors des heures d'ouverture du service.

Ainsi, en application des textes réglementaires en vigueur, le système d'astreinte mis en place, pour répondre aux objectifs fixés, comportera 3 niveaux :

- une astreinte de décision : elle concerne le personnel d'encadrement amené à piloter l'action et représenter celle-ci auprès des autorités compétentes en cas d'événement majeur ou de crise (cadre d'astreinte de décision) ;
- une astreinte d'exploitation : elles concernent les agents de la filière technique participant à la veille hydrométéorologique et aux interventions sur site ;
- une astreinte de sécurité : elle concerne les agents de l'équipe verte du syndicat mobilisés pour les interventions de désemblacements importantes.

Toute intervention des agents doit se faire sans remettre en cause leur sécurité. Une vigilance particulière sera observée sur l'état des routes permettant d'accéder à l'ouvrage ainsi que sur le site lui-même. A ce titre, en cas de mise en vigilance hydrométéorologique rouge, il n'est pas prévu de procéder à une visite.

Article 3 – Astreinte de décision :**3a – Personnels concernés :**

Il s'agit d'un cadre du syndicat, ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur en chef.

3b – Organisation et mode de fonctionnement :

Durant les jours ouvrables, un cadre est responsable des interventions ponctuelles définies dans le plan de suivi et d'entretien de l'ouvrage. Ce cadre peut en fonction de la situation hydrométéorologique se mettre en astreinte ainsi qu'un technicien et deux agents de l'équipe verte, les week-ends, jours fériés et les nuits.

Compte tenu de l'hydrologie caractéristique du milieu méditerranéen, cette mise en astreinte peut être déclenchée avec des délais de prévenance particulièrement courts.

3c – Les missions à accomplir (en dehors des horaires de service) :

Le cadre d'astreinte a pour mission de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles en cas d'évènements significatifs. Il décide de la mise en astreinte, analyse en lien avec l'agent en charge du suivi de la situation hydrométéorologique, informe les autorités compétentes en matière de sécurité civile. Il peut se rendre sur le site de l'ouvrage pour les cas le nécessitant.

3d – Obligations du cadre d'astreinte :

Le cadre d'astreinte doit :

- être disponible hors des heures normales de service, pour prendre en compte tout événement affectant l'ouvrage ;
- avoir en permanence à côté de soi le téléphone portable d'astreinte en état de fonctionnement ou être joignable pour être prévenu de tout événement affectant l'ouvrage ;
- être attentif à l'évolution météorologique générale.

3e – Calendrier / Tableau d'astreinte :

Un calendrier définit les responsables hebdomadaires en charge des astreintes de décision et d'exploitation. Ce calendrier est diffusé aux agents du SMAGE des Gardons concernés.

3f – Moyens mis à la disposition des agents

- Un véhicule de service ou un véhicule personnel pour les agents disposant d'un arrêté d'autorisation. Durant la période d'astreinte l'agent est autorisé à utiliser le véhicule pour ses trajets domicile-travail,
- Un téléphone portable disposant d'un accès à internet.

3g – Rémunération :

La rémunération de l'astreinte de décision interviendra sur la base de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Astreinte d'exploitation :

L'astreinte d'exploitation consiste à assurer le suivi hydrométéorologique, informer le cadre d'astreinte de décision, intervenir sur le site.

Par souci d'optimisation des moyens humains et financiers, les fonctions de cadre d'astreinte de décision et d'astreinte d'exploitation peuvent être assurées par le même agent.

4a – Personnels concernés :

Il s'agit d'agents de la filière technique, technicien, technicien principal mais aussi ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef. La règle de base est le volontariat. Toutefois, l'obligation d'entretien et de suivi de l'ouvrage pourra nécessiter des décisions de mise en astreinte (dans l'hypothèse où le système de volontariat ne permettrait pas d'assurer la permanence des moyens d'action) par le cadre identifié dans le calendrier d'organisation interne.

4b – Organisation et mode de fonctionnement :

Durant les jours ouvrables, un agent est responsable, en lien avec le cadre, des interventions ponctuelles définies dans le plan de suivi et d'entretien de l'ouvrage. L'agent peut en fonction de la situation hydrométéorologique être mis en astreinte par le cadre, les week-ends, jours fériés et les nuits.

Compte tenu de l'hydrologie caractéristique du milieu méditerranéen, cette mise en astreinte peut être déclenchée avec des délais de prévenance particulièrement courts.

4c – Les missions à accomplir :

L'agent a pour mission le suivi hydrométéorologique. Il informe le pouvoir décisionnaire de toutes situations particulières. Il assure les visites recommandées et obligatoires et désembacle le pertuis de fond et l'évacuateur de crues pour les cas courants ne nécessitant pas de moyens spécifiques.

4d – Obligations de l'agent d'astreinte d'exploitation :

L'agent qualifié doit :

- être disponible hors des heures normales de service, pour prendre en compte tout événement affectant l'ouvrage ;
- avoir en permanence à côté de soi le téléphone portable d'astreinte en état de fonctionnement ou être joignable à son domicile pour être prévenu de tout événement affectant l'ouvrage ;
- être attentif à l'évolution météorologique générale ;
- s'assurer qu'il a bien une connexion internet permettant de suivre la situation via les sites spécialisés et le système de télésurveillance.
- être en mesure de se rendre sous 1h30 sur le site de l'ouvrage.

Sur demande du cadre d'astreinte de décision et dans la mesure où les conditions hydrométéorologiques le permettent, cet agent se rendra sur le site de l'ouvrage afin d'y accomplir des vérifications et les interventions d'usage conformément au plan de suivi et d'entretien.

4e – Calendrier / Tableau d'astreinte :

Un calendrier établi par le directeur, définit les responsables hebdomadaires qui sont les personnels mobilisables pour les astreintes. Ce calendrier est diffusé aux agents du SMAGE des Gardons concernés.

4g – Moyens mis à la disposition des agents

Pour assurer l'astreinte, l'agent dispose de :

- Un véhicule de service ou un véhicule personnel pour les agents disposant d'un arrêté d'autorisation. Durant la période d'astreinte l'agent est autorisé à utiliser le véhicule pour ses trajets domicile-travail,
- Un téléphone portable disposant d'un accès à internet.

4h – Rémunération :

Rémunération de l'astreinte :

Les agents en charge d'astreinte perçoivent l'indemnité d'astreinte sur la base réglementaire après service fait.

Dans le cas où un agent assure l'astreinte de décision et d'exploitation, seule l'indemnité relative à l'astreinte d'exploitation est due.

Rémunération des heures supplémentaires et repos récupérateur spécifique :

Tout temps passé à assurer une mission d'exploitation de l'ouvrage de surstockage de Saint Geniès de Malgoirès en dehors du temps de travail courant est rémunérée par l'indemnité pour heures supplémentaires. Les ayants droits perçoivent les indemnités pour heures supplémentaires effectuées sur la base réglementaire.

Toutefois, si l'agent a dû traiter un ou plusieurs événements mobilisateurs entre 23h00 et 7h00, il doit en informer sa hiérarchie. La rémunération interviendra selon la réglementation en vigueur.

Article 5 – Astreinte de sécurité

5a – Personnels concernés :

Les agents de l'équipe verte du SMAGE des Gardons sont concernés par cette astreinte : Adjoint technique, Adjoint Technique Territorial Principal, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise principal.

La règle de base est le volontariat. Toutefois, l'obligation d'entretien de suivi de l'ouvrage pourra nécessiter des décisions de mise en astreintes (dans l'hypothèse où le système de volontariat ne permettrait pas d'assurer la permanence des moyens d'action).

5b – Organisation et mode de fonctionnement :

Dans le cas où des moyens de désembâclement cohérents avec ceux disponibles au niveau de l'équipe verte du SMAGE des Gardons seraient nécessaires, le cadre met en astreinte 2 agents de l'équipe verte.

Cette mise en astreinte n'intervient que pour des situations exceptionnelles où un risque de créations d'embâcles est accru par rapport à la situation courante.

Compte tenu de l'hydrologie caractéristique du milieu méditerranéen, cette mise en astreinte peut être déclenchée avec des délais de prévenance particulièrement courts.

5c – Les missions à accomplir :

L'astreinte a pour objectif de pouvoir disposer des moyens matériels et des personnels compétents pour assurer des travaux de désembâclement en lien avec une bonne gestion de l'ouvrage.

5d – Obligations de l'agent d'astreinte :

Les agents doivent :

- être joignables par téléphone et disponibles pour assurer une intervention,
- intervenir en équipe,
- être attentifs à l'évolution météorologique générale,
- être en mesure de mobiliser les moyens matériels nécessaires et se rendre équipés sous 3h00 sur le site de l'ouvrage.

5e – Calendrier d'astreinte :

Dans le cas de situations exceptionnelles, un calendrier établi par le directeur, détermine les personnels mobilisables pour les astreintes. Ce calendrier est diffusé aux agents du SMAGE des Gardons concernés.

5f – Tâches à assurer en astreinte d'intervention :

Les tâches à réaliser consiste à désembâcler le pertuis de fond et l'évacuateur de crues : tronçonnage, évacuation de matériaux. Des travaux préventifs peuvent également être conduits durant l'astreinte de manière exceptionnelle.

5g – Moyens mis à la disposition des agents

Pour intervenir le plus rapidement possible et en toute sécurité, l'équipe disposera des moyens suivants :

- un véhicule d'intervention pouvant contenir les moyens matériels à mettre en œuvre,
- un téléphone portable,
- une tenue réglementaire.

5h – Rémunération et garanties minimales :

Le régime d'astreinte est rémunéré en application des textes en vigueur.

Toute intervention pendant l'astreinte donne lieu au paiement des heures supplémentaires qui seront rémunérées en application des textes en vigueur.

--0000000--

Fiche d'aide à l'utilisation du serveur documentaire - Comité Syndical du SMAGE des Gardons -

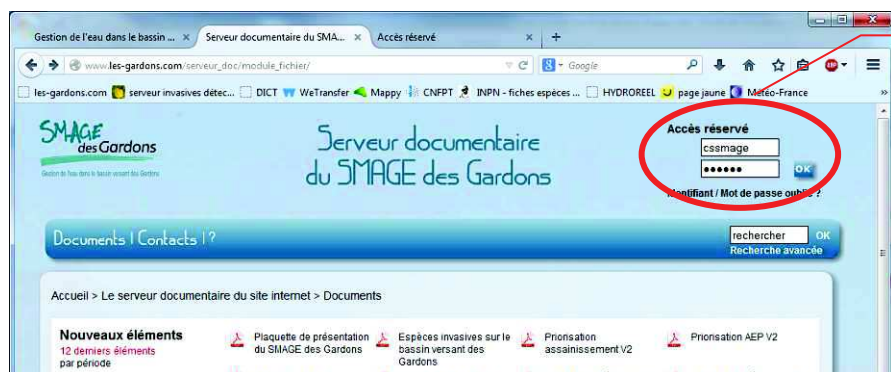
L'échange de documents volumineux du SMAGE des Gardons passe par un serveur internet spécifique :

Merci de suivre pas à pas la procédure décrite ci-dessous. En cas de difficulté, contactez le SMAGE des Gardons.

ACCES AU SERVEUR DOCUMENTAIRE :

Depuis votre navigateur internet (Firefox Internet explorer, Safari,...), saisissez l'adresse suivante :

http://www.les-gardons.com/serveur_doc/



Dans "accès réservé", saisissez le login et le mot de passe

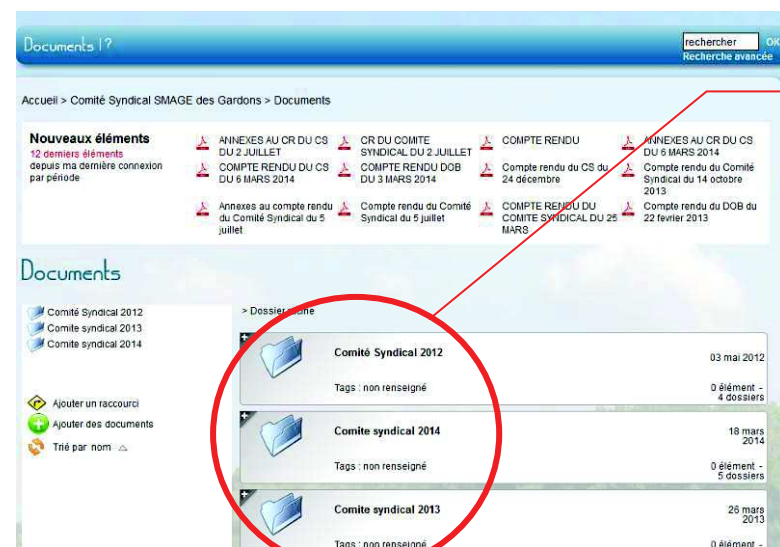
- Login : **cssmage**
- Mot de passe : **delegue**

Puis cliquez sur "OK"



Cliquez sur l'espace :
" Comité Syndical SMAGE des Gardons ".

Note : tous les documents présents sur cet espace d'échange sont sécurisés et ne sont visibles que par les personnes recevant les codes d'accès.



Suivez l'arborescence adaptée.

Cliquez ensuite sur le document à télécharger. Le téléchargement commence.

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Etude des pressions polluantes de l'Avène

Entre :

Alès Agglomération,

sise Hôtel de Communauté - 1642, chemin de Trespeaux - 30319 ALES Cedex
représentée par son **Président Monsieur Max ROUSTAN**
dument habilité par la délibération nB2015-08-26 du 9 octobre 2015

Et :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion équilibrée des Gardons,

dont le siège social est 6, Avenue du Général Leclerc, 30000 NIMES, représenté
par son **Président Monsieur Jacques LAYRE.**
dument habilité par la délibération n°

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Avène est un affluent rive gauche du Gardon d'Alès à l'aval de cette même agglomération. Le bassin-versant de l'Avène, d'une superficie de près de 60 km², se caractérise par une forme très allongée, avec une longueur d'environ 30 km pour une largeur moyenne inférieure à 3 km.

L'Avène est une masse d'eau (FRDR_11390) qui constitue un « point noir » à l'échelle du BV (et à l'échelle régionale), en raison des pressions polluantes qu'elle recueille. Dès la source, le cours d'eau reçoit les écoulements issus de la mine découverte du Mercoirol (Concession de la Grand Combe Ouest), du surnageant du bassin des boues rouges de Ségoussac (Commune de Rousson), puis il collecte les rejets (traités) de la plateforme de chimie de Salindres (aujourd'hui exploitée par Solvay et Axens).

A ces pressions industrielles historiques (deux siècles pour les mines, un peu moins pour les industries chimiques) s'ajoutent notamment les pressions liées aux agglomérations, qui génèrent non seulement un charge organique mais également de la micropollution (stations d'épuration, eaux pluviales, assainissements non collectifs).

L'Avène est en contact avec le Gardon d'Alès (FRDR_380b), et potentiellement avec sa nappe d'accompagnement (FRDO_322 : alluvions du moyen Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze) ainsi qu'avec les formations souterraines (FRDO_507 : Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole...).

L'état chimique de l'Avène est « mauvais », les substances déclassantes sont : Cadmium et ses composés, hexachlorocyclohexane, Nickel et ses composés, Trichlorométhane pour 2012, Diuron pour 2011. L'objectif d'atteinte du bon état au titre de la DCE est fixé en 2015.

L'état biologique est quant à lui « médiocre », en 2010 comme en 2012. L'objectif de bon état est repoussé à 2021, sur les motifs : « morphologie, substances dangereuses ».

Le SMAGE des Gardons a réuni un groupe technique restreint en juin 2011 pour synthétiser les axes de travail sur le volet toxique sur son bassin versant. L'étude des sources de pollution sur cette masse d'eau est une des actions retenue, la maîtrise d'ouvrage par le SMAGE des Gardons a été actée par le Comité Départemental de l'Eau.

Le groupe technique s'est appuyé notamment sur deux études :

- Qualification de la problématique toxique à l'échelle du bassin versant des Gardons (Agence de l'eau RMC, 2009) ;
- Etude de la qualité des eaux du BV des Gardons (GINGER Environnement – Envily, SMAGE des Gardons, 2011).

La première propose : « Concernant l'Avène, dont l'origine de la dégradation de la qualité chimique peut être multiple (industrielle, historique..), la réalisation d'une étude spécifique visant à caractériser la part de chacune des sources de micropolluants semble incontournable. » (p 9).

La seconde inscrit dans le plan d'action relatif à cette masse d'eau six actions d'amélioration de la connaissance relatives : 1) au fonds géochimique naturel couplé à l'influence d'anciennes exploitations minières, 2) aux PCB, 3) aux HAP, 4) aux pollutions toxiques diffuses, 5) aux rejets pluviaux et 6) à un diagnostic global.

La démarche RSDE (réduction des rejets de substances dangereuses dans le cadre de la DCE) et la révision des arrêtés de rejet a également stimulé les démarches en cours au niveau des industriels de la plateforme chimique et du bassin de Ségoussac. Chaque entité a réalisé et s'apprête à réaliser des investissements conséquents (de l'ordre de la dizaine de millions d'euros cumulés) visant la réduction drastique des flux rejetés afin de respecter les nouvelles contraintes environnementales (application des meilleures techniques disponibles).

Cette action est clairement prioritaire et résulte des principales études disponibles sur cette masse d'eau dont la dégradation est reconnue régionalement. Elle est inscrite dans les documents de planification du bassin versant (SAGE et Contrat de rivière).

Conscient de ces enjeux, **Alès Agglomération et le SMAGE des Gardons ont choisi d'assumer conjointement la part d'autofinancement** (hors subventions).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les modalités de conduite et de financement de l'opération prévue ainsi que les engagements respectifs des signataires.

Cette opération consiste principalement en la réalisation d'une « étude des pressions polluantes de l'Avène », réalisée par un prestataire de type bureau d'étude.

Cette opération comprend en outre un partenariat avec l'école des mines d'Alès (EMA) qui propose de poser des échantillonneurs passifs spécifiques pour l'étude des pesticides qui permettront de compléter la batterie d'analyses. 3 sites pourraient être équipés. S'agissant d'un projet de recherche développement, l'EMA ne facture que les consommables.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'objectif de l'étude est de déterminer les sources de pollution de la masse d'eau Avène, et leurs contributions respectives et pour les différents types de polluants. On entend par là : trouver le contributeur (rejet) si possible et, à défaut, sectoriser le sous-secteur émetteur.

L'étude se basera sur l'exploitation exhaustive des données existantes et sur des analyses complémentaires (2 années, 4 campagnes / an en prévisionnel).

Elle devra approcher les flux journaliers et annuels émis, permettant d'estimer les niveaux de dilution en fonction des régimes hydrologiques.

Au-delà de ce questionnement global, des interrogations plus précises se posent :

- sources, caractérisation et dynamique de la pollution par les PCB ;
- sources des contaminations remettant en cause l'atteinte du bon état chimique (Ni,...) ;
- caractérisation des fonds géochimiques naturels (les fonds géochimiques semblent variables entre Mercoirol et Rousson, en particulier) ;
- évaluation (en 1ère approche) du stock de micropolluants de l'Avène (sédiments en particulier) et perspectives de remédiation :
 - o remédiation naturelle : estimation du délai d'épuration et éventuellement pistes d'accélération de la dynamique,
 - o remédiation artificielle : pistes d'interventions pour traiter les résidus stockés dans les milieux (curage, évacuation, traitement, ...) ;
- l'impact (qualitatif) de l'Avène sur les masses d'eau en contact avec elle : eaux superficielles (Gardon d'Alès) et souterraines ;

ARTICLE 3 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Le SMAGE des Gardons assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'étude, définie sur la base de la note de cadrage validée par le Groupe technique toxique (Cf. Note en Annexe).

Il contractera les marchés de prestation intellectuelle nécessaires et assurera le suivi de chantier.

Des dépenses annexes seront incluses dans l'opération : publicité des marchés, frais divers,...

Alès Agglomération se joint à cette maîtrise d'ouvrage sur le volet financier et participe à toutes les décisions relatives à cette opération (Comités de pilotages et réunions techniques,...).

ARTICLE 4 : VOLET FINANCIER

4.1 Estimation financière

L'opération est donc estimée à 120 000 €HT soit 144 000 €TTC (TVA 20% = 24 000 €). Le montant total de l'opération ne pourra être révisé que dans le cadre d'un avenant à la convention.

4.2 Plan de financement

Cette opération, en raison de son importance, fait l'objet d'une bonification de l'Agence de l'eau au titre du Contrat de rivière. Le financement obtenu auprès de ce financeur fait l'objet d'une convention différente de la présente.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau RMC80,0% 96 000,00 €HT 115 200,00 €TTC
- Alès Agglomération10,0% 12 000,00 €HT 14 400,00 €TTC
- SMAGE des Gardons10,0% 12 000,00 €HT 14 400,00 €TTC
- TOTAL 120 000,00 €HT 144 000,00 €TTC

4.3 Calendrier prévisionnel des dépenses :

Les prestations seront réparties sur les années 2014 et 2015 selon le tableau suivant et nécessite donc une autorisation de programme avec crédits de paiement :

	2014	2015	2016	TOTAL
Montant décaissé annuellement	10 440,00	82 200,00	51 360,00	144 000,00 €TTC
%age annuel	7,3%	57,1%	35,7%	100,0%
Contribution Alès Agglomération	1 044,00	8 220,00	5 136,00	14 400,00 €TTC

Le calendrier pourra être actualisé à la fin de chaque année écoulée sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant.

Le SMAGE des Gardons demandera le versement d'acomptes périodiques basés sur les factures et les mandatements correspondants et dans la limite du prévisionnel ci-dessus ou de son actualisation.

Le solde sera demandé suite au paiement du Décompte général définitif de l'étude ou de la dernière dépense.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les contractants seront libres de communiquer sur cette opération dans le respect des contraintes des financeurs et en mentionnant leurs contributions respectives.

ARTICLE 6 : DUREE, RESILIATION ET CONTENTIEUX

Le déroulement de l'étude est prévu sur la période 2014 à 2016.
La convention prendra effet dès la signature des présentes par l'ensemble des parties.
Elle prendra fin avec le dernier versement par Alès Agglomération au SMAGE des Gardons du montant relatif au solde de l'opération.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait résilier la convention, elle notifierait sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception et avec un préavis de 30 jours.

Tout contentieux soulevé par l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera porté auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties contractantes.

Fait à Nîmes,

Le

**Le Président
d'Alès Agglomération**

Max ROUSTAN

**Le Président du
SMAGE des Gardons**

Jacques LAYRE



Service : hydraulique

Réf : VR

Tél. : 04 66 56 10 80

B2015_08_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ 9 OCTOBRE 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROUSTAN Max, MARTIN Pierre, BENEZET Jean-Charles, RIBOT Philippe, CERPEDES Claude, IGLESIAS Bonifacio, TORREILLES Éric, TEISSIER Christian, BONNAFOUX Claude, GRIMAL Hervé CHAMBON Christian, VERDHELHAN Daniel, BAZALGETTE Thierry, ITIER Frédéric, ALLEMAND Liliane, MAUBERNARD Éric, LEROY Jean (Suppléant de Mme VIGNE Marielle), VEZON Fabienne, FERNANDEZ Jacky, JACOT Thierry, PUPET Patrice, GENOLHER Aurélie, BOUDET Jacques, ALLIGNOL Stéphane (suppléant de M. BRUNEL Laurent), VERSEILS Jean-Marc, ANDRE Lionel, OZIL Cyril, BOUGAREL Christophe, AMBLARD Patrick, BUREL Jean-Michel, GRAS Frédéric, CORDIER Jean-Pierre, BARONI Gérard, VEDRINES Simone, VARIN D'AINVELLE Roch, CRUVELLIER Josette, FERRIERE Catherine, HUGUES Laurent, CAPDUR André, SCHNEIDER Stéphane.

POUVOIRS :

BENABDILLAH Jalil, MEUNIER Valérie, CAVAILLE Aimé, RUAS Michel, AIGOIN Jean-Luc, BEAUD Alain, REVERGET Gérard, VIC Jérôme, MAGNY Lise.

ABSENTS EXCUSÉS :

JULIEN Edmond, MAURIN Jean-Pierre.

ABSENTS :

BERTRAND Roger, ZASSOT Bernard, FONTAINE Patrick.

Objet : Étude des toxiques sur le bassin versant de l'Avène.

Convention de participation financière à l'étude portée par le SMAGE des Gardons

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C2014_06_05 du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil de Communauté au Bureau de Communauté,

Vu la directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE du 23 octobre 2000) fixant le bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015,

Vu le SDAGE, le SAGE des Gardons et son contrat de rivière qui identifie la masse d'eau de l'Avène comme dégradée et prévoyant des actions à mener,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de la masse d'eau,

Considérant la nécessité d'identifier les sources de pollution, leurs contributions respectives et les différents types de polluants dans l'objectif d'en identifier le(s) contributeur(s),

Considérant que le SMAGE des Gardons porte l'opération en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'investit au travers de son accord cadre et de sa convention d'application spécifique « cours d'eau » dans l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,

Considérant que l'Avène transite sur quatre communes du territoire d'Alès Agglomération,

Considérant que la collectivité est intégrée au comité technique de pilotage de cette étude,

Considérant que l'étude est financée à 80 % et que les 20 % restant sont à la charge du SMAGE des Gardons et d'Alès Agglomération à hauteur respective de 10 % du montant restant,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à participer financièrement à l'étude à hauteur de 10 % soit 14 400 € TTC,
- à signer tout document en lien avec cette démarche.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Max ROUSTAN



**Protocole de limitation et suivi de la progression des sables dans le Valadas.
Carrière de Vallabrix (Gard)
SMAGE des Gardons / Fulchiron Industrielle**

Entre les soussignés :

Le SMAGE des Gardons, 6 avenue Général Leclerc, à Nîmes (30000), représenté par son Président M. Jacques LAYRE, dument habilité par la délibération n° du

La société FULCHIRON INDUSTRIELLE, sise Chemin St Eloi, à Maisse (91720), représentée par son Directeur Général M. Jean FULCHIRON,

Il est convenu de mettre en place un protocole de limitation et de suivi de l'ensablement du Valadas, situé en contrebas de l'exploitation de la carrière de Vallabrix.

Le protocole porte sur les points suivants :

1. Suivi de l'ensablement du Valadas :

Actuellement, 3 échelles de mesure sont prévues sur le Valadas :

- Echelle n°1 dans le bassin écrêteur. Elle permet le suivi de la hauteur de sable et le déclenchement des opérations de curage : reprendre les côtes de suivi,
- Echelle n°2 à l'aval du bassin écrêteur : permet le suivi de la hauteur de sable,
- Echelle n°3 à la confluence avec l'Alzon : permet le suivi de la hauteur de sable.

Après signature du présent protocole, la société Fulchiron propose que les positionnements des échelles soient modifiés :

- Echelle n°2 au niveau du Valladas, au droit de la route,
- Et échelle n°3 au niveau du passage de la route

Ces échelles permettront le déclenchement d'opérations de curage et la définition d'un point bas à atteindre. L'emplacement exact sera déterminé conjointement entre Fulchiron et le SMAGE des Gardons. Ces modifications devront être validées par les services de la Préfecture.

Les cotes de déclenchement et d'objectif des opérations de curage sont précisées dans l'annexe.

Le suivi mensuel défini dans l'arrêté d'autorisation n'est pas indispensable dans le cadre de ce protocole de suivi. Nous proposons un suivi trimestriel et après chaque orage conséquent.

2. Curage du Valadas :

Le lit du Valadas est ensablé depuis de nombreuses années. Les travaux de curage ne visent donc pas la restauration des fonctions biologiques du cours d'eau mais la réduction au niveau le plus bas possible des apports de sables dans l'Alzon.

Les curages sur le Valadas sont donc localisés et dimensionnés pour assurer une fonction de bassin tampon pour la décantation des sables et pour limiter ponctuellement des débordements sur des secteurs de faible section hydraulique.

Le lit du Valadas se végétalise en de nombreux endroits. Cette végétalisation permet de limiter les vitesses et de faciliter la rétention des sables dans le lit du Valadas. Ce rôle positif est à préserver sur les secteurs déjà végétalisés et lorsque la végétation ne génère pas une accentuation des débordements.

Quelques secteurs du Valadas sont accessibles et peuvent être curés sans dommage pour le milieu et faire office de bassin tampon permettant la décantation des sables.

Ces secteurs sont repérés V1 à V4 sur les plans en annexe.

Les seuils de déclenchement et d'objectifs sont précisés également dans l'annexe.

Ces curages sont réalisés à une distance de la route permettant d'éviter l'amorce d'une érosion et un affaissement par le passage des camions.

Concernant le profil des berges, la pente des berges après intervention sera de l'ordre de 1 hauteur pour 2 longueurs afin de garantir une stabilité correcte et éviter une érosion massive de sables en cas de crue.

Les matériaux curés ne pourront être stockés sur place (aucun merlon en sable) ou en zone inondable et devront être exportés. Lorsque le sable est propre, l'entreprise réintégrera ce sable dans le process de l'exploitation.

3. Curage et gestion du bassin écrêteur situé en amont de l'entrée dans la carrière :

L'arrêté d'autorisation d'exploitation du 24 Juillet 2013 définit les cotes à respecter et les modalités du suivi de ce bassin. L'annexe précise ces modalités.

4. Suivi de l'ensablement et curage des fossés drainant l'eau de la sortie de la carrière jusqu'au Valadas :

L'objectif général est de garantir le maintien d'une section hydraulique optimale et le dégagement de l'amont des buses passant sous la route afin de limiter les risques de débordement sur la route.

En conséquence, l'entreprise FULCHIRON surveille l'ensablement des fossés et engage des travaux de curage lorsque la section de ceux-ci ne permet plus l'évacuation des eaux des pluies habituelles.

Les côtes d'objectif sont précisées en annexe selon la localisation des fossés. Les travaux seront déclenchés dans tous les cas avant chaque période de forte pluie automnale (septembre).

Les élargissements visibles en amont des buses traversant la route ont été conçus comme des bassins collecteurs qui participent eux aussi au piégeage des sables. Leur curage doit permettre le maintien de cette capacité de stockage par surcreusement.

Les travaux seront mis en œuvre en écartant les risques de déstabilisation de la chaussée.

5. Merlons le long de la route :

Les merlons (buttes longitudinales de matériaux), sauf cas rares, sont sans intérêt pour la réduction de l'ensablement du Valadas. Ils peuvent au contraire, en cas de submersion, se rompre brutalement et générer des vitesses amplifiant la capacité érosives et le transport de sables.

Néanmoins, ces merlons ont été mis en place en bordure de fossés dans le but d'augmenter la sécurité des véhicules (délimitation de la chaussée et visibilité de la proximité des fossés) et de préserver le bon état de la chaussée (éviter les affaissements par la circulation sur les bas-côtés).

Aussi, si les merlons existants sont détériorés, et afin d'éviter la propagation de sables, la réfection sera réalisée avec des argiles ou de la terre et pas de sable (exception sur le site B3 de l'annexe afin de faciliter la création d'une rampe d'accès nécessaire au curage). Une couverture de graviers permettra d'augmenter leur résistance au ruissellement. Quant à leur hauteur, elle respectera les consignes en matière de sécurité dans les carrières.

6. Echange des données :

L'évolution des apports de sables dans le Valadas est étudiée conjointement grâce à la transmission par l'entreprise FULCHIRON au SMAGE des Gardons, au cours du premier trimestre de chaque année, des données recueillies sur l'année précédente. Il s'agit principalement de :

- Résultat des IBGN menés tous les 3 ans sur 3 sites de l'Alzon,
- Suivi des niveaux d'ensablement au réseau des échelles,
- Date de déclenchement des opérations de curage et volumes extraits, estimés grossièrement.

Les conclusions permettront de valider ou d'adapter certaines dispositions du présent protocole et de ses annexes.

Dans le cadre de ses missions propres, le SMAGE des Gardons réalise certaines analyses ou recueil des données afin de mieux comprendre l'évolution des milieux et de l'aquifère (suivi du karst par le Conseil départemental, suivi des captages d'eau potable par les communes, suivi de la qualité de l'eau,...).

Dans ce cadre, l'entreprise FULCHIRON accepte de transmettre au SMAGE au cours du premier trimestre, les données collectées l'année précédente :

- Suivi piézométrique mensuel des captages d'eau de l'exploitation,
- Historique mensuel des volumes d'eau prélevés,

Le SMAGE des Gardons pourra transmettre toute donnée publique à l'entreprise FULCHIRON sur simple demande.

Annexe :

- Cartes de localisation (points de curages, localisation des échelles de mesure, du bassin écreteur et fossés), intégrant les côtes de déclenchement et d'objectif des curages.

Signataires :

Fulchiron Industrielle

SMAGE des Gardons

Protocole de limitation et suivi de la progression des sables dans le Valadas.

ANNEXE : Sites et cotes de curages

La présente annexe définit les sites où le curage des sables est nécessaire afin d'éviter les risques d'ensablement de l'Alzon par les matériaux issus de l'érosion des terrains compris dans le périmètre d'autorisation de la carrière de sable de l'entreprise FULCHIRON, à Vallabrix.

Des côtes de déclenchement de curage et des cotes d'objectifs de curage sont arrêtées pour chaque site. Ces éléments ont été définis lors d'une visite des différents sites réalisée conjointement entre l'Entreprise FULCHIRON et le SMAGE des Gardons. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonctions des retours d'expériences et feront alors l'objet d'une mise à jour de cette annexe.

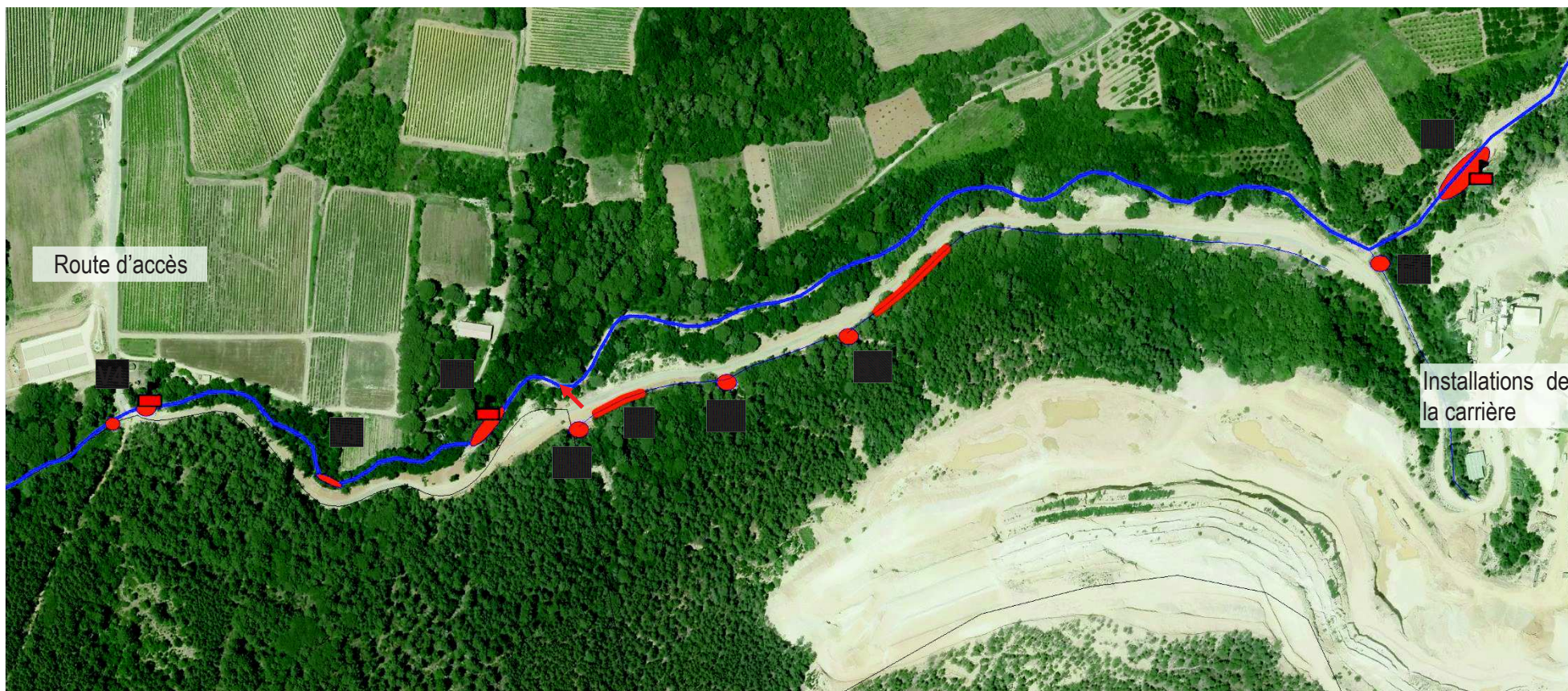
L'objectif de ces curages est de maintenir l'efficacité des zones de filtration et de décantation des sables créées depuis 2008 par l'entreprise FULCHIRON.

La période critique étant les fortes pluies automnales, la capacité maximale des zones identifiées doit être pleinement opérationnelle dès août de chaque année.

En conséquence, pour l'ensemble des sites à l'exception du bassin écrêteur « V1 » qui dispose d'une capacité de stockage bien supérieure aux autres sites, les curages devront être déclenchés en juin ou juillet de chaque année et atteindre les « côtes d'objectifs de curage », même si les « côtes de déclenchement du curage » définies dans le présent document ne sont pas atteintes.

Concernant les fossés, seuls 2 secteurs particulièrement sensibles au comblement ont été identifiés. Sur l'ensemble du linéaire non spécifié, le curage ne sera déclenché que si un ensablement pouvant engendrer une augmentation du risque de débordement sur la route est observé.

Cartographie générale du Valadas sur le secteur d'intervention



Légende :

 : Le Valadas (cours d'eau)

 : Fossés

 : Zones de curage

 : Emplacement des échelles de mesure de côtes

 : Accès mécanisé à la zone « V2 »

V : Curage sur le Valadas

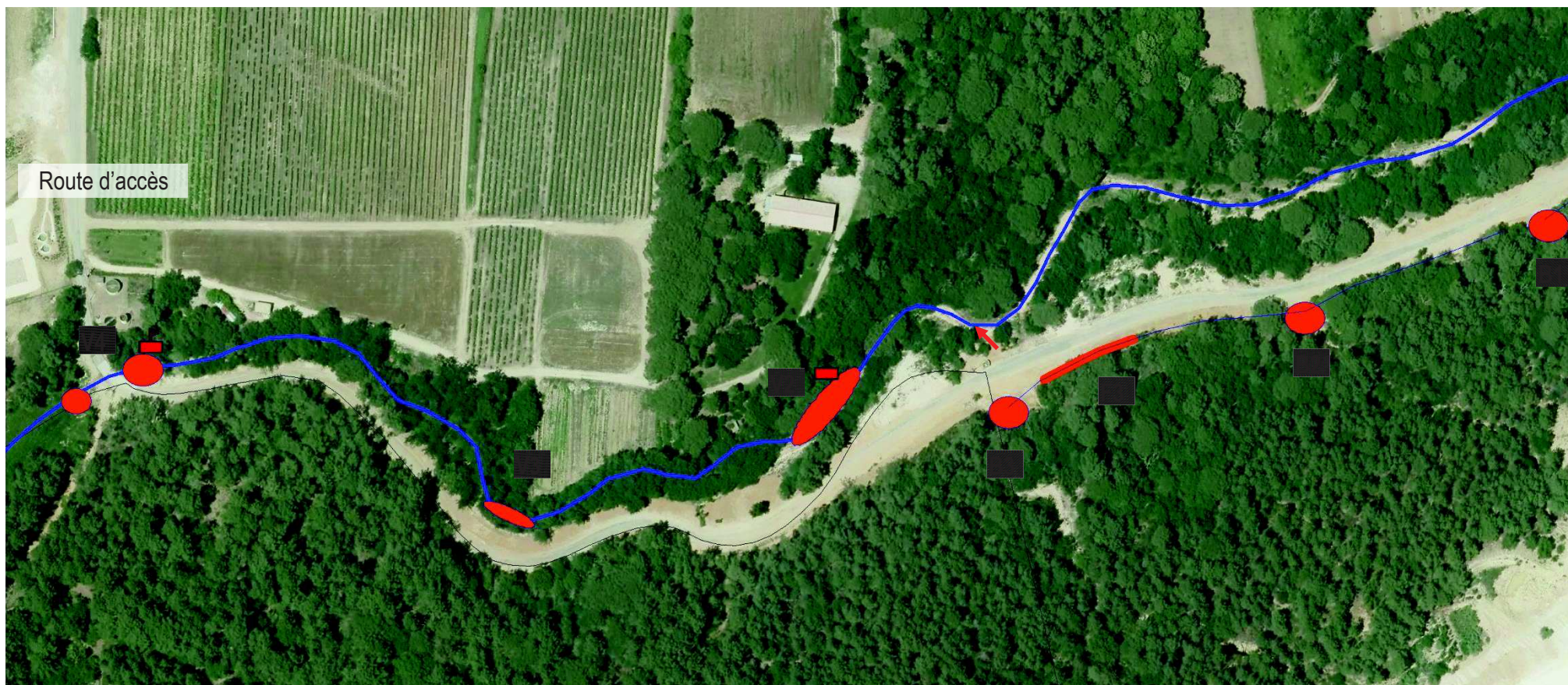
F : Curage de fossé

B : Curage en amont de passage busé sous la route

Cartographie de l'amont du Valadas



Cartographie de l'aval du Valadas



LIT DU VALADAS

V1 : Bassin écreteur. Une échelle est positionnée en rive gauche (trait rouge sur la photo, côte « 0 » positionné à la côte de fond à la date de la visite (17/11/2015), soit environ 30 cm sous le niveau de l'eau visible sur la photo).

Côte de déclenchement de curage : lorsque la langue de sable atteint l'échelle horizontalement OU lorsque la cote + 50 de l'échelle est atteinte.

Côte d'objectif de curage :

- sur l'amont du bassin = dégagement des enrochements visibles en fond de lit.
- au milieu du bassin = côte 0 de l'échelle.
- au droit du déversoir = - 400 cm par rapport à la piste d'accès.



Vue aval du bassin



Vue amont du bassin et de l'emplacement de l'échelle

V2 : Bassin de décantation en fond de Valadas. Objectif : deuxième zone de stockage de sables avant l'Alzon. L'accès à la zone de curage se fait par l'amont, via l'aménagement d'un talweg matérialisé par une flèche rouge sur la carte.

Une échelle est positionnée en rive droite, sous le premier pin (trait rouge sur la photo, côte « 0 » positionnée à environ - 200 cm par rapport à la route).

Côte de déclenchement de curage : lorsque la langue de sable atteint l'échelle horizontalement OU lorsque la cote + 50 est atteinte.

Côte d'objectif de curage : côte 0 de l'échelle.



Vue aval du bassin



Vue amont du bassin et de l'emplacement de l'échelle

V3 : Curage du fond de Valadas. Objectif : éviter l'exhaussement du fond de lit dans cette partie étroite pour limiter les risques de débordements sur la route / dégager la végétation qui s'y développe et ralentit les écoulements.

Côte de déclenchement de curage : côte -150 par rapport à la route.

Côte d'objectif de curage : côte - 200 cm par rapport à la route.



Vue aval du secteur



Vue amont du secteur

V4 : Série de 2 bassins de décantation en fond de Valadas. Objectif : dernière zone de stockage de sables avant l'Alzon. Le curage se fait depuis la route et le passage à gué.

Une échelle est positionnée en rive droite, à 25 mètres environ en amont du passage à gué (trait rouge sur la photo, côte « 0 » positionnée à environ - 150 cm par rapport au passage à gué).

Côte de déclenchement de curage : lorsque la langue de sable atteint l'échelle horizontalement OU lorsque la cote + 50 est atteinte

Côte d'objectif de curage :

- en amont du passage à gué = côte 0 de l'échelle.
- en aval du passage à gué = créer une dépression d'environ - 70 cm par rapport au passage à gué.



Vue du bassin à l'aval du gué



Vue du bassin à l'amont du gué et emplacement de l'échelle

FOSES

F1 : Bassin de décantation du fossé en sortie d'installation, situé en amont de la piste d'accès au bassin écrêteur. Objectif : maintien d'une zone de décantation conséquente en aval des installations de l'entreprise.

Côte de déclenchement de curage : - 30 cm par rapport à la piste d'accès et à la route.

Côte d'objectif de curage : - 150 cm par rapport à la piste d'accès et à la route.



F2 : Curage sur environ 40 mètres du fossé dans sa partie en contre-pente afin d'éviter la surverse sur la route. Un merlon en argile est maintenu sur ce secteur.

Côte de déclenchement de curage : - 30 cm par rapport à la route.

Côte d'objectif de curage : - 100 cm par rapport à la route.



F3 : Curage sur environ 40 mètres du fossé dans sa partie en faible pente, à l'amont immédiat du bassin, afin d'éviter la surverse sur la route. Le volume du curage est limité afin d'éviter la déstabilisation de la route et du talus.

Côte de déclenchement de curage : - 20 cm par rapport à la route.

Côte d'objectif de curage : - 70 cm par rapport à la route.



AMONT DE PASSAGES BUSES

B1 : Bassin de décantation avant le premier passage busé sous la route. Objectif : maintien d'une zone de décantation conséquente avant le retour au Valadas.

Côte de déclenchement de curage : lorsque le dépôt de sable ne permet plus le maintien d'une fosse de décantation de 400 cm de rayon par rapport au fil d'eau de la buse.

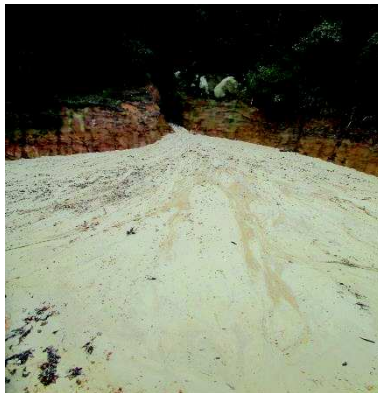
Côte d'objectif de curage : - 100 cm par rapport au fil d'eau de la buse sur l'ensemble de la surface du bassin.



B2 : Bassin de décantation avant le deuxième passage busé sous la route. Objectif : maintien d'une zone de décantation conséquente avant le retour au Valadas.

Côte de déclenchement de curage : lorsque le dépôt de sable ne permet plus le maintien d'une fosse de décantation de 400 cm de rayon par rapport au fil d'eau de la buse.

Côte d'objectif de curage : - 100 cm par rapport au fil d'eau de la buse sur l'ensemble de la surface du bassin.



B3 : Bassin de décantation avant le troisième et dernier passage busé sous la route. Objectif : maintien d'une zone de décantation conséquente avant le retour au Valadas.

Côte de déclenchement de curage : lorsque le dépôt de sable ne permet plus le maintien d'une fosse de décantation de 400 cm de rayon par rapport au fil d'eau de la buse.

Côte d'objectif de curage : - 100 cm par rapport au fil d'eau de la buse sur l'ensemble de la surface du bassin.



Piézomètre implanté sur la parcelle OB 540, - lieu-dit Gravelongue –

Commune de Les Salles du Gardon

Convention entre la commune de Les Salles du Gardon et le SMAGE des Gardons



PREAMBULE

Le SMAGE des Gardons s'est porté maître d'ouvrage d'une étude hydrogéologique du karst hettangien dont l'objectif est de caractériser le fonctionnement de ce compartiment souterrain afin de quantifier les débits infiltrés et restitués, définir l'impact des prélèvements et l'efficacité du soutien d'étiage des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous.

Dans ce cadre, la création de 2 piézomètres au niveau des pertes majeures des eaux superficielles alimentant le karst hettangien sur les secteurs du Gravelongue et du Galeizon est un préalable, afin de connaître l'évolution de la hauteur de la nappe phréatique.

Un des piézomètres doit être implanté en aval de la STEP de la commune de Les Salles du Gardon sur la parcelle OB 540, propriété communale.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération et préciser ses modalités d'application, il a été convenu et arrêté ce qui suite :

ENTRE :

D'UNE PART :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons, représenté par son Président, dont le siège se situe au 6, avenue du Général Leclerc 30000 NIMES

ET

D'AUTRE PART,

La commune de Cendras, représentée par son Maire, dont le siège se situe rue Jean Delpuech, 30 110 LES SALLES DU GARDON.

Article 1. Objet de la Convention

L'objet de la convention est de fixer les modalités d'intervention pour la création de l'ouvrage et son exploitation ultérieure.

Article 2. Définition de l'ouvrage

Les travaux consistent en la foration et l'équipement d'un piézomètre d'observation de la zone des pertes du Gravelongue. La profondeur de l'ouvrage est d'environ 50 mètres.

Les caractéristiques de l'ouvrage seront les suivantes :

- diamètre de 220 mm intérieur équipé en tube PVC
- mise en œuvre d'une tête de forage assurant l'étanchéité de l'ouvrage vis-à-vis des infiltrations de surface, composée d'une margelle bétonnée, d'un tube acier et d'un capot de fermeture sécurisée.
- équipement d'un système de télétransmission

Article 3. Responsabilité

Le SMAGE des Gardons est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens en lien direct avec les travaux menés.

Le propriétaire riverain demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent les secteurs en travaux à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

Article 4. Engagements

Article 4.1. Phase travaux

Le propriétaire de la parcelle autorise l'accès sur la parcelle à l'ensemble des engins nécessaires aux travaux de foration du piézomètre. L'entreprise en charge des travaux de foration, le bureau d'étude en charge du pilotage de l'opération ainsi que le SMAGE des Gardons sont autorisés à accéder à la parcelle dans le cadre du suivi du chantier.

Le propriétaire s'engage à maintenir l'accès aux engins pendant toute la phase de travaux.

La remise en état de la parcelle suite à d'éventuelles dégradations durant les travaux (ornières, clôtures, etc.) est à la charge de l'entreprise mandatée pour les travaux de foration et d'équipement du piézomètre.

Article 4.2. Phase exploitation

Le piézomètre et ses équipements sont réputés propriété du SMAGE des Gardons.

Le propriétaire autorise l'accès au piézomètre par **cheminement à définir** aux agents mandatés par le SMAGE des Gardons pour qu'ils puissent effectuer les opérations de maintenance du piézomètre (3 à 4 fois par an). Cet accès est également consenti aux moyens matériels qui pourraient être rendu nécessaire dans le cadre de la maintenance de l'ouvrage et de ses équipements.

Article 5. Clause financière

Le SMAGE des Gardons assure le financement des travaux et de l'entretien de l'ouvrage. Aucune contribution financière n'est demandée au propriétaire.

Article 6. Vente de la parcelle

En cas de vente de la parcelle, le contractant s'engage à en informer le SMAGE des Gardons par lettre recommandée avec accusé de réception et à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence et les termes de la présente convention pour la durée des travaux et celle de l'entretien des ouvrages qui restent attachée aux fonds, en quelque main qu'il passe.

Article 7. Durée et résiliation

La convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Il ne peut être mis fin à la présente convention avant 2020 qu'en cas de problèmes importants résultant d'une faute grave dûment constatée par un expert de son choix.

Au-delà de cette période, chacune des parties signataires de cette convention pourra la résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 8. Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

Article 9. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux ; un exemplaire à destination de M. le maire de Les Salles du Gardon, l'autre à destination du SMAGE des Gardons.

FAIT A NIMES

LE

Le Président du SMAGE des Gardons

Le Maire de Les Salles du Gardon

Jacques LAYRE

Georges BRIOUDES

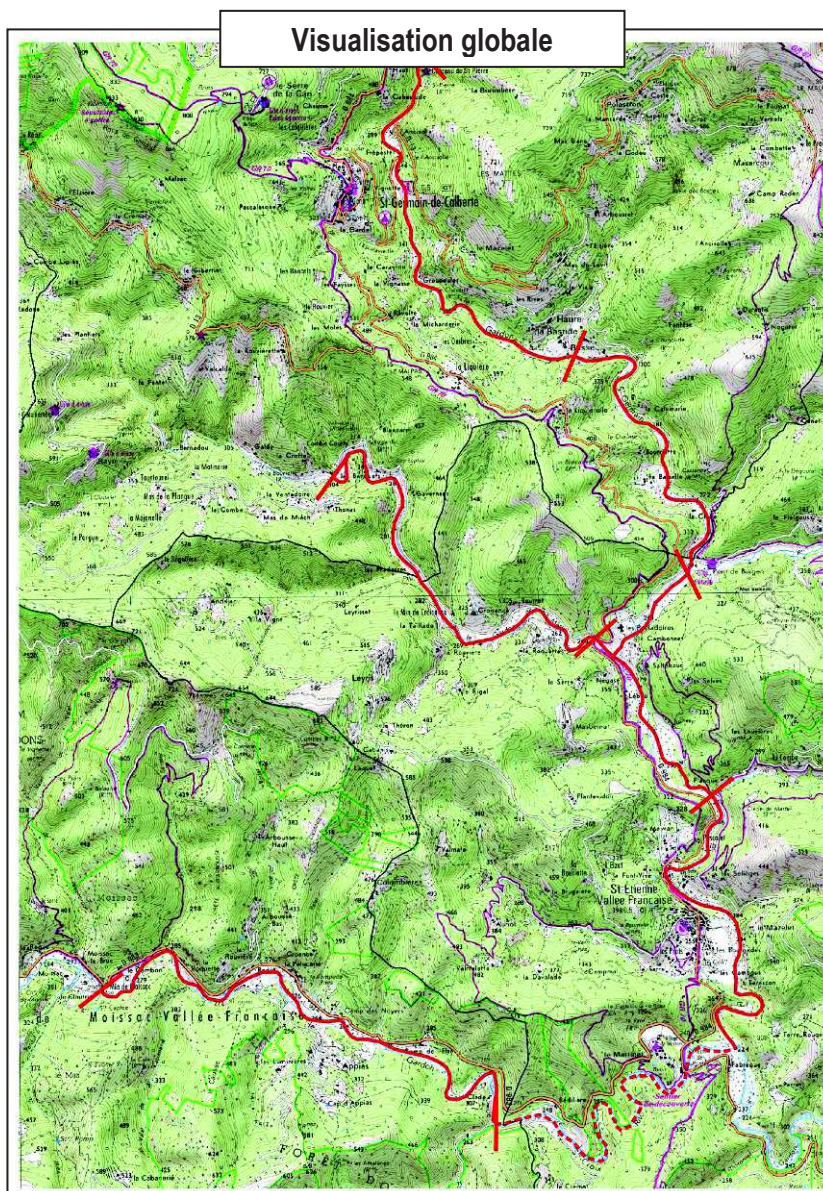
Pièces graphiques – Travaux de désembâclement post crue 2015 affluents du Gardon de Mialet – 2^{ème} urgence

1) Travaux d'urgence

Estimation globale : 55 370 €HT

DETAIL PAR SITE

Gardon de Saint Germain (gsg_gsg_02, gsg_gsg_03, gsg_gsg_04)	2
Gardon de Saint Germain (gsm_gsg_02, gsm_gsg_03, gsm_gsg_04)	4
Gardon de Saint Martin (gsc_gsc_05, gsc_gsc_06)	6

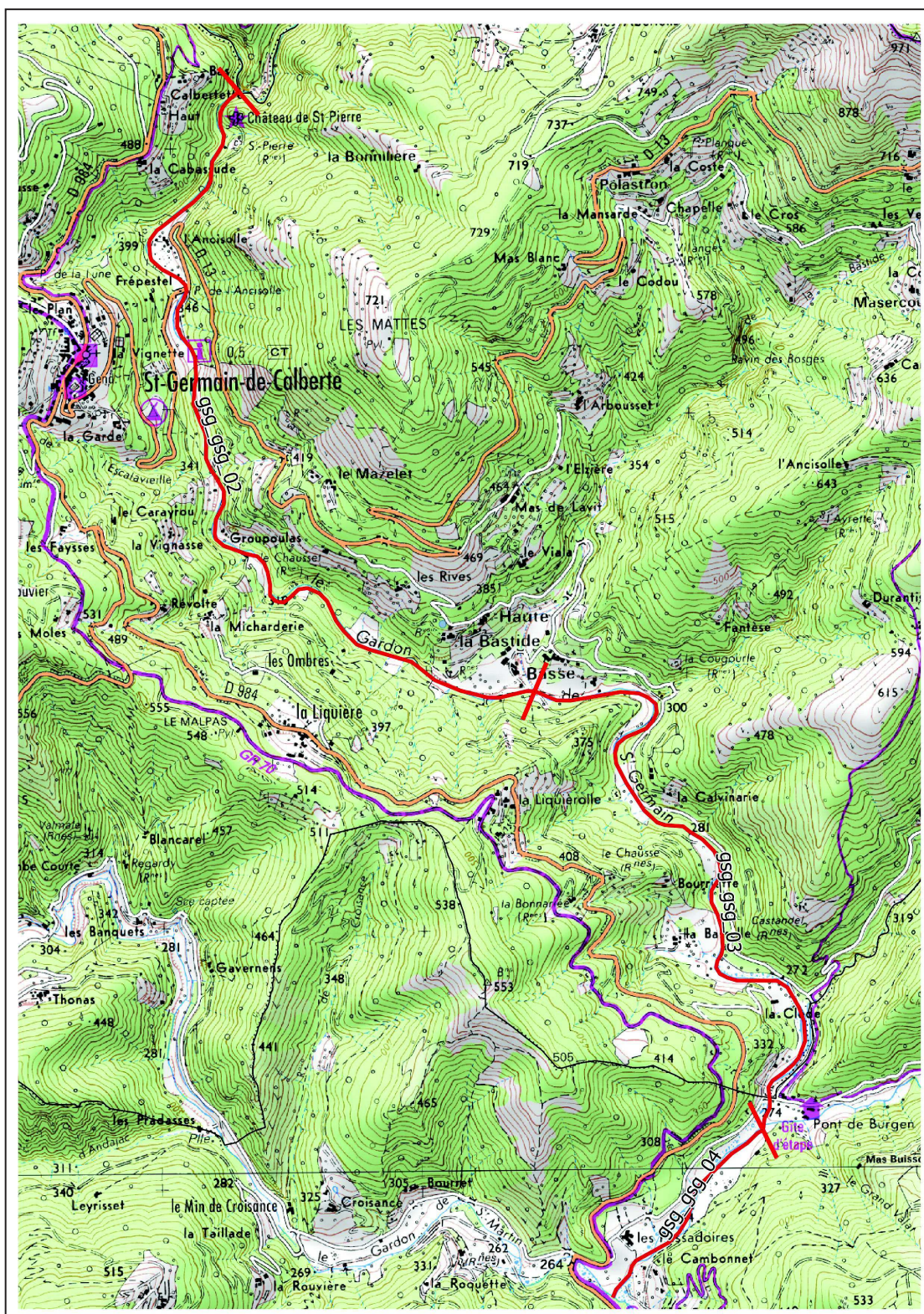


Gardon de Saint Germain (gsg_gsg_02, gsg_gsg_03, gsg_gsg_04)

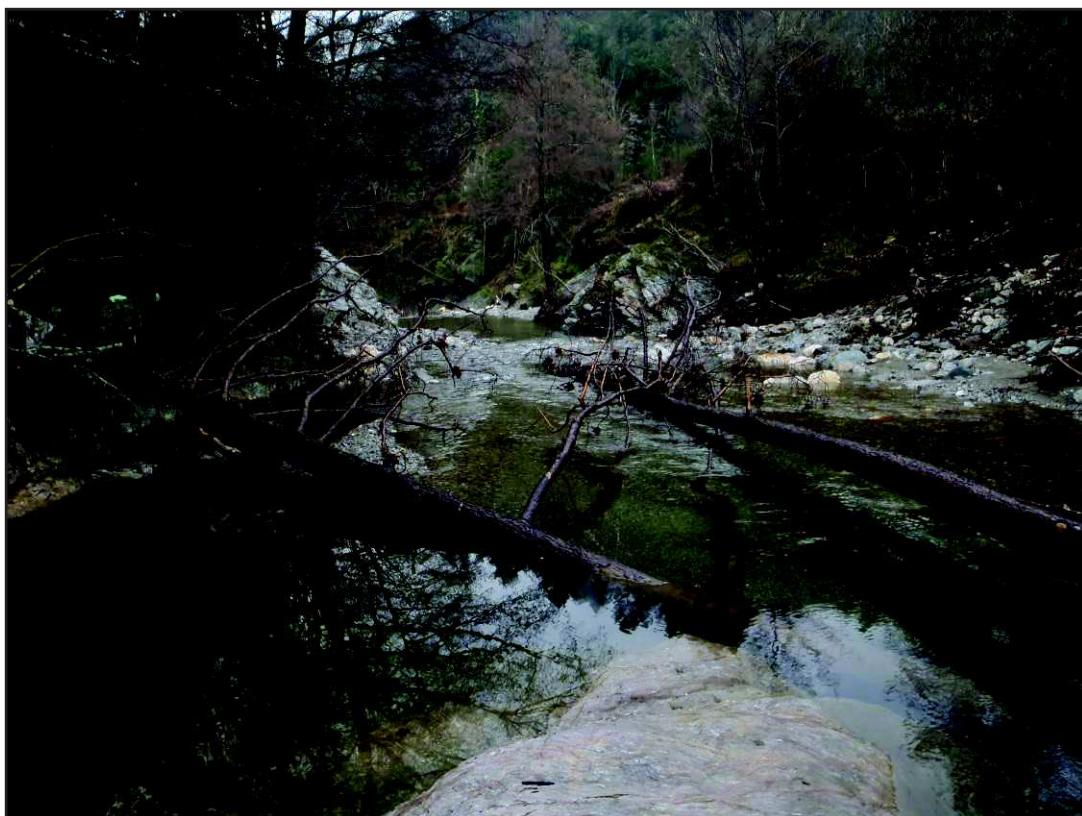
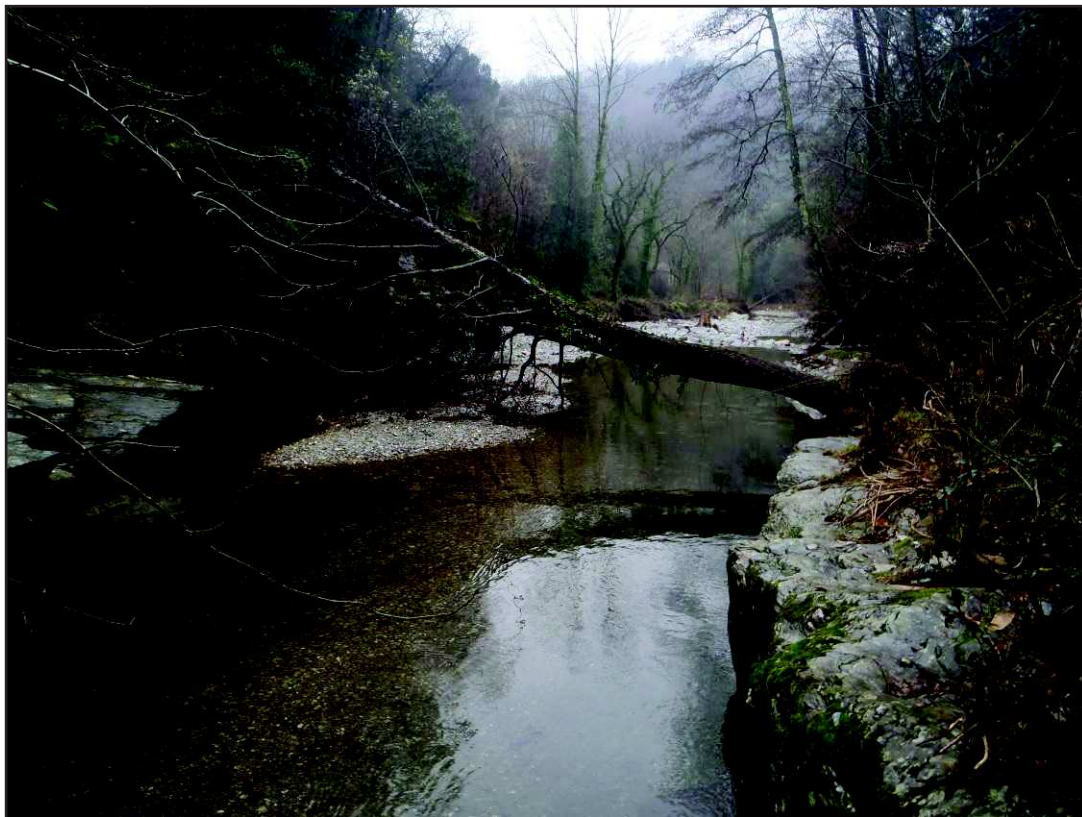
Traitement du linéaire total afin de sécuriser la végétation qui risquerait d'être remobilisée lors de prochaines crues. Plusieurs points ont été impacté assez lourdement par la crue.

Estimation :

gsg_gsg-02	8 561,10 €
gsg_gsg-03	5 839,00 €
gsg_gsg-04	2 335,80 €



Photos n°1 et 2 : Arbres déracinés par la crue

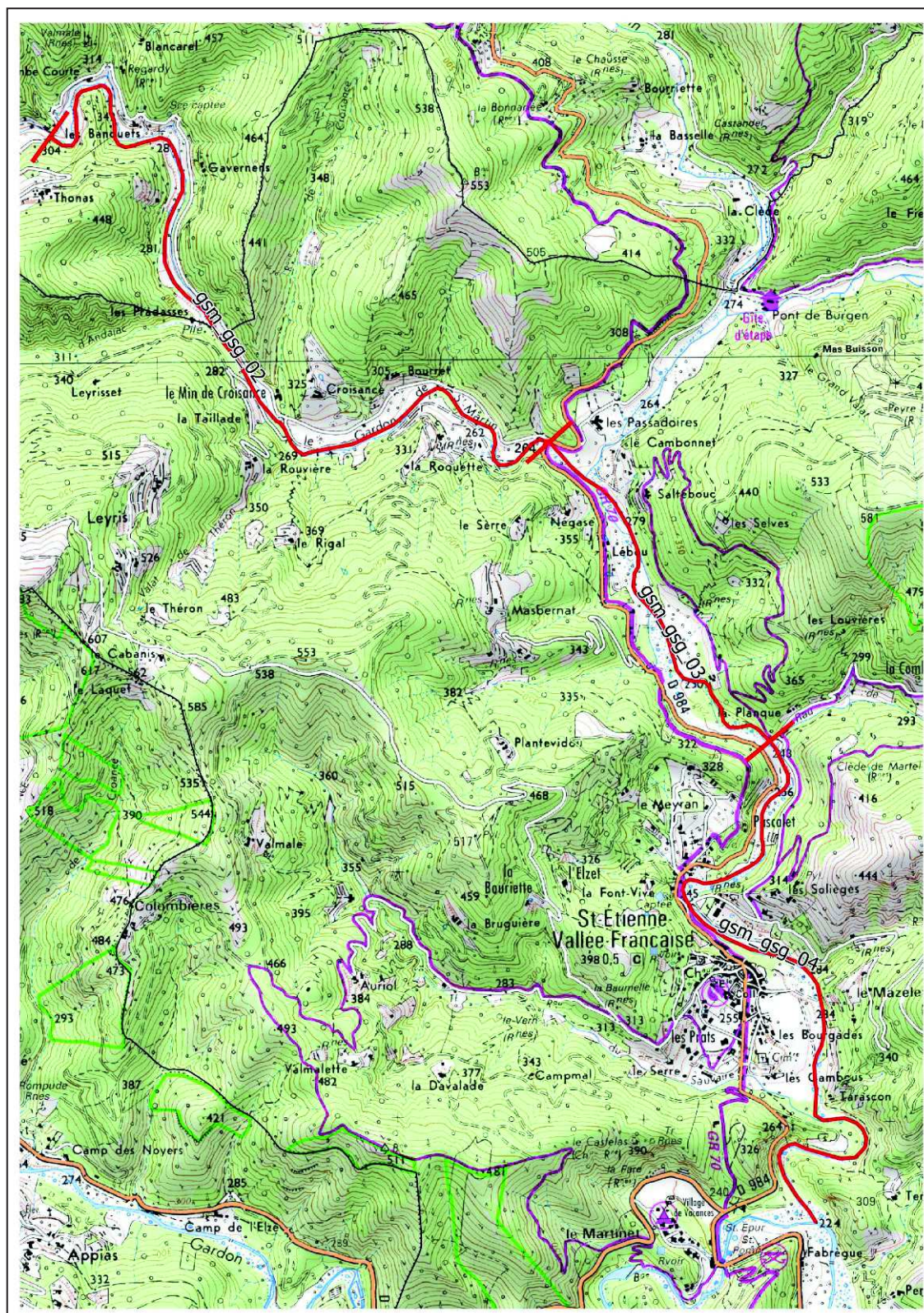


Gardon de Saint Germain (gsm_gsg_02, gsm_gsg_03, gsm_gsg_04)

Traitement du linéaire total afin de sécuriser la végétation qui risquerait d'être remobilisée lors de prochaines crues. Ce secteur doit bénéficier d'une intervention plus rigoureuse du fait de la traversée de Saint Etienne Vallée Française.

Estimation :

gsm_gsg_02	9 599,60 €
gsm_gsg_03	8 313,00 €
gsm_gsg_04	6 101,80 €



Photos n°3 et 4 : Embâcles

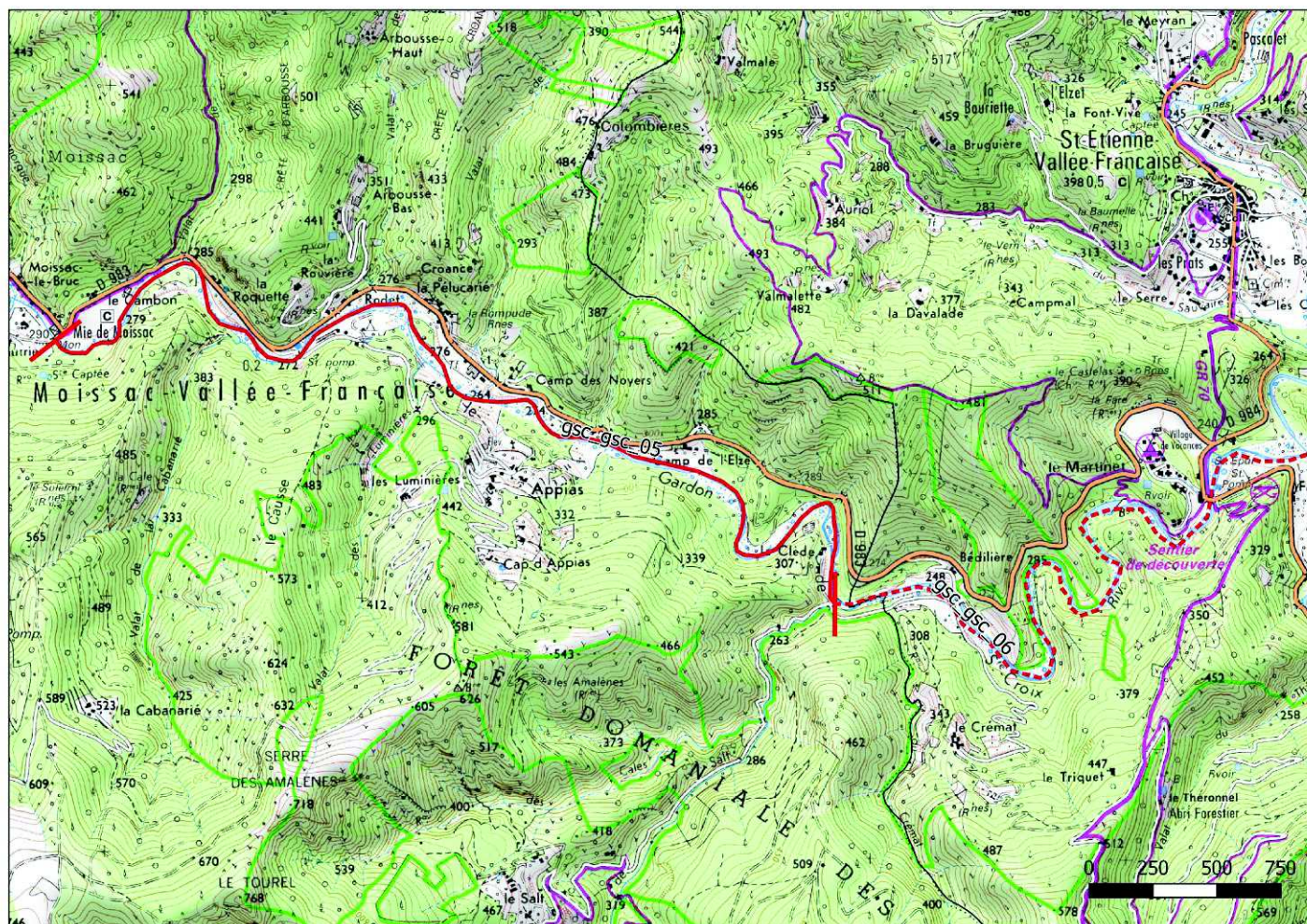


Gardon de Saint Martin (gsc_gsc_05, gsc_gsc_06)

Traitement du linéaire total afin de sécuriser la végétation qui risquerait d'être remobilisée lors de prochaines crues. A noter une zone d'embâcle important au niveau du lieu dit « La Pélucarié ».

Estimation :

gsc_gsc_05	9 123,10 €
gsc_gsc_06	461,70 €



Photos n°5 et 6 : Embâcles et arbres déracinés





Lutte contre les espèces envahissantes et réappropriation du Gardon dans la traversée du Grand'Combien

Convention de travaux entre l'association TEDAC et le SMAGE des Gardons 2016



SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS	2
ARTICLE 2. OBJECTIF	2
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 4. LOCALISATION	3
ARTICLE 5. PROPRIETE DES TERRAINS.....	3
ARTICLE 6. INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION.....	4
ARTICLE 6.1. DEFINITION GENERALE DE LA PRESTATION.....	4
ARTICLE 6.1. REPARTITION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 6.2. PRECISION SUR LA GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES	5
ARTICLE 6.3. MOYENS HUMAINS ET MATERIEL AFFECTE AUX TRAVAUX	5
ARTICLE 7. BUDGET PREVISIONNEL	7
ARTICLE 8. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	7
ARTICLE 9. COMMUNICATION.....	7
ARTICLE 10. DUREE DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 11. MODIFICATION ET RESILIATION	8

PREAMBULE

Dans le cadre des plans pluri annuels de restauration et d'entretien du lit des Gardons (*étude globale du Gardon d'Alès, SIEE, 2003*) le **secteur de la traversée de la communauté de communes du Grand Combien** apparait comme un **secteur stratégique** au regard des enjeux forts qu'il comprend (traversée urbaine).

Le **traitement** du secteur est par contre particulièrement **complexe** lié à la présence de quasiment toutes les espèces envahissantes connues sur le bassin versant ⁽¹⁾ et notamment un **très fort développement de la Renouée du Japon**. Il n'est donc pas possible, sur ce secteur, de mettre en œuvre des techniques classiques de restauration forestière ou de traitement d'atterrissement sans être confronté à un **risque de dissémination massive d'espèces envahissantes** vers l'aval. Au regard du développement de la Renouée du Japon, le secteur apparait stratégique car situé à l'amont (secteur alimentant le Gardon d'Alès) et pouvant faire l'objet d'un certain contrôle (à l'inverse, a priori, du Gardon de Mialet).

⁽¹⁾ *Renouée du Japon, Buddleia, faux raisin d'Amérique, érable négundo, robinier faux acacia, Ailante, balsamine, canne de Provence, bambou*

La mairie de la Grand'Combe a souhaité que soit intégrée à ce programme une dimension sociale aux travaux. Un rapprochement avec l'association TEDAC qui gère un chantier d'insertion sur la Grand'Combe a été opéré afin de leur confier des travaux spécifiques, il a donné lieu à sept années de partenariat de 2009 à 2015.

La présente convention officialise la poursuite de ce partenariat sur 2016 et cadre les relations entre l'association TEDAC et le SMAGE des Gardons pour la mise à disposition, le financement et la gestion de personnes embauchées dans le cadre du chantier d'insertion pour des travaux de réouverture d'accès au Gardon et de lutte contre les espèces invasives.

Ces travaux s'intègrent dans le Plan de Gestion des Espèces Invasives sur le Bassin Versant des Gardons. Ce document, présente les enjeux liés aux espèces invasives sur le bassin versant, liste et structure des travaux adaptés et cohérents. Ce plan pluriannuel est cofinancé en 2016 à 80% par l'Agence de l'eau et le Syndicat Mixte départemental. 50% de l'autofinancement est également assuré par le Conseil Départemental du Gard en tant qu'adhérent au SMAGE des Gardons.

Article 1. Identification des contractants

La présente convention est conclue entre :

Le SMAGE des Gardons représenté par son Président,

Dûment habilité par la délibération du :

L'association TEDAC représentée par son Président,

Dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du :

Article 2. Objectif

Les objectifs du programme des travaux :

- Limiter la colonisation par la renouée du japon et d'autres espèces invasives dans la traversée urbaine et sur les atterrissements stratégiques situés à l'aval,
- Maintenir l'ouverture des accès et des sentiers de promenade qui ont été créés le long du Gardon,

- Préserver le cadre naturel des berges du Gardons dans la traversée de La Grand'Combe.

Ce programme s'inscrit dans un objectif de réappropriation des berges du Gardon par les habitants, volonté du Maire et des élus de La Grand'Combe. L'aménagement de ce secteur comprend une dimension sociale d'intégration d'acteurs locaux et de la population au projet et écologique (amélioration de la diversité et de la qualité biologique des berges par la lutte contre les espèces envahissantes).

Il met également en œuvre certaines actions du plan de gestion du SMAGE des Gardons sur les espèces végétales invasives.

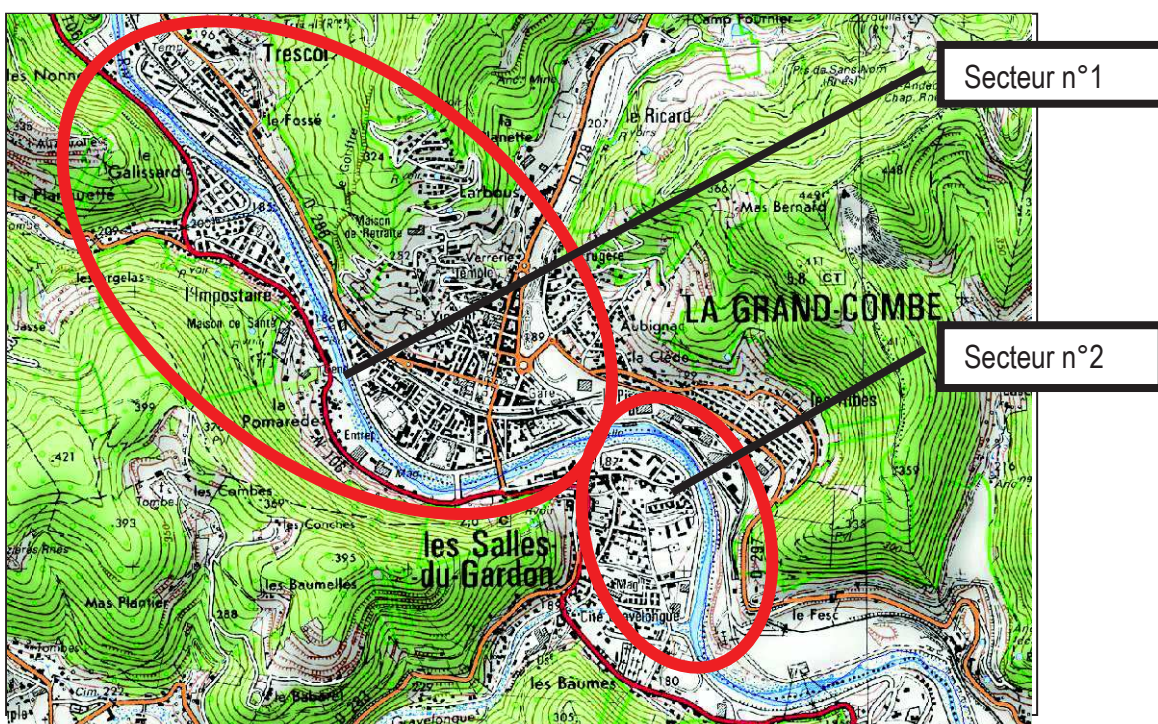
Article 3. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention technique, administrative et financière du SMAGE des Gardons et de l'association TEDAC.

Article 4. Localisation

Le périmètre d'action du chantier d'insertion comprend une partie du Gardon dans le Grand'Combien où la renouée du Japon est fortement présente. Soit 3,2 km environ.

- Le secteur n°1, situé entre Trescol et la passerelle de la Pise a été réalisé durant les années 2009 à 2015 : son entretien est maintenu dans le cadre de cette convention.
- Le secteur n°2, situé à l'aval de la passerelle de la Pise jusqu'au quartier des Ribes a été traité en 2014 et 2015 par l'arrachage de mattes de renouées du Japon situées sur les surfaces dévégétalisées des atterrissements stratégiques. L'arrachage de la renouée se poursuivra cette année.



Article 5. Propriété des terrains

Les parcelles riveraines appartiennent à différents propriétaires (communes, particuliers,...).

Compte tenu de la répétition de ces travaux depuis 2009, de leur très faible impact sur la topographie et de l'absence d'usages particuliers des terres riveraines, le SMAGE des Gardons ne prévoit pas de demander des autorisations formelles. Des demandes seront cependant étudiées au cas par cas selon les observations ou remarques locales. En cas de contestation d'un riverain, TEDAC devra quitter immédiatement la parcelle concernée et en informer le SMAGE des Gardons.

Article 6. Intervention du chantier d'insertion

TEDAC est une association d'insertion pilotant un chantier d'insertion sur le secteur de La Grand'Combe et participant au réseau associatif local. Le partenariat entre TEDAC et le SMAGE des Gardons est un des moyens d'intégration de la population locale aux travaux écologiques.

Article 6.1. Définition générale de la prestation

Le chantier d'insertion aura en charge, sous le contrôle technique et opérationnel du SMAGE des Gardons, la mise en œuvre des travaux suivants :

- Secteur 1 :
 - Traitement des plantes invasives telles que la renouée du Japon, sur l'ensemble du lit et des berges du linéaire,
 - Maintien des accès au Gardon et du cheminement piéton le long des berges,
 - Petits travaux forestiers lorsqu'ils sont nécessaires aux objectifs de la convention,
 - Collecte, mise en dépôt et transport en déchetterie des encombrants présents sur les berges du Gardon. Si le volume de déchet est important, l'aide technique du SMAGE des Gardons ou des communes pourra être sollicitée.
- Secteur 2 :
 - Traitement des plantes invasives telles que la renouée du Japon, sur les secteurs définis avec le SMAGE des Gardons,
 - Petits travaux forestiers lorsqu'ils sont nécessaires aux objectifs de la convention,
 - Collecte, mise en dépôt et transport en déchetterie des encombrants présents sur les berges du Gardon. Si le volume de déchet est important, l'aide technique du SMAGE des Gardons ou des communes pourra être sollicitée.

Un volet « communication et sensibilisation » est intégré à ce programme de travaux. Il sera piloté par le SMAGE des Gardons en association avec les Mairies et les acteurs locaux. Les salariés du chantier bénéficieront à minima d'une journée de sensibilisation à l'écologie de la rivière financièrement prise en charge par le SMAGE des Gardons.

Selon les cas, l'association pourra être partie prenante aux actions d'information et de relation avec les habitants liées à la réalisation des travaux entrant dans son domaine de compétence.

Article 6.1. Répartition des travaux

Gestion de la renouée du Japon :

Ces travaux doivent représenter environ 80% du temps de travail des équipes.

Les années 2009 à 2011 ont permis de traiter la totalité de la rive gauche et de la rive droite du secteur 1. Entre 2012 et 2015, la pression d'arrachage a été maintenue sur tout ce linéaire à raison de 2 à 6 arrachages répartis sur la saison végétative. Cette pression doit se maintenir en 2016 avec un minimum de 2 arrachages par tâche de renouée et dans la plupart des cas, 4 à 6 arrachages annuels.

Cet arrachage s'entend sur les berges du Gardon et le Berbesier (origine de la colonisation).

Sur les rares secteurs n'ayant jamais été traité, les matras de renouée du Japon sont denses et profondément ancrés.

Le premier arrachage doit être le plus complet et minutieux possible. L'usage d'outils tels que des pioches, barres à mines ou fourches bêches sera nécessaire.

Les arrachages ultérieurs pourront être plus légers mais devront également rechercher l'extraction des rhizomes accessibles.

Gestion des rémanents

Les tiges pourront être regroupées en tas réguliers et laissées sur place. Une fois sèches, leur brûlage sera réalisé hors période d'interdiction.

Afin d'éviter les risques de reprise par les crues, le feutre de type « bidim » ne sera plus utilisé : les rhizomes seront mis en sac. En aucun cas les rhizomes ne pourront être stockés à même le sol, même temporairement.

Les sacs seront évacués, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter une dissémination, chaque fin de semaine sur une place de dépôt sécurisée (absence de fréquentation) et ne présentant pas de risque de dissémination de la plante. Cette place devra être validée par le SMAGE des Gardons.

En septembre-novembre, le brûlage des rhizomes accumulés pendant l'été (interdiction de brûlage) sera effectué en parallèle du maintien d'une pression d'arrachage sur les secteurs traités.

Gestion du sentier de promenade

Ces travaux ne concernent que le secteur 1. Ils doivent représenter environ 20% du temps de travail des équipes.

Le chemin devra, partout où c'est possible, être maintenu dans une largeur de 4 mètres et être aisément fréquentable en permanence. La continuité sur l'ensemble des 3 kilomètres devra être parfaitement maintenue durant toute la durée de la convention. A minima, 1 passage par mois devra être effectué sur la totalité du linéaire (débroussaillage et d'élagage d'arbustes et de branches basses).

Ces travaux devront préserver le cadre naturel des berges et éventuellement s'intégrer avec les projets d'autres acteurs (pays, Conseil Général).

Article 6.2. Précision sur la gestion des espèces envahissantes

Ces travaux sont pour une grande partie la poursuite des actions réalisées de 2009 à 2015 et s'intègrent dans une gestion globale de la renouée sur le Gardon d'Alès. La partie aval du linéaire traité est réalisée par l'association LES JARDINS DU GALEIZON ; la coordination des deux chantiers d'insertion est assurée par le SMAGE des Gardons. Les encadrants et responsables des JARDINS DU GALEIZON et de TEDAC devront respecter les directives données. Pour des raisons de sécurité, l'action conjointe des deux structures ne devra pas être envisagée sans accord préalable du SMAGE des Gardons.

Les méthodes de gestion de la renouée du Japon s'appuieront sur le même protocole :

- Arrachage manuel pendant la période végétative (1 fois par mois d'avril à octobre). Cette technique s'effectuera en grande partie sur des terrains peu meubles, ce qui nécessitera l'utilisation d'outils tels que fourche bêche, pioche...
- Les tiges et rhizomes arrachés seront brûlés ou évacués pour un brûlage ultérieur (en respectant les autorisations préfectorales).
- Le suivi écrit, précis et journalier de l'ensemble de l'opération sur toute sa durée est indispensable à la communication qui sera issue de cette expérience d'ampleur. L'encadrant du chantier devra quotidiennement reporter les types d'intervention réalisées, le site traité, le nombre de personnes, la météo,...

Le tableur Excel qui a été élaboré conjointement (disponible sur l'ordinateur de l'Atelier des Besounges) doit être journalièrement complété en 2016 et transmis mensuellement au SMAGE des Gardons.

Article 6.3. Moyens humains et matériel affecté aux travaux

Le chantier d'insertion « L'Atelier des Besounges » emploie des salariés en CAE sur l'année 2016. TEDAC affectera à ces travaux 6 salariés du chantier d'insertion « L'Atelier des Besounges » intervenant en roulement. Cette rotation permettra aux employés de diversifier les tâches et d'éviter la monotonie de l'arrachage.

Le groupe de salariés sera encadré par au minimum un encadrant technique de TEDAC. L'encadrement sera si besoin renforcé pour faire face aux nécessités du chantier.

Le SMAGE des Gardons emploie une équipe verte de 6 personnes spécialisées dans les travaux d'abattage et de débardage en berges de cours d'eau. Tout ou partie de cette équipe pourra ponctuellement être mise à disposition du chantier en parallèle de travail des salariés de TEDAC. Cette mise à disposition permettra de faciliter le travail sur des secteurs difficiles et de bénéficier d'une expérience et de matériels spécifiques. Le prêt de la brouette à chenille (avec chauffeur de l'équipe verte) pourrait être envisagé sur les secteurs de berges difficiles d'accès.

Il est essentiel :

- Qu'un encadrant de TEDAC soit identifié comme **garant de la bonne transmission des informations et de leur application**. Il participera à l'organisation des travaux et à la mise au point des procédures techniques de traitement au cours de réunions préalables à l'engagement des travaux animées par les techniciens du SMAGE. Il aura également à charge de **réaliser les bilans nécessaires au suivi technique et scientifique de ces travaux**.
- Qu'une information des salariés soit organisée dans la phase préalable à l'engagement des travaux en co-animation avec les encadrant du chantier:
 - o Information sur le programme, les plantes invasives, les effets écologiques, les résultats attendus de la mission sur la durée du programme
 - o Information sur les procédures de traitement
 - o Test in situ

TEDAC reste disponible à toutes autres propositions du SMAGE des Gardons dans le cadre des objectifs de la présente convention.

TEDAC est responsable de l'équipement et de la sécurité des employés (véhicule, outils, équipement de protection collectifs et individuels,...)

Le planning définitif de travail sera établi en concertation avec le SMAGE sur la base du programme d'intervention qu'il aura défini. Le calendrier des réunions bilans sera également prévu.

Ce planning devra prendre en compte les contraintes d'organisation du chantier d'insertion eu égard aux objectifs définis par les conventions d'agrément avec l'Etat et le Conseil Général et par les contrats de travail CUI/CAE notamment :

- Les temps de travail contractuels hebdomadaires 26h.
- Les plages consacrées à l'accompagnement à l'emploi (entretiens individuels, animations collectives de préparation à la recherche d'emploi) font partie intégrantes des objectifs du chantier.
- La période de congés d'été (fin juillet 2016).

« Calendrier type » de l'intervention des deux groupes d'employés

Le temps de travail contractuel des salariés du chantier d'insertion est de 26h hebdomadaires répartis sur 4 jours selon le calendrier suivant :

« Semaine type »

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
8h/16h15	8h16h15	8h/12h30	8h/16h

Avec 3/4h de pause à 12h.

Les salariés du chantier d'insertion seront répartis en deux groupes de 6 salariés.

L'intervention sur le programme des travaux s'effectuera selon le planning horaire hebdomadaire avec une alternance des groupes selon un rythme défini avec les équipes.

Le programme se réalisera du 25 avril 2016 au 25 novembre 2016, soit 29 semaines minimum de travaux (31 semaines – 2 semaines de congés).

Article 7. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel a été établi sur la base d'un coût/semaine prenant en considération l'ensemble des charges de fonctionnement au prorata de la part d'activité représentée par le programme de travaux par rapport à l'activité globale du chantier d'insertion.

L'action mobilise un encadrant et 6 salariés sur la période de travaux selon le planning défini à l'article 6.

Le coût/semaine est de 1 180€. Ce prix prend en compte la définition générale des travaux confiés à TEDAC, le matériel nécessaire à l'équipement et à la sécurité des salariés, les réunions de suivi technique et scientifique des travaux, le pilotage général de l'intervention, la participation aux actions de communication organisées.

Budget de l'intervention 2016

Nombre total de semaines d'intervention travaux : 29 semaines

Coût de la semaine d'intervention: 1 180 €

Budget global = 1 180€*29 semaines soit un montant de 34 220 €

Article 8. Sécurité et protection de la santé

TEDAC est responsable de l'Hygiène et de la Sécurité pour ses employés.

Si besoin, le SMAGE des Gardons étudiera avec TEDAC les besoins relatifs à la protection des personnes.

Article 9. Communication

Les outils de communication liés aux actions de ce projet devront prévoir, en plus des autres logos et inscriptions qui s'avèreront nécessaires :

- L'intégration du logo du SMAGE et du Conseil Général 30 (en tant qu'adhérent et principal financeur du Syndicat) sur les panneaux et les plaquettes,

- L'intégration du logo des éventuels co-financeurs des projets, en accords avec les conventions de cofinancement spécifique.

Parallèlement, il est souhaitable que ce projet puisse illustrer un exemple de partenariat entre des communes, des structures locales et le SMAGE des Gardons. A ce titre, des visites pourront être organisées à destination des élus du bassin versant intéressés par la démarche.

Article 10. Durée de la convention

Cette convention s'applique pour une durée d'un an. Un bilan de l'action sera effectué conjointement entre TEDAC et le SMAGE des Gardons à son échéance (novembre 2016). Une poursuite de l'action pourra être étudiée dans ce cadre.

Article 11. Modification et résiliation

La convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être modifiée par avenant suite aux délibérations concordantes des signataires de celle-ci. TEDAC ou le SMAGE des Gardons pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 1 mois.

Article 13. Modalités de versement des prestations

Il est précisé que des acomptes seront payés par le SMAGE des Gardons à l'association TEDAC au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sur présentation d'une facture.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination de l'association TEDAC, l'autre à destination du SMAGE des Gardons.

FAIT A :

LE :

Le Président de TEDAC

Le Président du Syndicat Mixte pour
L'Aménagement et la Gestion Equilibrée
des Gardons

Bernard GUIRAUD

Jacques LAYRE



Lutte contre les espèces envahissantes et réappropriation du Gardon dans la traversée du Grand'Combien

Convention de travaux entre l'association LES JARDINS DU GALEIZON et le SMAGE des Gardons 2016



SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS	2
ARTICLE 2. OBJECTIF	2
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONVENTION.....	2
ARTICLE 4. LOCALISATION	2
ARTICLE 5. PROPRIETE DES TERRAINS.....	3
ARTICLE 6. INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION.....	3
ARTICLE 6.1. DEFINITION GENERALE DE LA PRESTATION.....	3
ARTICLE 6.1. REPARTITION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 6.2. PRECISION SUR LA GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES	4
ARTICLE 6.3. MOYENS HUMAINS ET MATERIEL AFFECTE AUX TRAVAUX	4
ARTICLE 7. BUDGET PREVISIONNEL	6
ARTICLE 8. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	6
ARTICLE 9. COMMUNICATION.....	7
ARTICLE 10. DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 11. MODIFICATION ET RESILIATION	7

PREAMBULE

Un plan de gestion des espèces végétales invasives est en cours sur le bassin versant des Gardons. Dans ce cadre, le SMAGE des Gardons conduit depuis 2011 des actions de gestion, d'étude, de recherche ou de sensibilisation sur certaines espèces.

Ce document, présente les enjeux liés aux espèces invasives sur le bassin versant, liste et structure des travaux adaptés et cohérents. Ce plan pluriannuel est cofinancé en 2016 à 80% par l'Agence de l'eau et le Syndicat Mixte départemental. 50% de l'autofinancement est également assuré par le Conseil Départemental du Gard en tant qu'adhérent au SMAGE des Gardons.

La présente convention officialise et fixe le cadre du partenariat engagé entre l'association LES JARDINS DU GALEIZON et le SMAGE des Gardons pour la mise à disposition, le financement et la gestion de personnes embauchées dans le cadre du chantier d'insertion pour des travaux de gestion d'espèces invasives.

Article 1. Identification des contractants

La présente convention est conclue entre :

Le SMAGE des Gardons représenté par son Président,

Dûment habilité par la délibération du :

L'association LES JARDINS DU GALEIZON représentée par son Président,

Dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du : 9 Février 2016.

Article 2. Objectif

Les objectifs du programme des travaux :

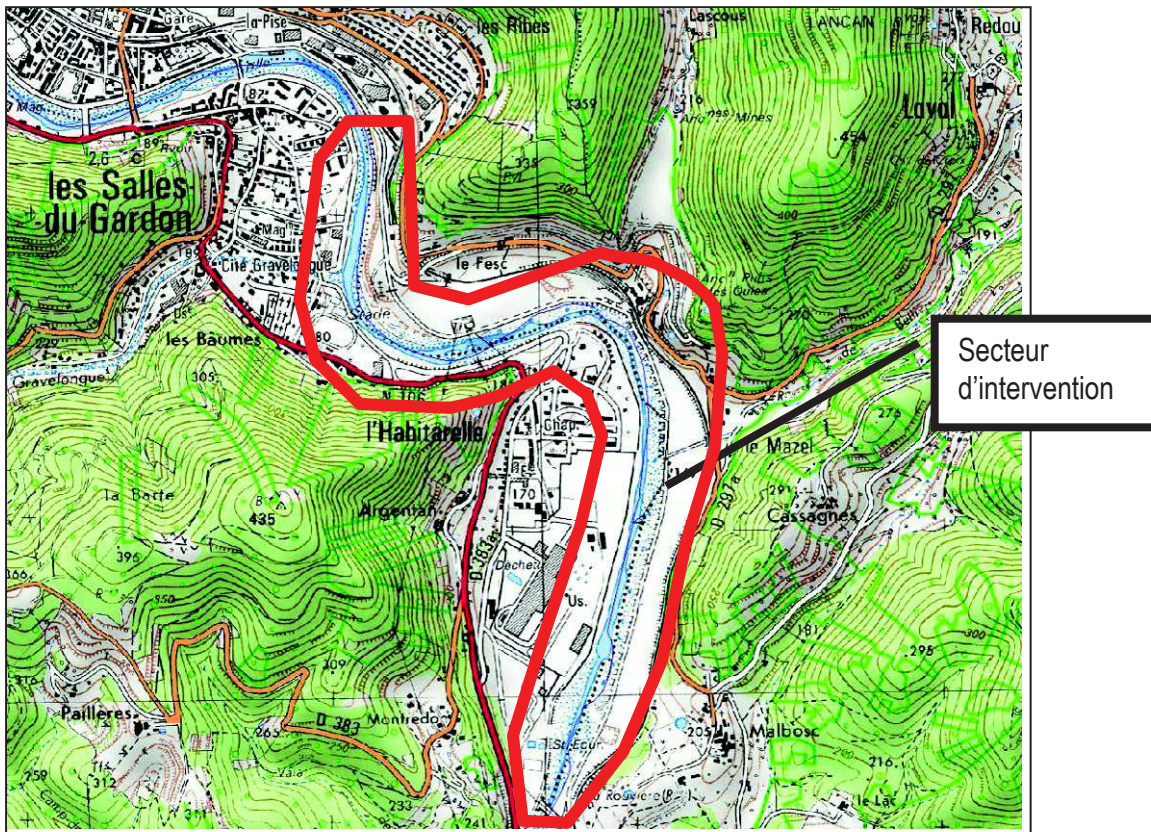
- Limiter la colonisation par la renouée du Japon et d'autres espèces invasives,
- Préserver le cadre naturel des berges du Gardons,

Article 3. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention technique, administrative et financière du SMAGE des Gardons et de l'association LES JARDINS DU GALEIZON.

Article 4. Localisation

Le périmètre d'action du chantier d'insertion comprend une partie du Gardon d'Alès, où la renouée du Japon est fortement présente, située entre le quartier de Ribes et l'ancien pont SNCF de Malbosc. Soit 3 km environ.



Article 5. Propriété des terrains

Les parcelles riveraines appartiennent à différents propriétaires (communes, particuliers,...).

Les travaux touchant des terrains privés devront faire l'objet d'un accord des propriétaires concernés. Le SMAGE des Gardons se chargera d'obtenir ces autorisations, LES JARDINS DU GALEIZON devra indiquer préalablement le besoin d'obtention d'autorisation de travaux en fonction de l'avancée des opérations d'arrachages.

Article 6. Intervention du chantier d'insertion

L'association des JARDINS DU GALEIZON pilote un chantier d'insertion sur le secteur de Cendras et participe au réseau associatif local. Le partenariat entre LES JARDINS DU GALEIZON et le SMAGE des Gardons est un des moyens d'intégration de la population locale aux travaux écologiques.

Article 6.1. Définition générale de la prestation

Le chantier d'insertion aura en charge, sous le contrôle technique et opérationnel du SMAGE des Gardons, la mise en œuvre des travaux suivants :

- Traitement des plantes invasives telles que la renouée du Japon, sur les secteurs définis avec le SMAGE des Gardons,
- Petits travaux forestiers lorsqu'ils sont nécessaires aux objectifs de la convention,
- Collecte, mise en dépôt et transport en déchetterie des encombrants présents sur le lit mineur du Gardon. Si le volume de déchet est important, l'aide technique du SMAGE des Gardons ou des communes pourra être sollicitée.

Un volet « communication et sensibilisation » est intégré à ce programme de travaux. Il sera piloté par le SMAGE des Gardons en association avec les Mairies et les acteurs locaux. Les salariés du chantier bénéficieront à minima d'une journée de sensibilisation à l'écologie de la rivière financièrement prise en charge par le SMAGE des Gardons.

Selon les cas, l'association pourra être partie prenante aux actions d'information et de relation avec les habitants liées à la réalisation des travaux entrant dans son domaine de compétence.

Article 6.1. Répartition des travaux

Gestion de la renouée du Japon :

Le secteur d'intervention a été globalement traité en 2014 mais il peut arriver que certaines mattes de renouée du Japon n'aient pas pu encore être arrachées ; elles sont alors denses et profondément ancrées.

Le premier arrachage doit être le plus complet et minutieux possible. L'usage d'outils tels que des pioches, barres à mines ou fourches bêches sera nécessaire (avec manches en fibre).

Les arrachages ultérieurs pourront être plus légers mais devront également rechercher l'extraction des rhizomes accessibles.

Gestion des rémanents :

Les tiges pourront être regroupées en tas réguliers et laissées sur place. Une fois sèches, leur brûlage sera réalisé hors période d'interdiction.

Afin d'éviter les risques de reprise par les crues, le feutre de type « bidim » ne sera plus utilisé : les rhizomes seront mis en sac. En aucun cas les rhizomes ne pourront être stockés à même le sol, même temporairement.

Les sacs seront évacués, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter une dissémination, chaque fin de semaine sur une place de dépôt sécurisée (absence de fréquentation) et ne présentant pas de risque de dissémination de la plante. Cette place devra être validée par le SMAGE des Gardons.

En septembre-novembre, le brûlage des rhizomes accumulés pendant l'été (interdiction de brûlage) sera effectué en parallèle du maintien d'une pression d'arrachage sur les secteurs traités.

Article 6.2. Précision sur la gestion des espèces envahissantes

Ces travaux s'intègrent dans une gestion globale de la renouée sur le Gardon d'Alès. La partie amont du linéaire traité est réalisée par l'association TEDAC ; la coordination des deux chantiers d'insertion est assurée par le SMAGE des Gardons. Les encadrants et responsables des JARDINS DU GALEIZON et de TEDAC devront respecter les directives données. Pour des raisons de sécurité, l'action conjointe des deux structures ne devra pas être envisagée sans accord préalable du SMAGE des Gardons.

Les méthodes de gestion de la renouée du Japon s'appuieront sur le protocole suivant :

- Arrachage manuel pendant la période végétative (1 fois par mois d'avril à octobre). Cette technique s'effectuera en grande partie sur des terrains peu meubles, ce qui nécessitera l'utilisation d'outils tels que fourche bêche, pioche...
 - Les tiges et rhizomes arrachés seront brûlés ou évacués pour un brûlage ultérieur (en respectant les autorisations préfectorales).
 - Le suivi écrit, précis et journalier de l'ensemble de l'opération sur toute sa durée est indispensable à la communication qui sera issue de cette expérience d'ampleur. L'encadrant du chantier devra quotidiennement reporter les types d'intervention réalisées, le site traité, le nombre de personnes, la météo,...
- Un tableur Excel spécifique doit être journalièrement complété en 2015 et transmis mensuellement au SMAGE des Gardons.

Article 6.3. Moyens humains et matériel affecté aux travaux

Le chantier d'insertion des JARDINS DU GALEIZON emploie des salariés en CDDI sur l'année 2016. L'association des JARDINS DU GALEIZON affectera à ces travaux 5 salariés du chantier d'insertion intervenant en roulement. Cette rotation permettra aux employés de diversifier les tâches et d'éviter la monotonie de l'arrachage.

Le groupe de salariés sera encadré par au minimum un encadrant technique des JARDINS DU GALEIZON. L'encadrement sera si besoin renforcé pour faire face aux nécessités du chantier.

Le SMAGE des Gardons emploie une équipe verte de 6 personnes spécialisées dans les travaux d'abattage et de débardage en berges de cours d'eau. Tout ou partie de cette équipe pourra ponctuellement être mise à disposition du chantier en parallèle de travail des salariés des JARDINS DU GALEIZON. Cette mise à disposition permettra de faciliter le travail sur des secteurs difficiles et de bénéficier d'une expérience et de matériels spécifiques. Le prêt de la brouette à chenille (avec chauffeur de l'équipe verte) pourrait être envisagé sur les secteurs de berges difficiles d'accès.

Il est essentiel :

- Qu'un encadrant des JARDINS DU GALEIZON soit identifié comme **garant de la bonne transmission des informations et de leur application**. Il participera à l'organisation des travaux et à la mise au point des procédures techniques de traitement au cours de réunions préalables à l'engagement des travaux animées par les techniciens du SMAGE. Il aura également à charge de **réaliser les bilans nécessaires au suivi technique et scientifique de ces travaux**.
- Qu'une information des salariés soit organisée dans la phase préalable à l'engagement des travaux en co-animation avec les encadrant du chantier:
 - o Information sur le programme, les plantes invasives, les effets écologiques, les résultats attendus de la mission sur la durée du programme
 - o Information sur les procédures de traitement
 - o Test in situ

L'association des JARDINS DU GALEIZON reste disponible à toutes autres propositions du SMAGE des Gardons dans le cadre des objectifs de la présente convention.

L'association des JARDINS DU GALEIZON est responsable de l'équipement et de la sécurité des employés (véhicule, outils, équipement de protection collectifs et individuels,...)

Le planning définitif de travail sera établi en concertation avec le SMAGE sur la base du programme d'intervention qu'il aura défini. Le calendrier des réunions bilans sera également prévu.

Ce planning devra prendre en compte les contraintes d'organisation du chantier d'insertion eu égard aux objectifs définis par les conventions d'agrément avec l'Etat et le Conseil Général et par les contrats de travail CDDI notamment :

- Les temps de travail contractuels hebdomadaires 26h.
- Les plages consacrées à l'accompagnement à l'emploi (formation, entretiens individuels, animations collectives de préparation à la recherche d'emploi, période de mise en situation professionnelle) font partie intégrantes des objectifs du chantier.
- La période de congés d'été (3 premières semaines d'Août – 31-32-33).

« Calendrier type » de l'intervention des deux groupes d'employés

Le temps de travail contractuel des salariés du chantier d'insertion est de 26h hebdomadaires répartis sur 4 jours selon le calendrier suivant :

« Semaine type » voir tableau ci-dessous

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Du 1 ^e avril au 31 mai	8h/16h	8h/16h	8h/12h	8h/14h
Du 2 juin au 1 ^{er} juin	6h/14h	6h/14h	8h/12h	6h/12h
A partir du 1 ^{er} septembre	8h/16h	8h/16h	8h/12h	8h/14h

Avec 3/4h de pause à 12h.

Les salariés du chantier d'insertion seront répartis en deux groupes de 5 salariés.

L'intervention sur le programme des travaux s'effectuera selon le planning horaire hebdomadaire avec une alternance des groupes selon un rythme défini avec les équipes.

Le programme se réalisera du 02 mai 2016 au 28 Octobre 2016, à raison de 20 semaines minimum de travaux à définir précisément en début de travaux en fonction des disponibilités des salariés de l'association.

Article 7. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel a été établi sur la base d'un coût/semaine prenant en considération l'ensemble des charges de fonctionnement au prorata de la part d'activité représentée par le programme de travaux par rapport à l'activité globale du chantier d'insertion.

L'action mobilise un encadrant et 5 salariés sur la période de travaux selon le planning défini à l'article 6. Le coût/semaine est de 1 080 € pour les semaines de 3 jours et 720 € pour les semaines de 2 jours (voir planning). Ce prix prend en compte la définition générale des travaux confiés à l'association des JARDINS DU GALEIZON, le matériel nécessaire à l'équipement et à la sécurité des salariés, les réunions de suivi technique et scientifique des travaux, le pilotage général de l'intervention, la participation aux actions de communication organisées.

Budget de l'intervention 2016

Nombre total de semaines d'intervention travaux : 20 semaines (18 semaines à 3 jours et 2 semaines à 2 jours)

Coût de la semaine d'intervention: 1 080 € pour les semaines de 3 jours et 720 € pour les semaines de 2 jours (voir planning)

Budget global = 20 880 € (Vingt mille huit cent quatre vingt euros)

Article 8. Sécurité et protection de la santé

L'association des JARDINS DU GALEIZON est responsable de l'Hygiène et de la Sécurité pour ses employés. Si besoin, le SMAGE des Gardons étudiera avec l'association des JARDINS DU GALEIZON les besoins relatifs à la protection des personnes.

Article 9. Communication

Les outils de communication liés aux actions de ce projet devront prévoir, en plus des autres logos et inscriptions qui s'avèreront nécessaires :

- L'intégration du logo du SMAGE et du Conseil Général 30 (en tant qu'adhérent et principal financeur du Syndicat) sur les panneaux et les plaquettes,
- L'intégration du logo des éventuels co-financeurs des projets, en accords avec les conventions de cofinancement spécifique.

Parallèlement, il est souhaitable que ce projet puisse illustrer un exemple de partenariat entre des communes, des structures locales et le SMAGE des Gardons. A ce titre, des visites pourront être organisées à destination des élus du bassin versant intéressés par la démarche.

Article 10. Durée de la convention

Cette convention s'applique pour une durée d'un an. Un bilan de l'action sera effectué conjointement entre l'association des JARDINS DU GALEIZON et le SMAGE des Gardons à son échéance (novembre 2016). Une poursuite de l'action pourra être étudiée dans ce cadre.

Article 11. Modification et résiliation

La convention prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être modifiée par avenant suite aux délibérations concordantes des signataires de celle-ci. L'association des JARDINS DU GALEIZON ou le SMAGE des Gardons pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 1 mois.

Article 13. Modalités de versement des prestations

Il est précisé que des acomptes seront payés par le SMAGE des Gardons à l'association des JARDINS DU GALEIZON au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sur présentation d'une facture.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination de l'association des JARDINS DU GALEIZON, l'autre à destination du SMAGE des Gardons.

FAIT A :

LE :

Le Président des JARDINS DU GALEIZON

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et la Gestion Équilibrée des Gardons

Jean Paul SANCY

Jacques LAYRE

SMAGE DES GARDONS

ANNEXE au BP 2016

mise à jour des AP / CP en cours

22/03/2016

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12 2015	CP prévu	CP prévu	CP prévu	total AP ré-évaluée (si besoin)
						2015	2016	2017	2018	
Animation vulnérabilité du bâti - ALABRI 1 - phase 4	013ALABRI	203111	n°44/2012	2013	110 000,00	101 551,29	4 800,00	3 648,71		110 000,00
Révision du SAGE	014SAGE	203119	n°9 du 14/10/2009 n°13a du 11/02/2010 n° 37 du 21/06/2012	2012	155 480,00	145 480,00	10 000,00			155 480,00
Révision du SAGE COMPLEMENT	014COMPL	203119	n° 37 du 21/06/2012	2013	119 600,00	32 183,95	20 000,00	67 416,05		119 600,00
Etude volumes prélevables	17ETV3P	20316	n°15 du 27/05/2011 n° 17/2012 n° 38/2012	2013	119 600,00	101 718,58	12 000,00	5 881,42		119 600,00
Plan de gestion durable du Gardon d'Alès Aval	017PGDGAA	2111 et 231412	n° 16 du 20/10/2010	2014	1 288 431,66	827 408,24	120 000,00	341 023,42		1 288 431,66
Aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin	026MONTF	231458	n°13 du 20/10/2010	2012	33 488,00	27 287,98	6 200,02			33 488,00
Opération de prolongement digue anduze	008AND	23148	n° 16 du 12/10/2011	2015	598 000,00	297 740,09	84 000,00	216 259,91		598 000,00
Travaux d'aménagement du BRIANÇON à DOMAZAN	016BRIDOM	45814 + 231462	n°4 du 13/12/2011 n° 53 du 31/10/2012	2014	29 625,77	0,00	soldé			29 625,77
Sécurisation digue de Remoulins - phase Travaux (initial et complément)	032PBRTX	23143	n° 10 du 22/03/2012	2014	1 188 000,00	939 777,37	108 000,00	140 222,63		1 188 000,00
Travaux sur Rieu de St Quentin de la Poterie	040STQ	231463	n° 36 du 21/06/2012	2016	423 418,80	3 508,40	48 000,00	371 910,00		423 418,40
Animation préservation de la ressource en eau 2013-2015	952010/	203123	n° 56 du 31/10/2012	2015	245 490,00	117 197,73	128 292,27			245 490,00
restauration physique du Briançon et création de digues à THEZIERS	022THEZRP	23149	n° 52 du 31/12/2012	2015	406 337,00	148 459,25	156 000,00	101 877,75		406 337,00
Animation vulnérabilité du bâti -ALABRI 2 - gardon d'Alès et cnes COMPS A	030ALABRI2	203111	n°33/2014	2017	370 000,00	82 018,99	84 000,00	203 981,01		370 000,00
TRAVAUX CONTINUITE ECOLOGIQUE SEUILS de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, St Chaptès et Fournès Amont	034SEUILS	203126	n°50/2013	2015	718 907,64	475 785,43	216 825,00	26 297,21		718 907,64
PLAN LOCAL DE GESTION DU GARDON D'ANDUZE	028PLGAND	20318	n°14/2013	2014	72 000,00	11 289,04	12 000,00	48 710,96		72 000,00
ETUDE TOXIQUE DE L'AVENE	036AVENE	2032	n°61/2013	2015	144 000,00	93 000,00	51 000,00			144 000,00
INVENTAIRE DES PETITES ZONES HUMIDES	039ET ZH	2031	n°17/2013	2014	72 000,00	71 987,67	0,00	SOLDEE		71 987,67
PLAN DE GESTION DES ESPECES INVASIVES PF 13	013INV	2128	n°18/2013	2014	378 251,00	0,00		SOLDEE		378 251,00
PLAN DE GESTION DES ESPECES INVASIVES PF 14	013INV	2128	n° 67/2013	2015	592 620,00	0,00		SOLDEE		592 620,00
ETUDE LUTTE CONTRE LES PESTICIDES BV DROUDE	035DROUDE	2031	n° 16/2013	2015	24 000,00	23 927,64		SOLDEE		24 000,00
ETUDE KARST HETANGIEN ET HURGONIEN (conv,BRGM)	038KARST	2031	n° 15/2013	2015	49 601,57	24 883,74		SOLDEE		24 883,74
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON à THEZIERS - TRAVAUX	055THEZTX	23149	n° 57/2015	2018	4 386 000,00		0,00	545 400,00	3 840 600,00	4 386 000,00
SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'AURIOL etude hydraulique et RP	063AURIOL	2031	n° 58/2015	2017	84 000,00		60 000,00	24 000,00		84 000,00
AMENAGEMENT DU GARDON DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN	064MONTX	231458	n° 37/2014	2016	240 000,00		17 800,00	222 200,00		240 000,00

ANNEXE au BP 2016

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP intialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12 2015	CP prévu	CP prévu	CP prévu	total AP ré- évaluée (si besoin)
						2015	2016	2017	2018	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BRIANCON à DOMAZAN - TRAVAUX	048DOMTX	231462	n° 34/2014	2016	369 886,63		60 000,00	309 886,63		369 886,63

COTISATIONS 2016 au SMAGE des Gardons
annexe à la délibération n° 2016/31 - BP 2016

Collectivités membres	Cotisation totale	
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès (SMAGGA)	45 482,18 €	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze (SIAGA)	34 523,69 €	
Syndicat Intercommunal des Rives du Bas Gardon (SIRBG)	67 958,83 €	
SI de la Valliguières et du Joncquiers (SIVJ)	2 435,18 €	
SM de la Droude (SMD)	18 982,95 €	
SI de l'Ourne (SIO)	les membres du SI DE L'OURNE cotisent dans d'autres collectivités adhérentes au SMAGE des Gardons	
SICE du Briançon	1 133,76 €	
Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes (CCCAC)	11 399,63 €	
CC Leins Gardonnenque (CCLG)	29 976,88 €	
Communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU)	91 753,96 €	
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes (CCVLCC)	11 666,13 €	
Communauté de commune du Pays Grand' Combien (CCPGC)	24 410,24 €	
Communauté de commune du Mont Bouquet (CCMB) / Alès Agglomération	1 403,80 €	
Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons (CCCHG)	11 192,66 €	
Boucoiran et Nozières	2 321,31 €	
La Calmette	5 798,85 €	
Cognac	831,41 €	
Dions	1 715,13 €	
Domazan	5 794,16 €	
Estézargues	1 715,07 €	
Généralgues	2 365,80 €	
Lédignan	1 952,46 €	
Pouzilhac	1 265,44 €	
Saint Bénézet	316,04 €	
Saint Bonnet de Salindrenque	398,06 €	
Saint Chaptès	4 395,57 €	
Saint Félix de Pallières	548,10 €	
Saint Jean du Gard	2 515,42 €	
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	1 413,19 €	
Sainte Croix de Caderle	272,39 €	
Vézénobres	commune cotise avec le SMAGGA	
Département du GARD	365 203,46 €	
Total	751 141,75 €	

**TOTAL COLLECTIVITES
HORS CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

SOUS TOTAL 385 938,29 €